

ELDORADO GOLD CORPORATION

Suite 1188 – 550 Burrard Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2B5
Téléphone : (604) 687-4018
Télécopieur : (604) 687-4026
Site Web : www.eldoradogold.com

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

Le 23 mars 2006

TABLE DES MATIÈRES

NOTES PRÉLIMINAIRES	4
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	5
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE.....	6
ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE.....	6
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	7
EXAMEN SOMMAIRE	7
Production et exploitation	7
Réserves et ressources	7
EXAMEN RÉGIONAL	12
Turquie	12
Kisladag	12
Efemçukuru	18
Exploration	19
Environnement	21
Projets connexes	21
Acquisition et dispositions	21
Chine	22
Acquisition de la Corporation minière Afcan	30
TJS	31
Exploration	40
Projets connexes	40
Brésil	41
São Bento	41
Exploration	44
Environnement	46
Projets connexes	46
FINANCEMENT.....	47
MARCHÉ ET COURS DE L'OR	48
POSITION DE CHANGE	48
ACTIVITÉS D'AFFINAGE, DE VENTE ET DE COUVERTURE DE L'OR.....	48
MONNAIE ET TAUX DE CHANGE	49
RELATIONS DE TRAVAIL ET PERSONNEL	49
CONCURRENCE	50
FACTEURS DE RISQUE.....	50
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	63

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	64
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	64
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	64
GOUVERNANCE ET COMITÉS DU CONSEIL.....	66
POURSUITES.....	68
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	68
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES.....	69
CONTRATS IMPORTANTS.....	69
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	69
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	70
GLOSSAIRE.....	71

NOTES PRÉLIMINAIRES

Inclusion des états financiers et du rapport de gestion

Eldorado Gold Corporation (à moins d'indication contraire du contexte, « Eldorado », la « Société », « nous », « notre » ou « nos » comprend Eldorado Gold Corporation et chacune de ses filiales) prépare et dépose sa notice annuelle (« notice annuelle »), ses états financiers consolidés et son rapport de gestion (« rapport de gestion ») en dollars américains (« \$ US ») en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR ») et en fait un rapprochement avec les PCGR américains. À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars dans la présente notice annuelle sont exprimés en dollars américains. Nos états financiers consolidés et le rapport de gestion qui sont annexés à notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction et à l'Examen financier 2005 sont déposés auprès des autorités de réglementation du Canada et des États-Unis. Ces documents sont disponibles sur le site www.sedar.com, sous le nom de la Société. On peut se procurer, sur demande, une copie de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2006 et de l'Examen financier 2005.

Date de l'information

À moins d'indication contraire, tous les renseignements fournis dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 23 mars 2006.

Information prospective

Certaines déclarations qui figurent dans le présent document peuvent contenir de l'information prospective, au sens de l'article 21E de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis de même qu'au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), information qui comporte des risques connus ou inconnus, des incertitudes et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société ou les résultats de l'industrie s'avèrent substantiellement différents des résultats, du rendement ou des réalisations futurs évoqués explicitement ou implicitement dans l'information prospective. L'information prospective est, de par sa nature, l'objet d'une variété de risques et d'incertitudes, ce qui peut faire en sorte que des événements et des résultats réels soient différents des prédictions contenues dans l'information. Si un ou plusieurs de ces risques et incertitudes devaient se matérialiser ou si des hypothèses sous-jacentes se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient dérouter substantiellement des prévisions contenues dans l'information prospective. Nous n'entendons pas actualiser continuellement l'information prospective pour tenir compte de la conjoncture et vous devez vous en remettre à la description complète de nos activités dans nos rapports déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

Les termes « réserves minérales », « réserves minérales prouvées » et « réserves minérales probables » sont des termes miniers canadiens et, en application de la Norme canadienne 43-101, *Information sur les projets miniers* (« NC 43-101 »), ils ont le sens qui leur est attribué par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») dans les lignes directrices énoncées dans *Les normes développées par l'ICM sur les ressources et réserves minérales*, qui ont été adoptées par le conseil de l'ICM telles que l'ICM peut les modifier à l'occasion.

Les définitions des réserves prouvées et probables utilisées dans la Norme canadienne 43-101 diffèrent de celles qui figurent dans le Industry Guide 7 de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis. Aux termes des normes prévues dans le Industry Guide 7 de la SEC, une étude de faisabilité « finale » ou « pouvant être financée » doit être réalisée ou pour déclarer des réserves, le prix moyen historique sur trois ans est utilisé dans toute analyse des réserves ou des flux d'encaisse pour désigner les réserves et le rapport ou l'analyse de l'environnement primaire doit être déposé auprès de l'autorité gouvernementale appropriée.

En outre, les expressions « ressources minérales », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées », « ressources minérales inférées » sont définies dans la NC 43-101 et doivent être divulguées conformément à celle-ci; cependant, ces expressions ne sont pas des termes définis dans le Industry Guide 7 de la SEC et, habituellement, elles ne peuvent pas être utilisées dans des rapports et des déclarations d'inscription déposés auprès de la SEC. Les épargnants sont prévenus de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité des gîtes minéraux de ces catégories seront convertis en réserves. Les « ressources minérales inférées » présentent d'importantes incertitudes quant à leur existence de même qu'à leur faisabilité économique et juridique. Il ne peut être présumé que la totalité ou une partie d'une ressource minérale inférée passera à une catégorie supérieure. Conformément aux règles canadiennes, les estimations de ressources minérales pourraient ne pas constituer le fondement d'études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans certains cas exceptionnels.

Par conséquent, les renseignements qui figurent dans le présent rapport et qui y sont intégrés par renvoi et qui contiennent des descriptions de nos gîtes minéraux pourraient ne pas être comparables aux renseignements semblables rendus publics par des sociétés américaines, sous réserve des exigences de déclaration et d'information prévues dans les lois fédérales américaines en valeurs mobilières et les règles et règlements pris en application de celles-ci.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nous avons été constitués par acte constitutif le 2 avril 1992, en vertu de la *Companies Act* (Bermudes), sous la raison sociale « Eldorado Corporation Ltd ». Le 23 avril 1996, Eldorado a été prorogée en vertu de la *Company Act* (Colombie-Britannique) et a changé sa raison sociale pour « Eldorado Gold Corporation ». Le 28 juin 1996, Eldorado était prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 19 novembre 1996, conformément à un plan d'arrangement, Eldorado et HRC Development Corporation fusionnaient aux termes des lois du Canada et adoptaient la raison sociale « Eldorado Gold Corporation ».

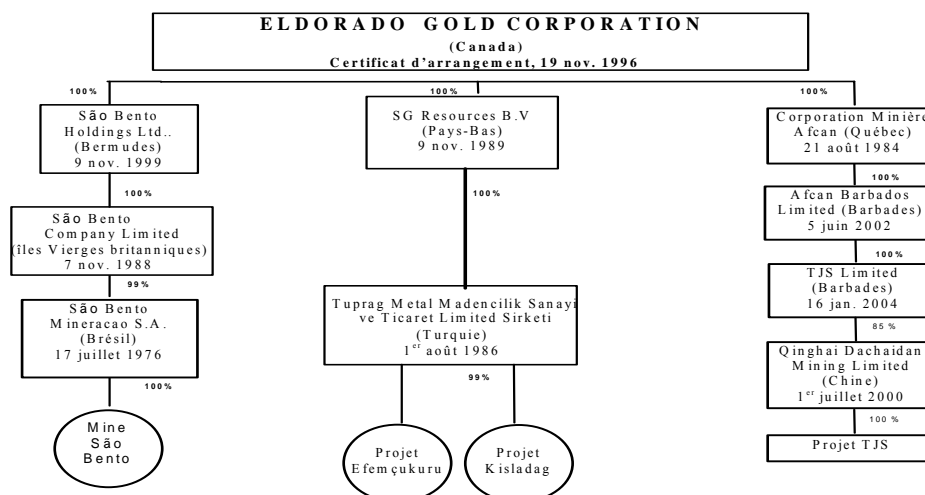
Notre siège social et bureau principal est situé au Suite 1188 – 550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 2B5. Par l'intermédiaire de ses filiales, la Société conserve également des bureaux administratifs :

- à Ankara, en Turquie,
- à Usak, en Turquie,
- à Izmir, en Turquie,
- à Beijing, en Chine,
- à Xining, en Chine,
- à Haixi District, en Chine,
- à Santa Barbara, au Brésil,
- à Belo Horizonte, au Brésil.

Notre bureau aux fins de signification d'actes juridiques et notre siège social se trouvent dans les locaux de nos conseillers juridiques, Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., Suite 2100 – 1075 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 3G2.

Notre exploitation minière, la mine São Bento (« São Bento ») et ses projets de mise en valeur de phase tardive, le projet Kisladag (« Kisladag ») et le projet Tanjianshan (« TJS ») sont gérés par un directeur général comme unités fonctionnelles décentralisées. Nous gérons de façon centrale les stratégies d'exploration et d'acquisition, le financement de la Société, la planification fiscale générale et les programmes de gestion du risque lié aux devises et aux métaux à notre siège social à Vancouver. Notre programme de gestion des risques est élaboré par les membres de la haute direction et surveillé par le conseil d'administration.

Nous possédons nos principaux actifs par l'intermédiaire de neuf filiales, comme il est indiqué dans l'organigramme ci-après.



- (1) Les actions de la Société sont en totalité la propriété effective d'Eldorado Gold Corporation ou d'une de ses filiales en propriété exclusive. Un pour cent des actions de la Société peuvent être détenues par une personne interposée.
- (2) En vertu des lois du Brésil, 51 % de toute propriété au Brésil doit appartenir à un citoyen brésilien. M. Sergio Martins, notre géologue principal au Brésil, détient 51 % de nos terrains sous réserve d'une convention de fiducie.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

Nous sommes engagés dans la production, la mise en valeur et l'exploration aurifères. De plus, nous sommes engagés dans l'acquisition de terrains miniers aurifères. Nos activités se concentrent présentement au Brésil, en Turquie et en Chine.

Nous sommes engagés dans la production aurifère dans l'extraction et le traitement du minerai. Nous possédons en propriété exclusive une mine en production à São Bento située près de Santa Barbara au Brésil. Nos principaux terrains de mise en valeur, sur lesquels nous nous concentrons présentement, sont ceux de Kisladag situé près de Uşak en Turquie et de TJS situé dans la Province de Qinghai en Chine.

Notre stratégie de croissance est de poursuivre activement les possibilités futures en découvrant de nouveaux projets par l'exploration primaire et l'acquisition d'exploration avancée, la mise en valeur ou les actifs de production à faible coût, de préférence par une gestion saine et la possibilité de ressources accrues. À tout moment, des discussions et des activités concernant ces occasions possibles peuvent se dérouler sur ce genre d'initiatives, chacun à des stades différents de diligence raisonnable. Nous sommes actuellement engagés dans des discussions concernant ces occasions possibles; toutefois, nous n'avons aucun accord ou aucun engagement exécutoire à conclure quelque transaction que ce soit et rien ne garantit que quelconque transaction possible sera mise en œuvre.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

EXAMEN SOMMAIRE

Production et exploitation

Le tableau ci-dessous présente sommairement certaines données relatives à la production et à l'exploitation de la mine d'or de São Bento, de 1998 à 2005:

Exercice	Tonnes de minerai	Teneur (g/t)⁽¹⁾	Rendement (%)	Production (onces)	Charges d'exploitation décaissées⁽²⁾	Coûts totaux de production⁽²⁾
					\$	\$
2005	310 703	7,67	89	64 298	407	564
2004	366 729	8,40	89	82 024	294	358
2003	374 130	9,13	92	95 049	234	364
2002	381 295	9,47	93	103 533	184	282
2001	417 609	9,13	91	102 841	216	306
2000	525 893	7,95	93	112 950	195	270
1999	540 014	8,18	92	126 581	184	251
1998	467 215	7,60	93	108 572	250	324

(3) Grammes d'or par tonne métrique.

(4) Calculés selon la norme relative aux coûts de production de l'Institut de l'or, selon laquelle les coûts totaux de production comprennent les charges décaissées totales (les charges d'exploitation décaissées, plus les redevances), plus les provisions pour amortissement, épuisement et remise en état.

Projection de production 2006

<u>Mine</u>	<u>Onces</u>	<u>Charges décaissées</u>
Kisladag	120 000	215 \$
TJS	40 000	320 \$
Total (TJS et Kisladag)	160 000	241 \$
São Bento	71 350	405 \$
Grand Total	231 350	292 \$

Nous prévoyons que nos charges décaissées en 2007 diminueront considérablement car le coût de production accrue de São Bento sera remplacé par un coût de production inférieur à la Phase II de Kisladag, et que nous réaliserons les bénéfices d'une année complète de production à la mine TJS dont le coefficient de recouvrement sera plus bas qu'en 2006.

Réserves et ressources

Réserves

Eldorado a des estimations de réserves de minerai prouvées et probables pour les mines de São Bento, Kisladag, Efemçukuru et TJS. Sauf dans le cas d'Efemçukuru, toutes les réserves sont calculées en conformité avec la NC 43-101. Les estimations pour São Bento et TJS ont été établies en date du 31 décembre 2005 et étaient fondées sur un prix de l'or de 450 \$. L'estimation au 31 décembre 2004 pour

Kisladag n'a pas été mise à jour à la fin de 2005 puisqu'il n'y a eu aucun traitement de minerai durant 2005 et que les aspects économiques liés au puits ne sont pas particulièrement sensibles au prix de l'or. L'estimation de Kisladag a été calculée avec un prix de l'or de 350 \$. Notre estimation des réserves pour Efemçukuru a été calculée en date du 31 décembre 2000 avec un prix de l'or de 325 \$.

La teneur limite pour les gisements est fondée sur des hypothèses relatives à la récupération en usine, à la valeur de l'or, à la dilution minérale et au rendement, ainsi que sur les prévisions relatives aux coûts d'exploitation et aux coûts en capital, qui sont fondées sur les données historiques de la production. Les réserves et les ressources estimées peuvent devoir être recalculées à partir des résultats réellement obtenus au chapitre de la production et de l'exploration. La fluctuation du cours de l'or ainsi que la hausse des coûts de production ou une fluctuation du taux de récupération pourraient faire en sorte qu'il soit non rentable d'exploiter les réserves prouvées et probables d'un terrain particulier ou d'une mine précise.

Voici les teneurs limites utilisées dans l'estimation des réserves :

Teneurs limites	(Au g/t)
Kisladag	
Oxyde	0,35
Sulfure	0,5
São Bento	4,5
TJS	1,5
Efemçukuru	6,0

Réserves prouvées et probables :

Propriété		Tonnes (en milliers)	Teneur g/t Au	Onces contenues (en milliers)
São Bento	Prouvées	235	9,25	70
	Probables	103	7,60	25
	Total	338	8,75	95
Kisladag	Prouvées	54 008	1,25	2 170
	Probables	81 012	1,11	2 891
	Total	135 020	1,16	5 062
Efemçukuru ⁽¹⁾	Prouvées			
	Probables	1 856	13,14	784
	Total	1 856	13,14	784
TJS	Prouvées	2 125	3,36	230
	Probables	6 331	4,35	885
	Total	8 456	4,10	1 115
Total	Prouvées	56 368	1,36	2 470
	Probables	89 302	1,60	4 586
	Total	145 670	1,51	7 056

(1) Les estimations relatives aux réserves pour le projet Efemçukuru n'ont pas été mises à jour et ont été établies avant que la NC 43-101 n'entre en vigueur.

Variation des réserves

Le tableau suivant indique la variation des réserves minérales d'Eldorado, compte tenu de la production aurifère de 2005 :

Ressources (1)

Mine	Réserves au 31 décembre 2004 (en milliers d'onces)	Récupéré en 2005 (en milliers d'onces)	Autre augmentation (diminution) des réserves en 2005 (en milliers d'onces)	Réserves au 31 décembre 2005 (en milliers d'onces)
São Bento	307	64	138	95

Le tableau suivant présente les ressources minérales mesurées, indiquées et inférées pour les mines de São Bento Kisladag, Efemçukuru, TJS et certains des projets d'exploration. Sauf dans les cas mentionnés, toutes les ressources sont calculées en conformité avec la NC 43-101. Ces estimations de ressources incluent les estimations de réserves citées ci-dessus.

Propriété	Ressources	Tonnes (en milliers)	Teneur (g/t)	Onces contenues (en milliers)
São Bento	Mesurées	284	12,12	111
	Indiquées	84	10,16	27
	M+I	368	11,73	138
	Inférées	0	0,00	0
Kisladag	Mesurées	59 081	1,23	2 336
	Indiquées	155 723	0,97	4 856
	M+I	214 804	1,04	7 193
	Inférées	45 500	0,75	1 097
Efemçukuru	Mesurées	665	15,11	323
	Indiquées	1 172	13,94	525
	M+I	1 837	14,36	848
	Inférées	522	12,07	203
TJS ⁽³⁾	Mesurées	2 541	3,05	249
	Indiquées	9 325	3,66	1 097
	M+I	11 866	3,53	1 346
	Inférées	1 723	4,32	239
Piaba ⁽²⁾	Mesurées			
	Indiquées	6 273	1,27	256
	M+I	6 273	1,27	256
	Inférées	4 322	1,27	178
Total	Mesurées	62 571	1,50	3 019
	Indiquées	172 577	1,22	6 762
	M+I	235 148	1,29	9 782

	Inférées	52 067	1,03	1 717
--	----------	--------	------	-------

- (1) Les ressources minérales, qui ne sont pas des réserves minérales, n'ont pas de viabilité économique connue.
- (2) Les ressources de Piaba dans le tableau ci-dessus représentent la participation de 50 % d'Eldorado.
- (3) Les ressources et les réserves de TJS représentent 100 % du projet dont nous contrôlons 85 %.
- (4) Les ressources minérales ne comprennent pas les réserves minérales.

Voici les dates d'entrée en vigueur, les teneurs limites (Au g/t) et les cours de l'or précis des estimations de ressources :

Sao Bento	31 déc. 2005	6,4	375,00
Kisladag	31 déc. 2004	0,4	350,00
Efemçukuru	16 févr. 1999	6,0	325,00
TJS	22 déc. 2005	1,0	400,00

- (1) L'estimation relative aux ressources pour Piaba n'ont pas été mises à jour et ont été établies avant que la NC 43-101 n'entre en vigueur.

Les personnes qualifiées suivantes, au sens de la NC 43-101, ont vérifié les données techniques divulguées aux présentes se rapportant aux estimations des réserves et des ressources aux terrains de São Bento, de Kisladag, d'Efemçukuru et de TJS.

São Bento, Brésil

Nom :	Sergio Martins	Entreprise :	São Bento Mineração S.A
Poste :	Directeur de la géologie	Liens :	Employé d'une filiale de la Société
Compétences :	M.Sc. (géo. et ressources minérales) Membre de l'Association of Professional Geologists of Brazil, Society of Economic Geologists of U.S.		

Nom :	Norm Pitcher	Entreprise :	Eldorado Gold Corporation
Poste :	Directeur de l'exploitation	Liens :	Haut dirigeant de la Société
Compétences :	Géo. Membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of B.C.		

Kisladag, Turquie

Nom :	Gary Giroux	Entreprise :	Micon International Limited
Poste :	Associé	Liens :	Consultant indépendant
Compétences :	Ingénieur, Membre de l'Association of		

Professional Engineers and
Geoscientists of B.C.

Nom :	Callum Grant	Entreprise :	Anciennement avec Hatch Associates Ltd.
Poste :	Associé	Liens :	Consultant indépendant
Compétences :	Ingénieur, Membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of B.C.		

TJS, Chine

Nom :	Stephen Juras	Entreprise :	Eldorado Gold Corporation
Poste :	Directeur, géologie	Lien :	Employé de la Société
Compétences :	Géo. Membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of B.C.		

Efemçukuru, Turquie

Nom :	Gary Giroux	Entreprise :	Micon International Limited
Poste :	Associé	Lien :	Consultant indépendant
Compétences :	Ingénieur, Membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of B.C.		

EXAMEN RÉGIONAL

Turquie



Bien que l'histoire de l'exploitation aurifère en Turquie soit antérieure à l'époque romaine, la production d'or à l'époque contemporaine a commencé en 2001 avec le démarrage de la mine Ovacik, située dans la province de Izmir. La Turquie offre des possibilités considérables d'exploration et de production d'or. Dans toutes les régions de la Turquie, il y a une industrie minière bien établie, soutenue par une infrastructure bien développée. La production minière vise surtout les secteurs des métaux industriels et des métaux communs, exploités par des entreprises minières nationales et étrangères.

Kisladag

Kisladag, dans la province de Uşak en Turquie, est notre principal projet de mise en valeur où la production aurifère commencera en 2006.

Description du terrain

Le territoire où se déroule le projet Kisladag est visé par un permis préparatoire à l'exploitation, numéroté IR 7302, dont la superficie totale s'établit à 15 717 hectares. Les permis d'exploitation minière sont accordés pour des périodes d'une durée indéterminée, dans la mesure où les droits de permis sont acquittés à temps.

Participation

La Société détient une participation de 100 % dans le projet Kisladag, par l'intermédiaire de sa filiale turque en propriété exclusive Tüprag Metal Madencilik Sanayi Ve Ticaret Limited Sirketi (« Tüprag »).

Emplacement, climat et accès

Le projet Kisladag se trouve dans l'ouest de la Turquie, dans la province d'Uşak, à 35 kilomètres au sud-ouest de la ville d'Uşak et à 180 km de la ville portuaire d'Izmir, sur la mer Égée. Le projet repose en bordure ouest du plateau anatolien, dans une topographie ondulée, à une élévation d'environ 1 000 mètres. Le climat est aride, les étés sont chauds et secs et les hivers sont frais. La pluviosité annuelle est d'environ 425 mm et la saison des pluies a lieu de novembre à mars. L'activité économique dans la région se compose d'un ensemble d'agriculture vivrière et de pâturage. Des autoroutes et des routes revêtues permettent un accès au projet Kisladag en toute saison.

Acquisition

La Société a fait l'acquisition du terrain Kisladag de Gencor Limited le 4 juillet 1996, lequel faisait partie d'un portefeuille d'actifs.

Géologie et minéralisation

Kisladag se trouve dans l'un des quelques complexes volcaniques du milieu à la fin de l'ère tertiaire dans l'ouest de la Turquie, et il se rattache à la subduction qui borde la fosse hellénique au sud-ouest de la Turquie. Dans la région de Kisladag, les éruptions volcaniques ont produit un socle schisteux à la limite nord-est du massif de Menderes.

La minéralisation aurifère de Kisladag survient dans un certain nombre de formations intrusives de latite. L'exploration réalisée par la Société a permis de circonscrire deux zones d'altération. La zone d'altération de Gökgöz Tepe fait environ 12 kilomètres carrés. À Gökgöz, une formation grossière de latite porphyrique contient l'essentiel de la minéralisation aurifère et elle a subi une altération hydrothermique substantielle et prolongée. Un stade précoce d'altération potassique a été identifié, auquel se sont ensuite superposées une couche ultérieure de quartz-tourmaline et une altération argileuse avancée. La minéralisation aurifère forme une zone annulaire autour d'une formation rocheuse faible en minerais de même composition. L'or est associé à plusieurs strates de pyrite-tourmaline, de pyrite et de pyrite-quartz, sous forme de filons et de bréchification et il s'accompagne de petites quantités de métaux communs, surtout du zinc et du molybdène. L'oxydation observée dans le gisement est peu profonde dans la zone stérile intrusive mais s'étend à des profondeurs de 40 ou 50 mètres vers l'ouest et l'est. La limonite est le minéral oxydé le plus abondant, et elle apparaît surtout en minces couches colloformes en bordure des fractures et elle est en îlots épars à proximité de la pyrite altérée.

La zone d'altération de Sayacik est située à six kilomètres au sud-ouest de Gökgöz Tepe et fait environ six kilomètres carrés. Une silicification modérée à forte survient sur une distance approximative de 1,5 kilomètre, dans du tuf andésitique. Des veinules de barytine-quartz sillonnent le tuf et contiennent jusqu'à 100 parties par million d'argent dans les échantillons prélevés au hasard.

Vérification des données

Les données initiales utilisées dans le cadre de la préparation des relevés des ressources et des réserves de Kisladag ont été examinées par Micon International (« Micon »). Micon a effectué deux visites sur place pour examiner les procédures QA/QC suivies par la Société pendant le forage, l'échantillonnage et la préparation des échantillons. Les avis de Micon sont fondés sur l'information figurant dans des rapports techniques préparés par Kilborn Engineering Pacific Limited (« Kilborn ») ou par la Société.

Exploration antérieure

Depuis 1996, les activités d'exploration d'Eldorado à Kisladag ont surtout porté sur la zone connue localement sous l'appellation Gökgöz Tepe. Les travaux ont consisté en l'échantillonnage des sédiments en suspension, l'échantillonnage géochimique du sol et le levé géophysique par polarisation provoquée. À

la lumière de ces travaux, on a repéré une anomalie aurifère sur le versant nord de Gökgöz Tepe, sur une distance d'environ 1 200 mètres dans l'axe de l'orientation et sur une largeur de 600 mètres. Ce travail a été suivi en 1997 par 2 745 mètres d'échantillonnage de tranchées et 1 541 mètres de forage à percussion.

En 1998, on a mis en place un programme d'échantillonnage par foreuse HQ à couronne diamantée dans six trous (1 059 m) sondant la principale anomalie suivant la minéralisation aurifère à des profondeurs supérieures à 250 mètres et, effectivement, on a confirmé la possibilité d'un gisement d'or d'un tonnage en vrac de faible teneur; en 1999, une méthode additionnelle du carottage HQ de 5 212 mètres et de 1 600 mètres de travaux de creusement ont permis d'étendre la longueur et la profondeur du gisement. À partir des travaux de creusement, du forage à percussion et des données du carottage disponibles à cette date, Micon et Eldorado ont confirmé une ressource mesurée et indiquée de 42,8 millions de tonnes de 1,49 g/t, plus une ressource inférée de 31,1 millions de tonnes à 1,35 g/t (tous calculés à partir de 0,8 g/t de teneur limite).

En 2000, un programme de forage en circulation inverse couvrant 7 605 mètres (et 577 m de forage au diamant « DDH 175 ») a mené à une réévaluation des ressources et à une hausse importante du contenu en métaux des gisements. Cette année-là, Micon faisait état d'une ressource mesurée et indiquée de 125,97 millions de tonnes pour le gisement à une teneur moyenne de 1,20 g/t en or, soit 4,85 millions d'onces d'or contenus en oxydes et minerai primaire (utilisant une teneur limite de 0,4g/t Au).

En 2002, un total combiné de 10 700 m de forage (circulation inverse et DDH) a été complété.

Les tests en métallurgie amorcés en 1999 et 2000 ont indiqué que le minerai pourrait être traité par lixiviation en tas et, en 1999, Eldorado obtenait son permis de sélection d'emplacement des autorités turques pour l'exploitation d'une mine aurifère à Kisladağ. L'obtention rapide du permis a été rendue possible grâce aux nombreux appuis que le projet a reçus dans la province de Uşak ainsi qu'au niveau des autorités centrales du gouvernement.

Fondé sur le concept de récupération de l'or, Eldorado a commandé en 2001 à Kilborn d'effectuer une étude de préfaisabilité. Cette étude envisageait une exploitation de 3,4 millions de tonnes par année de minerai sur un circuit à trois stades de concassage entièrement contrôlé par les employés de la Société et produisant une grosseur de concassage finale de 100 % moins 8 mm. L'objectif de cette méthode était de minimiser les dépenses en immobilisations dans les premières années et de permettre ultérieurement une expansion pour développer la totalité de la ressource. Les dépenses en immobilisations initiales étaient évaluées à 47,4 M\$ comprenant des charges d'exploitation décaissées évaluées à 154 \$ l'once et une moyenne de production annuelle d'or de 103 600 onces troy.

Après avoir produit l'étude de préfaisabilité, la Société demandait à Kilborn d'examiner les conditions de réalisation du projet à la lumière de la dévaluation de la devise turque et d'inclure la possibilité de confier à un tiers l'exploitation minière et d'utiliser de l'équipement de broyage usagé. Un addendum à l'étude de préfaisabilité était produit en décembre 2001 et présentait une évaluation révisée de l'estimation des coûts d'investissement initiaux de 29,6 M\$ et de l'estimation des charges d'exploitation décaissées de 149 \$ l'once.

C'est Micon qui a vérifié les procédures de prélèvement, de préparation et de sécurisation des échantillons. Le titrage des échantillons est effectué par ALS Chemex de Vancouver, C.-B., Canada. ALS Chemex a obtenu son certificat ISO 9002 décerné par les Registraires de la qualité de KPMG pour ses services de titrage et d'analyse géochimique. Une vérification routinière de la répétition des normes et des doubles a été effectuée pour tous les échantillons d'essais.

Pour des commentaires détaillés sur l'exploration, y compris les échantillons et les analyses effectuées à Kisladağ, consultez les rapports sur Kisladağ figurant aux présentes. Il est possible de consulter ces rapports sur SEDAR à www.sedar.com.

Activités de mise en valeur

Depuis la découverte de Kisladag en 1997, le projet a franchi diverses étapes d'exploration pour en arriver à l'étape finale de l'étude de faisabilité. Ce qui suit est un bilan des réalisations au cours des trois dernières années et des rapports techniques y afférant.

Nous avons effectué à l'égard de ce terrain une étude de délimitation de l'étendue en 2000, une étude de préfaisabilité en mai 2001, un addenda à l'étude de préfaisabilité en novembre 2001, un rapport mis à jour sur les réserves en mai 2002, une étude de faisabilité en mars 2003 et une mise à jour des coûts de faisabilité en mai 2004.

En 2003, Kisladag a obtenu du gouvernement turc deux permis importants, le certificat positif en environnement et le permis d'établissement. L'acceptation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement (« EIE 175 ») et la délivrance du certificat positif en environnement constituaient une réalisation importante dans le processus d'obtention des permis. La réception du permis d'établissement prévoit l'approbation des plans d'utilisation de l'eau et de rejet d'effluents, ainsi que la définition de la zone de protection de la santé et des installations de traitements médicaux pour l'exploitation de la mine Kisladag.

En mars 2003, une étude de faisabilité a été préparée en conformité avec la Norme canadienne 43-101, Information concernant les projets miniers, étude qui a été suivie par une étude d'optimisation en juillet 2003 et de 7 057 autres mètres de forage en 2003, ce qui a abouti à une autre augmentation des ressources minérales, comme indiqué en septembre 2003.

Le 1^{er} avril 2003, nous avons annoncé les résultats de l'étude de faisabilité préparée par Hatch Ltd. (anciennement Associates Ltd.) de Vancouver, (« Hatch ») qui indiquait, sous réserve des qualifications, des hypothèses et des exclusions énoncées dans l'étude de faisabilité, 4 532 000 onces de réserves prouvées et probables. À la fin de l'exercice, des travaux de forage supplémentaires ont permis de faire croître de 17 % les réserves, faisant passer les réserves prouvées et probables à 5 310 900 onces.

Le 29 juillet 2003, nous avons annoncé les résultats de l'étude d'optimisation à l'égard de Kisladag. L'étude d'optimisation a démontré les occasions d'améliorer le rendement financier de Kisladag et d'en accélérer l'expansion à des niveaux de pleine production.

En avril 2004, nous avons acquis toutes les terres publiques et privées nécessaires, mis à jour l'étude de faisabilité pour tenir compte des coûts projetés pour 2004, achevé le processus d'obtention des permis et obtenu toutes les approbations des autorités turques pour entreprendre la construction de la mine Kisladag. Au quatrième trimestre de 2004, nous avons entrepris l'installation de services sur le site et achevé deux puits d'eau de traitement. En décembre 2004, nous avons commencé l'excavation en remblai pour construire la première phase du remblai de lixiviation.

En mai 2004, la Société a complété une mise à jour des coûts de faisabilité (l'« étude 175 ») liés à l'étude de faisabilité (mars 2003). L'étude comportait une mise à jour des éléments contribuant à la structure des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations du projet Kisladag. L'étude incluait expressément l'ajout de la taxe sur la valeur ajoutée (la « TVA ») en Turquie au coût des biens et services utilisés dans la construction et l'exploitation du projet. L'augmentation des coûts liés à la construction et aux matériaux employés dans l'exploitation, comme le béton, l'acier et le carburant, a également été incluse dans la mise à jour.

En juillet 2004, le gouvernement de la Turquie a adopté deux lois importantes. La loi turque sur la TVA a été modifiée afin d'exempter l'industrie minière aurifère de payer la TVA sur ses activités, y compris l'exploration, la construction, l'achat d'équipement, l'exploitation de mines, la fusion et l'affinage. La modification a eu un effet positif sur Kisladag. L'investissement initial en capital a diminué de 10,7 M\$ et les charges d'exploitation décaissées ont diminué de 23,00 \$ l'once pour se situer à 165,00 \$ l'once. En

outre, la loi sur les mines a consolidé les activités de tous les secteurs de l'industrie, y compris l'exploitation minière de la roche dure, de la roche tendre et des minéraux industriels de même que les industries liées aux carrières et à l'agrégat. Les modifications comprennent les suivantes : les terrains interdits auparavant à l'exploitation minière pourront dorénavant être accessibles par suite d'un règlement général adopté par le conseil des ministres; les frais de 5 % à l'égard des immobilisations situées sur certaines terres forestières prises à bail ne s'appliquent plus; la loi sur l'expropriation n° 2942 qui régit la procédure en matière d'acquisition du terrain indispensable à un investissement optimal s'applique maintenant aux activités minières; une redevance sur le minerai traité hors site sera versée à l'État pour les activités minières et se chiffre à 2 % de la valeur des ventes du minerai extrait; la redevance sur le minerai traité sur le site à l'usine de l'exploitant est réduite à 1 %.

La Société a obtenu en septembre 2004 le dernier permis nécessaire au projet Kisladag et les travaux sur le site ont débuté le même mois. Les dépenses en immobilisations initiales pour la construction étaient évaluées à 83,4 M\$. Pour la durée de la mine (14 ans), les charges d'exploitation décaissées sont évaluées à 165 \$/oz, calculé en fonction de 4,12 \$ par tonne de minerai traité.

Construction

Les travaux de construction des installations de Kisladag seront effectués en deux phases principales. La première phase comprendra la majeure partie de l'infrastructure, l'équipement et les remblais nécessaires pour traiter le minerai oxydé et le minerai primaire pendant la première année d'exploitation. La deuxième phase, prévue se terminer au quatrième trimestre de 2006, nécessitera l'agrandissement du circuit de concassage qui est nécessaire pour accroître le taux de production et atteindre le taux prévu de 10 Mtpa. Des étapes ultérieures de construction mineures sont également prévues pour l'agrandissement du remblai de lixiviation en tas et la fermeture du projet.

En 2005, la société a débuté la construction du circuit de concassage, de criblage et de récupération de l'or. La société a eu recours à un entrepreneur minier pour effectuer les activités minières avant la production. Les travaux mécaniques des installations de traitement et de l'infrastructure devraient être complets au premier trimestre de 2006, et la mise en service et le démarrage suivront. Au 31 décembre 2005, 88 % de la construction au projet Kisladag était terminée. Des modifications aux projections du budget d'immobilisations à Kisladag ont été signalées au deuxième trimestre de 2005 et demeurent inchangées, avec une projection prévisionnelle de 83,40 M\$. Le calendrier de production a été révisé pour tenir compte de la nouvelle date du début de l'exploitation. Actuellement, nous prévoyons une production de 120 000 onces d'or en 2006, qui grimpera à 240 000 onces en 2007, au terme de la Phase II de la construction de l'usine. En 2006, les charges décaissées sont évaluées à 215 \$.

Production projetée

Un taux de production minière de 5 Mtpa de minerai a été établi pour la première année de la durée de vie utile de la mine. Les taux moyens de production quotidiens devraient être de l'ordre de 16 100 tonnes par jour (« tpj ») en minerai et 13 000 tpj en déchets pendant cette première année. La production annuelle de minerai devrait atteindre 10 Mtpa l'année suivante, demeurant à ce niveau jusqu'à la fin de la durée de vie de la mine. Le plus haut taux de production quotidien devrait survenir à la septième année, qui générera un mouvement total de 79 000 tpj (minerai plus déchets). Les quantités totales de minerai et de déchets seront de 135 millions de tonnes et de 108 millions de tonnes respectivement pour la durée de vie de la mine. Le coefficient global de recouvrement sera de 0,8. Au départ, on retiendra les services d'un entrepreneur minier pour s'occuper du déplacement des déchets et de l'extraction du minerai. À la troisième année d'exploitation, nous devrions commencer à inclure graduellement notre propre équipe d'experts (à un coût évalué à 47 M\$) et notre effectif minier pour terminer le travail.

Des études complètes d'échantillonnage métallurgique et des essais de lessivage sur colonne ont prouvé que le minerai de Kisladag peut être traité par la technologie de la lixiviation en tas. Un taux de récupération de 81% est projeté pour le minerai oxydé. Le minerai primaire aura une teneur plus élevée en

sulfure et la récupération d'or est évaluée à 60 %. Le minerai exigera une grosseur de concassage de 80 %, passant 6,3 mm et une période de lixiviation de 90 jours.

Le minerai Kisladag sera traité dans une installation standard de lixiviation en tas, composée d'un circuit à trois étapes de concassage et de criblage, un transporteur de surface pour amener le minerai au remblai de lixiviation en tas, des transporteurs mobiles, un empileur pour placer le minerai, une installation d'adsorption sur charbon actif (usine ADR) se chargeant de récupérer l'or. Le charbon sera traité sur place dans une raffinerie et le produit final sera un lingot d'argent aurifère. La production aurifère moyenne au cours de la première année devrait être de 144 000 onces par année, grim pant à 240 000 onces annuellement pour la durée de vie restante de la mine.

Personnel

Le projet embauchera environ 356 personnes au plus fort de sa production, la majorité des ouvriers provenant du secteur environnant. L'infrastructure desservant la mine comprendra une route d'accès, un puits d'alimentation en eau raccordé à une canalisation de 13 kilomètres et une ligne de transmission d'électricité de 30 kilomètres. Les provisions et services seront disponibles à Uşak située à 35 kilomètres au nord.

Permis

Le permis de sélection d'emplacement pour Kisladag a été délivré en 1999 à Eldorado par le Bureau des gouverneurs provinciaux. Ce permis a confirmé qu'il n'existait pas de conflit en matière de mise en valeur dans le secteur proposé du projet. Le certificat positif en environnement a été délivré en juin 2003 à Eldorado du ministère de l'Environnement après un examen réussi de l'étude d'impact sur l'environnement. Le permis contient les protocoles convenus entre le promoteur du projet et le ministère pour l'atténuation des impacts, les normes de surveillance, les procédures de fermeture et les garanties financières.

En septembre 2003, le ministère de la Santé de la Turquie a apporté des modifications aux règlements sur les permis relatifs aux activités industrielles. Ces modifications réduisent et simplifient de façon importante les exigences relatives aux permis qu'il faut encore se procurer pour le projet Kisladag, et avantageront les demandes de permis miniers ultérieures en Turquie. Les modifications intègrent aux permis d'établissement délivrés par le ministère de la Santé la permission pour l'utilisation de l'eau, l'utilisation de l'électricité, l'hygiène et certaines autres caractéristiques techniques touchant les questions de santé publique. L'approbation du zonage est alors requise du ministère des Travaux publics, processus de clarification de l'utilisation prévue des terres avec les agences gouvernementales concernées. À cette étape, il faut obtenir une autorisation pour l'accès envisagé aux terres en cause. La soumission et l'approbation des plans et devis sont exigées pour pouvoir entreprendre la construction des installations.

Après le démarrage des activités et la preuve du respect de toutes les approbations et permis reçus, le permis d'exploitation est alors délivré et constitue l'étape finale du processus d'autorisation

Litige

Des tiers ont continué leur poursuite contre Tüprag et le ministère des Forêts et de l'Environnement de la Turquie afin d'obtenir l'annulation du certificat positif en environnement concernant le projet Kisladag. Les plaignants allèguent que le projet constitue une menace pour l'environnement. Nous estimons que la méthodologie appliquée dans la préparation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement est adéquate et que Tüprag a respecté toutes les étapes de la procédure d'obtention du certificat. Nous continuons de croire qu'elle obtiendra gain de cause dans ce litige. La poursuite n'a pas empêché de continuer la construction du projet Kisladag. Si nous n'avons pas gain de cause dans ce litige, notre capacité d'exercer des activités minières à Kisladag peut être compromise et avoir un effet néfaste sur la production à Kisladag et sur les revenus qui en découlent.

Rapports sur Kisladag

Ce terrain fait l'objet de rapports indépendants (les « rapports sur Kisladag ») intitulés comme suit : « Estimation of Resources, Kisdalag Project, Turkey » d'octobre 1999, « Addendum to October 1999 Report titled Estimation of Resources, Kisdalag Project » daté du 15 mai 2000 et « Update of Resources, Kisladag Project, Uşak, Turkey » d'octobre 2000, modifié en novembre 2000 et en janvier 2001 (tous préparés par Micon International); « Kisladag Gold Project Pre-Feasibility Study » de mai 2001 et « Kisladag Gold Project Pre-Feasibility Study Addendum » de décembre 2001 (préparés par Kilborn Engineering Pacific); « Updated Reserve Report for the Kisladag Gold Project Western Turkey » daté du 18 avril 2002 et modifié le 9 mai 2002 (préparé par Micon International) ; ainsi qu'une étude de faisabilité, datée de mars 2003 (préparée par Hatch), la « Kisladag Optimization Study », datée de juillet 2003 (préparée par Hatch) et le « Feasibility Cost Update », daté de mai 2004 (préparé par Hatch). Il est possible de consulter ces rapports à www.sedar.com, sous le nom de la Société. Il faudrait lire ces rapports afin de mettre les commentaires qui suivent en contexte.

Efemçukuru

Efemçukuru se trouve dans la province d'Izmir et représente notre deuxième projet de mise en valeur en Turquie.

Participation

La Société détient une participation de 100 % dans le projet Efemçukuru, par l'intermédiaire de ses filiales. Efemçukuru est visé par deux permis préparatoires à l'exploitation, et sa superficie totale s'établit à 3 072 hectares.

Emplacement et accès

Le projet Efemçukuru se trouve dans la province d'Izmir, près de la côte ouest de la Turquie, à 20 kilomètres environ de la capitale provinciale d'Izmir. La plus proche agglomération est le village d'Efemçukuru, qui a une population de 500 personnes et situé à deux kilomètres au sud du projet Efemçukuru. Le projet est en terrain vallonné, où les élévations varient entre 520 et 760 mètres. L'accès au projet Efemçukuru se fait par diverses routes revêtues ou non qui relient le village à d'autres localités.

Géologie et minéralisation

La minéralisation aurifère se trouve dans le filon Kestane Beleni, d'une longueur de 1 800 mètres. Ce filon contient la ressource identifiée, ainsi que le filon Kokarpinar, moins bien exploré, qui fait 2 500 mètres de longueur. L'orientation de ces deux filons est vers le sud-est (160° E), le pendage est de 60° E à 70° E, vers le nord-est, et le gisement a été formé après la formation de filons intrusifs rhyolitiques, bien que les filons peuvent suivre sur une courte distance des zones de fractures à remplissage filonien.

La minéralisation survient sous forme de remplissage intrusif. Des brèches à plusieurs stades, des veinules carbonatées de quartz, des textures en cocarde et laminaires sont fréquents. Parmi les minerais de roche hôte non métalliques, il y a le quartz, la rhodonite et la diallogite. Les minerais sulfurés apparentés comprennent la pyrite, la pyrrhotite, la chalcopryrite, la sphalérite et la galène, ainsi que leurs produits d'oxydation. La majeure partie de l'or est très fin (de 2,5 à 50 microns) et se présente sous forme de grains libres contenus dans du minerai carbonaté et de quartz, et dans des minerais sulfurés. La minéralisation de plus faible teneur de stockwerk survient localement dans des colonnes minéralisées, et elle est relativement abondante dans le toit des formations, peu importe le type de roche. Ces genres de stockwerk ne sont pas fréquents dans les murs de formation.

Exploration antérieure

Le gisement visé au projet Efemçukuru concerne un filon aurifère de haute teneur. En 1997, la Société a réalisé un programme de forages au nord, au milieu et au sud des colonnes minéralisées. En tout, il y a eu des forages au diamant sur une distance de 4 092 mètres afin de mieux délimiter la ressource initialement observée de 660 000 onces. Ces travaux ont permis d'augmenter la ressource à 1,1 million d'onces d'or contenues dans 2,52 millions de tonnes de minerai, à une teneur moyenne de 13,71 grammes par tonne. Le motif de forage a été réduit à un espace d'environ 50 mètres sur 35. D'autres activités de forage au diamant ont été effectuées à des fins d'essais hydrogéologiques dans le filon, la roche du toit et du mur de la formation. Les données sur la teneur obtenues par ces activités ont été intégrées dans la base de données sur le gisement.

Le modèle géologique a été évalué en 1998 par Micon, ce qui a permis de confirmer une ressource minérale mesurée et indiquée de 1,87 million de tonnes, à une teneur de 14,26 g/t, ainsi qu'une ressource inférée de 660 000 tonnes à une teneur de 11,99 g/t. Des réserves de 784 000 onces ont été établies dans le cadre d'une étude de pré faisabilité interne réalisée en 1999. Les estimations des ressources qui précèdent ont été faites selon la classification australasienne, avant l'entrée en vigueur de la NC 43-101; elles peuvent varier de façon importante par rapport à celles qui sont préparées conformément à la NC 43-101. Les estimations sont fournies dans le cadre des commentaires sur l'exploration antérieure.

Activités de mise en valeur en cours

En 2004, les travaux se sont poursuivis en vue de la préparation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement. Ce rapport a été soumis au ministère de l'Environnement en 2005. Le certificat positif de l'environnement a été délivré par le ministère de l'Environnement au troisième trimestre de 2005, signalant la réalisation de la première étape du permis pour Efemçukuru.

En 2006, nous obtenons les permis et faisons l'acquisition des terres. L'achèvement d'une étude de faisabilité est prévu avant la fin du troisième trimestre de 2006. Le calendrier de mise en valeur pour Efemçukuru prévoit que la construction débutera en 2007 et que la mine commencera à produire de l'or en 2008.

Litige

En 2004, des tiers ont continué de poursuivre Tüprag et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de la Turquie pour que le permis d'exploitation minière pour le projet Efemçukuru soit annulé; ils allèguent que le projet menace la qualité des eaux captées dans le bassin hydrologique de la région. Dans le cadre de ce litige, un tribunal administratif inférieur a accordé une injonction qui a, pour sa durée, empêché la Société d'entreprendre les activités d'extraction minière à la mine Efemçukuru. L'injection a été renversée en 2005 par les tribunaux supérieurs et le permis d'exploitation minière a été redélivré. La société poursuit son plan de travail de 2006.

Exploration

En 2005, la Société a continué d'effectuer des travaux d'exploration par l'intermédiaire de Tuprag, dans la péninsule Biga dans l'ouest de la Turquie, la ceinture Pontide occidentale ainsi que le plateau anatolien centre-ouest autour de Kisladag. Les principaux objectifs demeurent les réseaux filoniens épithermiques à haute teneur et à faible sulfuration ainsi que les réseaux de métaux précieux à haute sulfuration disséminés. Le budget total d'exploration de 2006 pour la Turquie s'établit à 6,3 M\$.

Projet AS

Notre coentreprise AS que nous détenons à 50 % est constituée de 27 permis couvrant une superficie totale de 58 642 hectares. Ce terrain, qui a été découvert au cours d'un programme de reconnaissance en

2001 et en 2002, comprend un gîte porphyrique d'or-molybdène-cuivre doté de styles d'altération similaires à ceux de Kisladag. En 2004, nous avons achevé l'étape d'obtention des permis et la construction de six kilomètres de routes passant par le centre de l'anomalie afin de pouvoir faire le levé de plans, l'échantillonnage et le forage. Les résultats de forage dans le cadre du programme de forage 2004 ont confirmé que le projet AS comportait une formation importante de cuivre-or porphyrique. En 2005, les activités d'exploration en Turquie se sont concentrées sur le projet AS. En 2006, la société utilisera les résultats de forage de 2005, ainsi que les données d'un sondage géophysique récemment effectué (échantillonnage magnétique du sol et polarisation provoquée), la cartographie géologique et géochimique du sol, pour continuer à circonscrire la minéralisation de style porphyrique dans les régions cibles. De plus, des tests préliminaires en métallurgie débuteront par du carottage et se termineront par l'étude du plan d'implantation. Le plan de travail de 2006 comprend un forage au diamant sur une distance de 23 000 mètres, 50 kilomètres linéaires de géophysique de polarisation provoquée, et prolongeant les levés géochimiques d'or et de cuivre. La part du budget d'exploration de Tüprag pour AS en 2006 s'établit à 3,1 M\$. Voir également Projets connexes, Coentreprise AS dans le présent document.

Projet Koyulhisar

Dans la ceinture volcanique Pontide orientale de la Turquie, les travaux continueront au projet Koyulhisar (« Koyulhisar »). Les cibles à Koyulhisar sont toutes deux de tonnage en gros, des systèmes de métaux précieux et des réseaux de filons à sulfuration plus élevée. Le plan de travail de 2006 comprend un levé magnétique sur des anomalies géochimiques existantes, sur une distance de 4 500 mètres de carottage et de forage à circulation inversée dans le cadre d'un programme de forage de premier passage. Le budget d'exploration du projet Koyulhisar est établi à 1,2 M\$.

Projet Mahmur Tepe

Des travaux seront effectués au projet Mahmur Tepe (« Mahmur Tepe »), dans la péninsule de Biga, où la cible comprend des fractures aurifères et des filons de quartz de haute densité, près de la surface. Au cours de 2005, un levé géochimique du sol a établi des valeurs aurifères supérieures à un gramme par tonne dans des sols correspondant à une forte anomalie magnétique. L'étendue de l'anomalie aurifère est d'environ 1 500 x 1 000 mètres, où de gros cristaux d'or ont été extraits des sols. Le plan de travail de 2006 à Mahmur Tepe comprend la fouille en tranchées et 1 500 mètres de carottage; ce plan est doté d'un budget d'exploration de 500 000 \$.

Projet Bayramic

En Turquie occidentale, nous prévoyons compléter 1 500 mètres de forage à circulation inversée au projet Bayramic (« Bayramic ») au début de 2006, où la cible correspond à une anomalie géochimique (Au et Cu) et géophysique (PP et Mag) dans de la roche intrusive porphyrique. Le budget 2006 pour l'exploration de Bayramic s'établit à environ 200 000 \$.

Deux équipes seront nécessaires afin de poursuivre le pipeline des projets en Turquie, effectuant une reconnaissance sur nos projets existants dans la partie orientale et occidentale de la Turquie ainsi que l'examen de nouvelles zones productives possibles et l'acquisition de nouveaux permis appropriés à notre philosophie d'expansion.

Environnement

La Société effectue des essais environnementaux et une surveillance de l'environnement intensifs sur les sites de ses projets de mise en valeur en Turquie en vue d'établir d'une manière rigoureuse les données des conditions de base et les caractéristiques de l'air, de l'eau et du sol.

L'étude d'impact sur l'environnement relative au projet Kisladag fournit une analyse en profondeur des répercussions environnementales et sociales que provoquera le projet, tout en identifiant les mesures à

prendre pour en atténuer les répercussions. Tous les aspects du plan du projet ont tenu compte des meilleures pratiques que respecte l'industrie minière partout dans le monde pour protéger l'environnement à court et à long termes et pour maintenir la santé et la sécurité de ses travailleurs et de la collectivité auquel il est rattaché.

En 2004, la Société a installé un système de distribution d'eau potable pour neuf villages situés dans la région de Kisladag. Aussi en 2004, la Société a équipé un véhicule servant de centre de soins de santé mobile de fournitures et d'équipement. En 2005, la Société a continué à travailler avec l'Agence canadienne de développement international pour mettre en œuvre l'un des projets en agriculture retenus par l'intermédiaire du projet de développement durable entrepris pour la région. Au projet Kisladag, la société a étendu son programme de surveillance des puits d'eau souterraine et de détecteurs de poussière, mis en œuvre son programme d'étude d'impact sur l'environnement et a mis en place l'équipe de surveillance de l'environnement.

Projets connexes

Coentreprise AS

En mai 2001, la Société a conclu une entente avec Demir Export A.S., aux termes de laquelle les deux entreprises réaliseraient des activités conjointes d'exploration, de mise en valeur et d'autre exploration de mines de métaux en Turquie, constituée de 27 permis couvrant une superficie totale de 58 642 hectares. En avril 2004, la Société a conclu de prolonger l'entente pour une autre période de deux ans. Voir également Exploration – Projet AS dans le présent document à la page 16.

Acquisition et dispositions

Kaymaz et Kuçükdere

En 2003, la Société a réduit ses projets Kaymaz et Kuçükdere de 4,275 M\$ à néant puisque les projets n'étaient plus techniquement viables en tant qu'extraction et récupération aurifères sur place. En 2005, Tüprag a vendu ses permis d'exploitation minière de Kaymaz et Küçükdere et ses biens immeubles ainsi que tous les droits et obligations à Koza Altın İşletmeleri A.Ş. Le prix de vente des permis et immeubles s'établit 5,5 M\$; 3,0 M\$ à la signature de l'entente et 2,5 M\$ au premier anniversaire de la date de la transaction.

Chine



La République populaire de Chine (« RPC » ou « Chine ») est située en Asie de l'Est et sa côte longe la mer de Chine orientale, la baie de Corée, la mer Jaune et la mer de Chine méridionale. Au nord de la Chine, on retrouve la Mongolie et au sud (de l'est vers l'ouest) le Vietnam, le Laos, le Myanmar (Birmanie), le Bhoutan, le Népal, l'Inde, le Pakistan, le Tadjikistan, le Kirghizistan et le Kazakhstan. La superficie totale de la Chine s'établit à 9,6 millions de km², alors que sa population est estimée à 1,4 milliard de personnes.

La province de Qinghai est située dans le nord-ouest de la Chine. La capitale de la province est Xining et la population provinciale s'établit à environ 5,3 millions d'habitants. La superficie totale de la province s'établit à 720 000 km².

Contexte général

La Chine est un producteur important de marchandises et, à ce titre, son secteur minier se situe au troisième rang mondial. Une bonne partie de la production minière est consommée à l'échelle nationale. Récemment, le gouvernement a apporté des modifications afin d'augmenter les investissements étrangers dans plusieurs domaines du secteur minier.

Depuis 1978, la Chine est passée d'une économie planifiée à un système plus ouvert et axé sur le marché, avec le résultat que l'influence économique des entreprises de propriété privée et les investisseurs étrangers s'est constamment accrue. Cette évolution économique a eu pour résultat une hausse substantielle du produit intérieur brut depuis 1978. Nombre de secteurs d'activité ont affiché des gains majeurs, surtout dans les régions côtières près de Hong Kong et à l'opposé de Taïwan, où l'investissement étranger a aidé à aiguillonner la production de biens destinés au marché intérieur et à l'exportation. La croissance ne s'est pas faite sans reculs puisque la bureaucratie, jumelée à l'inflation et à la détérioration

de l'environnement, a périodiquement entraîné l'État à retraiter, l'amenant à resserrer les contrôles centraux de temps à autre.

Le système judiciaire de la RPC est formé de lois écrites et de l'interprétation de ces lois par la Cour suprême du peuple. Des efforts permanents sont faits pour améliorer le système juridique civil, administratif, pénal et commercial. Cela comprend l'instauration d'un régime pour les coentreprises coopératives sino-étrangères et les participations étrangères dans l'exploration et l'exploitation des ressources minérales.

Coentreprises coopératives

Les coentreprises coopératives sino-étrangères (les « CC ») sont régies par la Loi de la RPC sur les coentreprises coopératives sino-étrangères (mise en œuvre en 1988 et révisée en 2000) et les Règles d'application de la Loi de la RPC sur les coentreprises coopératives sino-étrangères (mises en œuvre en 1995) (collectivement, le « droit CC »). L'investisseur et son associé chinois peuvent opter pour constituer une CC comme forme de leur véhicule d'investissement en Chine. Le droit CC permet à une CC de choisir d'exercer ses activités comme « personne morale » en formant une société à responsabilité limitée qui est propriétaire de tous les actifs de la CC. Le passif des investisseurs est limité à leur apport de capital souscrit ainsi que stipulé dans le contrat de coentreprise coopérative (le « contrat CC »). Une fois que les investisseurs et les associés chinois ont signé le contrat CC et les documents afférents, les documents sont soumis aux autorités compétentes pertinentes afin d'obtenir l'approbation de la proposition de projet de la CC, de la constitution de la CC et de la délivrance d'un permis de faire affaire.

Le droit CC exige des investisseurs dans une CC qu'ils fassent un investissement ou autre apport, qui peut être formé de comptant, de matières, de droits d'utilisation des sols ou d'autres droits fonciers. Un investisseur doit respecter ses obligations d'apport dans le délai prescrit par le contrat CC; autrement, les autorités gouvernementales compétentes aviseront la partie contrevenante qu'elle dispose d'un délai restreint au cours duquel effectuer l'apport. Si le défaut d'opérer l'apport de capital se poursuit, les autorités gouvernementales peuvent révoquer l'approbation à la CC et son permis de faire affaire.

Le droit CC permet aux investisseurs de déterminer le pourcentage de participation appartenant à chaque investisseur dans la CC. Le pourcentage des capitaux propres de la CC appartenant à chaque investisseur n'a pas à équivaloir au pourcentage de l'apport en capital de chaque investisseur. Le pourcentage de capitaux propres de la CC appartenant à chaque investisseur peut être négocié par les investisseurs de la CC.

La durée d'une CC est décidée sur consentement réciproque des investisseurs conformément au droit CC et doit être énoncée dans le contrat CC. Le contrat CC est le principal document d'entreprise d'une CC, lequel comprend toutes les stipulations relatives au conseil d'administration, à la direction, à la comptabilité et à diverses autres questions.

En vertu du droit CC, le régime juridique est le régime de droit de la RPC; cependant, le droit CC habilite les parties à choisir soit une cour soit un tribunal d'arbitrage d'un autre pays pour traiter un différend né d'un contrat de CC ou de l'exploitation de la CC. Il est courant que les investisseurs étrangers choisissent des tribunaux d'arbitrage situés dans d'autres pays, comme le Singapore International Arbitration Center, pour que l'arbitrage se déroule selon les règles de ces tribunaux d'arbitrage.

Contrôles des changes

En vertu des règlements de la RPC sur les changes, les opérations de change sont administrées par l'administration étatique des changes et ses organismes locaux (l'"AEC") et sont transigées par l'intermédiaire d'institutions financières désignées. Les CC sont tenues exercer leurs activités en conformité avec les règles et règlements pertinents de la RPC sur les changes.

Une CC a le droit d'emprunter des fonds à l'étranger suivant la différence entre son montant d'investissement total et son capital autorisé. Une fois qu'un contrat d'emprunt a été inscrit auprès de l'AEC en conformité avec les exigences officielles, le capital et l'intérêt du prêt peuvent être remboursés hors Chine.

Une CC a également le droit de remettre hors Chine le bénéfice/dividende tiré de la CC une fois que les impôts pertinents de la CC ont été acquittés conformément au droit de la RPC, à la condition que cet investisseur étranger ait opéré son apport de capital conformément au calendrier d'apports fixé dans le contrat CC.

Régime fiscal et frais

Il existe plusieurs impôts, frais et droits qui s'appliquent aux CC en Chine, dont, notamment, l'impôt sur les sociétés, la taxe d'affaires, la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les ressources, les indemnités pour ressources minérales (redevances), l'impôt pour utilisation des sols et autres taxes ou cotisations.

Impôt sur le revenu des CC

En RPC, les taux de l'impôt sur le revenu applicables aux CC sont régis par la Loi de l'impôt des entreprises bénéficiant d'un investissement étranger et des entreprises étrangères, les Règles de mise en œuvre de 1991, le Règlement du Conseil d'État concernant l'encouragement de l'investissement étranger (11 octobre 1986), les Mesures du ministère des Finances en vue de la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement fiscal préférentiel du règlement du Conseil d'État concernant l'encouragement de l'investissement étranger (31 janvier 1987) et d'autres règlements locaux pertinents promulgués par les autorités locales (collectivement, la « Législation fiscale »). En vertu de la Législation fiscale, le taux standard pour les CC est de 33 %, constitué d'un impôt national sur le revenu de 30 % et d'un impôt local sur le revenu de 3 %.

Les CC exerçant des activités productives, qui ont une durée de plus de dix ans, peuvent être exonérées de l'impôt sur le revenu au cours des deux premières années de rentabilité et avoir droit à une réduction de 50 % du taux d'impôt par ailleurs applicable au cours des trois années ultérieures. Toutefois, ces taux préférentiels d'impôt ne s'appliquent pas aux sociétés d'investissement étrangères qui entreprennent la mise en valeur de métaux rares et de métaux précieux (y compris l'or), à moins que le Conseil d'État en dispose autrement.

Selon les lois fiscales de la RPC, les entreprises étrangères qui n'ont pas d'établissement en RPC, mais tirent des bénéfices provenant de sources se trouvant en RPC sont tenues de payer de l'impôt sur le revenu. Toutefois, en vertu de l'Avis sur la question de l'impôt sur le revenu provenant du transfert d'actions et de dividendes d'entreprises d'investissement étrangères, d'entreprises étrangères et de particuliers étrangers, un investisseur étranger est exonéré de l'impôt sur le revenu pour tous bénéfices et dividendes reçus d'une CC. Par conséquent, après que les CC ont payé l'impôt sur le revenu pertinent, aucun autre impôt ne sera perçu de l'investisseur étranger pour des bénéfices/dividendes obtenus de Chine.

Autre impôt sur les gains en capital et retenue d'impôt à la source

L'administration étatique de l'impôt de la RPC a publié l'Avis concernant l'imposition des gains de transfert et des dividendes provenant d'actions (titres de participation) reçus par des entreprises d'investissement étrangères, des entreprises étrangères et des particuliers étrangers le 21 juillet 1993 et l'Avis concernant la question de l'impôt sur le revenu provenant du transfert d'actions pour les entreprises d'investissement étrangères et les entreprises étrangères le 17 avril 1997 (collectivement, l'« Avis fiscal »). En vertu de l'Avis fiscal, l'impôt sur le revenu est exigible sur les gains tirés par (i) des entreprises d'investissement étrangères (dont les CC) au titre du transfert d'actions ou de titres de participation et (ii) des entreprises établies par des sociétés étrangères en RPC au titre du transfert

d'actions d'entités nationales. À l'heure actuelle, il n'y a pas de retenue d'impôt à la source sur les gains en capital qui sont réalisés par (i) une entreprise étrangère à la vente d'actions à l'étranger qui ne sont pas détenues par une entité établie par l'entreprise étrangère en RPC ou (ii) un particulier étranger à la vente d'actions à l'étranger. Lorsqu'une entreprise étrangère ou un particulier étranger transfère les actions d'entreprises d'investissement étrangères (dont des actions d'une CC) et encaisse des gains en excédent de l'apport de l'entreprise étrangère ou du particulier étranger à l'entreprise d'investissement étrangère, l'excédent de ces gains sera soumis à une retenue à la source de 20 %, ou à l'impôt sur le revenu des particuliers, selon le cas.

Le 18 novembre 2000, le Conseil d'État a publié l' Avis concernant la réduction d'impôt pour revenu d'intérêts et autres revenus que des entreprises étrangères tirent de la RPC (l'« Avis de réduction fiscale »). En vertu de l'Avis de réduction fiscale, à compter du 1^{er} janvier 2001, l'impôt sur le revenu est réduit au taux de 10 % pour le revenu d'intérêts, de loyers, de droits de licence et autres revenus obtenus en RPC par (i) des entreprises étrangères qui n'ont pas d'agence ou d'établissement en RPC ou (ii) des entreprises étrangères sans lien de fond avec leur agence ou établissement en RPC. Si l'exemption de retenue à la source décrite dans le paragraphe précédent à l'égard des actions à l'étranger ne s'applique pas, et que l'Avis de réduction fiscale ne s'applique pas, un actionnaire d'une entreprise étrangère pourrait être soumis à un impôt de 20 % sur les gains en capital, à moins de réduction suivant une convention fiscale bilatérale applicable.

Aucune retenue à la source n'est perçue sur les bénéfices après impôts remis à l'étranger sous forme de dividendes à un investisseur étranger en provenance d'une CC.

Impôt sur les ressources minérales et droit à indemnité

L'impôt sur les ressources est perçu sur l'exploitation des ressources naturelles, de façon générale en fonction d'un tonnage ou d'un volume, selon les montants précisés par le ministre des Finances sur consultation des ministres concernés du Conseil d'État, l'autorité exécutive la plus élevée de l'État. Parmi les ressources visées par l'impôt, mentionnons le pétrole brut, le gaz naturel, le charbon, d'autres minéraux non métalliques bruts, les métaux ferreux bruts, les minéraux métalliques non ferreux et le sel. La fourchette d'impôts standard pour les minéraux de métaux non ferreux est 0,4-30 RMB/tonne.

Le droit à indemnité pour ressources constitue une redevance perçue par l'État et il est calculé à un taux prescrit par lui (le taux est de 4 % pour l'or) et il est fondé sur le produit des ventes et les taux de récupération des activités d'extraction. Dans certains cas, les CC peuvent être exonérées de l'indemnité pour ressources ou bénéficier de taux réduits, comme les CC qui utilisent les résidus.

Imposition supplémentaire

Les CC exerçant des activités hors service/production sont soumises à une taxe à la valeur ajoutée (la « TVA »). Les CC acquittent la TVA sur les intrants et perçoivent la TVA sur les extrants. Le taux standard de TVA est de 17 %. Les exportations sont en général à taux nul. Les exportateurs sont admis à demander un remboursement de TVA acquittée, ce qui peut être significatif puisque la TVA n'est pas perçue sur les exportations.

Un droit de timbre (au taux maximal de 0,1 %) est perçu sur la signature ou la réception, en Chine, de tous les documents imposables énumérés dans le Règlement sur les droits de timbre, comme les contrats de vente de biens, l'engagement de travaux d'exploitation, les baux, les contrats d'agence et autres contrats hors commerce. Le droit de timbre est également perçu sur la certification en preuve de droits et de permis.

Parmi les autres impôts applicables, mentionnons la taxe sur les actes au moment du transfert de propriété de droits d'utilisation des sols, les taxes sur les véhicules et les navires et les droits de douane.

Gestion de la main-d'œuvre

La Loi sur le travail de la RPC énonce certaines restrictions sur la gestion de la main-d'œuvre, y compris, notamment, des restrictions sur l'embauche et le licenciement d'employés, l'établissement des salaires, le maintien des assurances et le bien-être et autres avantages. Ces dernières années, la RPC a adopté de nombreuses lois reliées au travail, de même que leurs règlements connexes, dans un effort de maintenir et de développer une structure sociale stable pour son développement économique. Les autorités du travail dans la plupart des grandes villes ont instauré des mesures visant à mettre en œuvre les lois et règlements en matière du travail et à améliorer le système de bien-être social. Dans l'intervalle, les autorités du travail imposent des sanctions aux employeurs qui ne se conforment pas à leurs obligations en vertu des lois sur la protection de la main-d'œuvre.

En vertu des lois et règlements pertinents de la RPC en matière de travail, il existe nombre de règles obligatoires régissant divers aspects des relations de travail, y compris des règles concernant les périodes probatoires, le salaire minimum, les motifs de cessation d'emploi anticipée, le versement d'indemnités de départ, les périodes maximales de non-concurrence, la plupart étant destinées à protéger les employés. Une clause dans un contrat de travail peut être annulée si elle viole les règlements obligatoires. Les règlements obligatoires s'appliquent d'office si un contrat de travail omet de traiter des questions pertinentes couvertes par ces règlements.

Exploration et exploitation aurifère en Chine

Outre les lois, règles et règlements généraux de la RPC qui s'appliquent à l'investissement étranger dans tous les secteurs d'activité, les investisseurs étrangers qui exercent des activités d'exploration ou d'exploitation minière en Chine sont également assujettis aux règles ou règlements spécifiques à l'industrie minière.

Les Dispositions des lignes directrices destinées à l'investissement étrangers, qui ont été mises en œuvre le 1^{er} avril 2002 et le 1^{er} janvier 2005 (collectivement, les « lignes directrices sur l'investissement »), catégorisent des secteurs d'activité en quatre types : (i) encouragés; (ii) permis; (iii) restreints; et (iv) interdits. Selon les lignes directrices sur l'investissement, les CC qui exercent des activités d'exploration ou d'exploitation minière sont classées dans les catégories suivantes : (i) catégorie A, projets « encouragés », y compris l'exploration et l'exploitation minières du charbon (et ses ressources dérivées), le fer, le manganèse, le cuivre et le zinc, les projets aurifères à faible teneur et les minerais non réfractaires, etc., (ii) catégorie B, projets « restreints », y compris, l'exploration et l'exploitation minières de minéraux d'or et d'autres métaux précieux, etc., (iii) catégorie C, minerais interdits, y compris les minerais radioactifs et les terres rares et (iv) catégorie D, l'exploration et l'exploitation minières de minéraux non compris dans les catégories A, B ou C, projets dans lesquels des sociétés étrangères sont autorisées à investir et son soumises à peu de restrictions.

Par conséquent, en Chine, les CC qui exercent des activités d'exploration ou d'exploitation aurifère font l'objet de deux catégories : (i) encouragées, s'il s'agit de projet de minerais non réfractaires et à basse teneur; et (ii) restreintes. En pratique, pour les projets dans la catégorie « restreints », les diverses autorités d'approbation useront d'un pouvoir discrétionnaire lorsqu'elles examinent les documents de demande en vue de la constitution ou de l'exploitation de ces CC. L'investisseur étranger peut par conséquent investir dans des projets tant dans les catégories « encouragées » et « restreintes » après que ces projets ont obtenu les approbations des autorités compétentes pertinentes.

Survol de la réglementation de l'industrie minière

L'exploration et l'exploitation de ressources minérales en RPC sont régis par la Loi de 1986 sur les ressources minérales de la RPC, modifiée avec effet au 1er janvier 1997, et les Règles de mise en œuvre de la loi sur les ressources minérales de la RPC, en vigueur le 26 mars 1994. Afin de mieux mettre en œuvre ces lois, le 12 février 1998, le Conseil d'État a publié trois jeux de règlements : (i) le Règlement

sur l'inscription en vue d'explorer des ressources minérales à l'aide du système par blocs, (ii) le Règlement sur l'inscription en vue d'exploiter des ressources minérales et (iii) le Règlement sur le transfert des droits d'exploration et d'exploitation minières (collectivement, avec les règles de mise en valeur et lois sur les ressources minérales, ci-après le « Droit en ressources minérales »).

En vertu du Droit en ressources minérales, le ministère des Terres et des Ressources et ses autorités locales (le « MTR ») a comme responsabilité de superviser l'exploration et la mise en valeur des ressources minérales. Les autorités administratives des ressources minérales des provinces, des régions autonomes et des municipalités, sous juridiction de l'État, sont chargées de superviser l'exploitation et la mise en valeur des ressources minérales dans leurs régions administratives respectives. Les gouvernements populaires des provinces, des régions autonomes et des municipalités, sous juridiction de l'État, sont chargés de coordonner la supervision des autorités administratives en ressources minérales sur le même niveau.

Le Droit en ressources minérales, avec la Constitution de la RPC, prévoit que les ressources minérales sont la propriété de l'État et le Conseil d'État, la plus haute autorité exécutive de l'État, réglemente les ressources minérales au nom de l'État. Les droits de propriété de l'État comprennent les droits : (i) d'occuper, (ii) d'utiliser, (iii) de gagner et (iv) d'aliéner des ressources minérales, nonobstant les droits des propriétaires ou utilisateurs du terrain sous lequel les ressources minérales se trouvent. Par conséquent, l'État est libre d'autoriser des tiers à jouir de ses droits en vue d'occuper et d'utiliser légalement les ressources minérales et peut percevoir des impôts sur les ressources et des redevances aux termes de son droit à gagner. De cette façon, l'État peut contrôler et orienter la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales de la RPC.

Licences et permis relatifs aux ressources minérales

La Chine a adopté, aux termes du Droit en ressources minérales, un système d'attribution de permis et licences pour l'exploration et l'exploitation de ressources minérales. Le MTR est chargé des demandes d'approbation de permis et licences d'exploration et d'exploitation minières. L'approbation du MTR est généralement requise pour le transfert de ces permis et licences.

Les demandeurs doivent satisfaire à certaines conditions prévues par les règles/règlements afférents. Aux termes du Règlement sur l'inscription en vue d'exploiter des ressources minérales, le demandeur de droits miniers doit présenter les documents requis, y compris un plan de mise en valeur et d'utilisation des ressources minérales et un rapport d'évaluation sur l'impact environnemental. Le Droit en ressources minérales autorise des particuliers à excaver des ressources sporadiques, du sable, des roches et de la glaise pour les convertir en matériaux de construction et une petite quantité de ressources minérales à des fins de subsistance. Toutefois, les particuliers ne peuvent extraire des ressources minérales qui sont exploitées de façon plus appropriée à une certaine échelle par une société, ni des minéraux déterminés qui sont soumis à une exploitation protégée par l'État et certaines autres ressources minérales déterminées.

Une fois accordés, tous les droits d'exploration et d'exploitation minières en vertu des licences sont protégés par l'État contre l'empiètement ou l'interruption en vertu du Droit en ressources minérales. Constitue une infraction criminelle le fait de voler, de saisir ou d'endommager des installations d'exploration ou de perturber l'ordre de travail des zones d'exploration.

Droits d'exploration

Pour réaliser de l'exploration aurifère, une CC doit demander une licence d'exploration au MTR. Le propriétaire d'une licence d'exploration est un « licencié ». La période de validité d'une licence d'exploration ne peut dépasser trois années. La zone sous licence d'exploration est décrite par un « bloc de base ». Une licence d'exploration visant des minéraux métalliques et non métalliques s'applique à un maximum de 40 blocs de base. Lorsque des ressources minérales présentant une faisabilité de mise en valeur économique ont été découvertes, un licencié peut demander le droit de mettre en valeur les

ressources minérales. La période de validité de la licence d'exploration peut être reportée sur demande et chaque prolongation ne peut durer plus de deux années. Les droits d'utilisation annuels reliés à une licence d'exploration sont de 100 RMB par km² pour les trois premières années et augmentent de 100 RMB par km² pour chaque année ultérieure, sous réserve de droits maximums de 500 RMB par km².

Pendant la durée de la licence d'exploration, le licencié a la priorité privilégiée d'obtenir les droits miniers vis-à-vis des ressources minérales dans la zone d'exploration, à la condition qu'il satisfasse aux conditions d'admissibilité des propriétaires de droits miniers. Un licencié a le droit, entre autres : (i) d'explorer, sans entrave, dans la surface sous licence pendant la durée de la licence; (ii) de construire des installations d'exploration; et (iii) de passer au travers d'autres zones d'exploration et des terrains adjacents pour accéder à la zone sous licence.

Après que le licencié acquiert la licence d'exploration, il est tenu, entre autres : (i) de lancer l'exploration dans le délai prescrit; (ii) d'explorer selon un plan prescrit de travaux d'exploration; (iii) de respecter les lois et règlements de l'État relatifs à la sécurité au travail, à la conservation de l'eau et des sols, à la remise en état des sols et à la protection environnementale; (iv) de soumettre des rapports détaillés aux autorités locales et autres autorités de délivrance de permis et licences; (v) de fermer et d'obturer les puits nés de travaux d'exploration; (vi) de prendre d'autres mesures de protection issues de préoccupations de sécurité après que les travaux d'exploration sont terminés; (vii) de réaliser les dépenses minimales en exploration requises par le Règlement sur l'inscription en vue d'explorer des ressources à l'aide du système par blocs.

Droits miniers

Afin d'exercer des activités d'exploitation minière, une CC doit également demander une licence d'exploitation au MTR. Les propriétaires de droits miniers, ou « concessionnaires », se voient accorder une licence d'exploitation valide pour une durée d'au plus dix à 30 années, en fonction de l'ampleur ou de la taille du projet minier. Le titulaire d'une licence d'exploitation peut prolonger la durée de la licence sur demande faite 30 jours avant son expiration. Les droits d'utilisation pour la licence d'exploitation sont de 1 000 RMB par km²/an.

Outre l'obtention de licences d'exploitation, avant que les CC n'exercent des activités d'exploitation aurifère, elles doivent obtenir un certificat d'approbation d'exploitation aurifère auprès de l'autorité compétente pertinente conformément au règlement administratif sur les certificats d'approbation d'exploitation aurifère édicté par le comité réglementaire sur la mise en valeur des ressources de l'État, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Le propriétaire d'une licence d'exploitation jouit de droits, dont les suivants : (i) exercer des activités minières pendant la durée et dans le secteur minier prévus par le permis d'exploitation; (ii) vendre des produits minéraux (sauf des produits minéraux que le Conseil d'État a identifiés comme achat unifié par des unités désignées); (iii) construire des installations de production et des aménagements domiciliaires sur la superficie de la mine; et (iv) utiliser le terrain nécessaire à la production et à la construction, en conformité avec les lois applicables.

Le propriétaire d'une licence d'exploitation est tenu, entre autres, de faire ce qui suit : (i) exercer les activités de construction de mine ou d'exploitation minière à l'intérieur d'une durée déterminée; (ii) réaliser une production efficiente, une exploitation rationnelle et une utilisation complète des ressources minérales; (iii) payer l'impôt sur les ressources et l'indemnisation relative à l'utilisation des ressources minérales (redevances) aux termes des lois applicables; (iv) respecter les lois et règlements de l'État sur la sécurité au travail, la conservation de l'eau et des sols, la remise en état des terrains et la protection environnementale; (v) être soumis à la supervision et à la direction des ministères chargés de la géologie et des ressources minérales; et (vi) remplir et soumettre des formulaires sur les réserves minérales et la mise en valeur de ressources minérales et employer des rapports statistiques, selon le droit applicable.

Transfert des droits d'exploration et des droits miniers

Une société minière peut transférer ses licences d'exploration ou d'exploitation minière à des tiers, sous réserve de l'approbation du MTR.

Une licence d'exploration ne peut être cédée que si le cédant : (i) détient la licence depuis deux ans à compter de la date de délivrance ou a découvert des minéraux dans le bloc d'exploration qui sont susceptibles de travaux d'exploration ou d'exploitation supplémentaires; (ii) détient une licence d'exploration valide et existante; (iii) a réalisé les dépenses minimales stipulées en matière d'exploration; (iv) a payé les frais d'utilisation et les droits d'exploration aux termes des règlements pertinents; et (v) a obtenu l'approbation nécessaire du ministère autorisé chargé des minéraux.

Les droits miniers ne peuvent être transférés que si le cédant doit changer la propriété de ses droits miniers parce qu'il : (i) est engagé dans un processus de fusion ou de scission; (ii) conclut des coentreprises coopératives ou de participation avec des tiers; (iii) vend les actifs de son entreprise; ou (iv) prend part à une opération semblable qui se traduira par la modification de la structure de propriété de l'entreprise.

En outre, lorsque des actifs appartenant à l'État ou des fonds étatiques sont affectés à un transfert de licences d'exploration ou d'exploitation minière, les règles et règlements relatifs aux actifs appartenant à l'État s'appliquent et un rapport approprié d'évaluation doit être rédigé et déposé auprès du MTR.

La spéculation sur les droits d'exploration et les droits miniers est interdite. Les pénalités éventuelles encourues en cas de spéculation sont la révocation des droits du spéculateur, la confiscation du revenu illégal provenant de la spéculation et l'imposition d'une amende.

Politique sur la vente d'or

Aux termes du Règlement de la RPC sur l'administration de l'or et de l'argent et de ses règles de mise en œuvre, la Banque populaire de Chine est l'agent autorisé chargé de superviser et de contrôler l'achat et la distribution de l'or et de l'argent en Chine. Elle est responsable des réserves d'or et d'argent de l'État et, conjointement avec les autres autorités compétentes, de la réglementation et de la supervision des marchés de l'or et de l'argent.

Avec l'ouverture de la Shanghai Gold Exchange (bourse de l'or de Shanghai) en octobre 2002, le commerce et l'échange de l'or sur le marché national peuvent être effectués à cette bourse au cours du marché. Les membres de la Shanghai Gold Exchange peuvent vendre leurs produits aurifères directement aux raffineries d'or, aux fonderies et aux banques par l'intermédiaire de cette bourse. Les producteurs aurifères non-membres qui souhaitent négocier par l'intermédiaire de la Shanghai Gold Exchange peuvent autoriser les membres de la bourse à négocier en leur nom.

Le Conseil d'État a annoncé en 2003 que la vente en gros, la vente au détail, la production et le traitement de l'or du marché national ne nécessiteraient plus l'approbation de la Banque populaire de Chine. Toutefois, tout l'or, y compris celui extrait de gisements de minerai et affiné en sous-produits, ne peut être vendu à l'extérieur de la Chine sans l'approbation de la Banque populaire de Chine.

Lois environnementales

Au cours des dix dernières années, les lois et politiques de la RPC en matière de protection environnementale ont mis l'accent sur des normes de conformité et une application plus stricte. Conformément à la Loi sur la protection environnementale de la RPC adoptée par le Comité permanent du Congrès national du peuple de la RPC le 26 décembre 1989, l'administration générale du bureau de la protection environnementale sous le Conseil d'État fixe les normes nationales de protection environnementale. Les divers bureaux de protection environnementale peuvent fixer des normes locales

plus strictes en matière de protection environnementale. Les CC sont tenues de se conformer à la plus stricte des deux normes.

Les lois chinoises fondamentales en matière de protection environnementale dans le secteur minier de l'économie sont la Loi sur la protection environnementale et la Loi sur les ressources minérales. Les demandeurs de licences d'exploitation minière doivent soumettre des « études » d'impact environnemental et les projets qui ne satisfont pas aux normes de protection environnementale ne se verront pas accorder de licence. De surcroît, après l'exploration, le licencié doit prendre d'autres mesures en matière de protection environnementale, comme réaliser l'entretien des eaux et des sols. Après l'expiration des licences d'exploitation ou la cessation de l'exploitation minière par le licencié pendant la licence dans les cas où les ressources minérales n'ont pas été pleinement et entièrement mises en valeur, le licencié doit accomplir d'autres obligations comme l'entretien des eaux et des sols, la récupération des terrains et la protection environnementale en conformité avec le programme de mise en valeur initial ou il doit payer les frais de remise en état des terrains et de protection environnementale. Après la fermeture d'une mine, l'entreprise minière doit assurer l'entretien des eaux et des sols, la remise en état des terrains et la protection environnementale en conformité avec les rapports d'approbation de fermeture d'une mine ou doit acquitter certains frais, ce qui comprend les frais de remise en état des terrains et de protection environnementale.

Acquisition de la Corporation minière Afcan

Le 13 septembre 2005, la Société et la Corporation Minière Afcan (« Afcan ») ont conclu une transaction de compromis avalisée par un tribunal aux termes de laquelle nous avons acquis la totalité des actions émises et en circulation d'Afcan. Afcan sera propriétaire indirecte de 85 % du projet TJS. Aux termes des modalités d'une convention compromissaire conclue avec Afcan, les actions ordinaires d'Afcan ont été échangées contre des actions ordinaires de la Société à raison d'une action ordinaire contre 6,5 actions ordinaires d'Afcan, ce qui a donné lieu à l'émission d'un total de 23 045 151 actions ordinaires de la Société.

De plus, les bons de souscription en circulation d'Afcan (les « bons d'Afcan ») ont été échangés contre des bons de souscription d'Eldorado (les « bons de remplacement ») à raison d'un bon de remplacement pour 6,5 bons d'Afcan. Chaque bon de remplacement est assorti d'un prix d'exercice égal à 6,5 fois le prix d'exercice des bons d'Afcan contre lesquels il a été émis. Toutes les autres modalités des bons de remplacement, notamment leur durée jusqu'à l'échéance, sont identiques à celles des bons d'Afcan. Au total, la Société a émis 1 385 789 bons de remplacement (prix d'exercice de 2,4375 \$ CA l'action ordinaire) échéant le 30 septembre 2005 et 3 210 163 bons de remplacement (prix d'exercice de 2,4375 \$ CA l'action ordinaire) échéant le 18 novembre 2006. Au 15 janvier 2006, nous disposions de 760 000 bons de remplacement en circulation.

Les options en circulation permettant d'acheter des actions ordinaires d'Afcan (les « options d'Afcan ») que détenaient des administrateurs, des membres de la direction, des employés et des fournisseurs de services d'Afcan ayant conclu des contrats de travail ou de services avec la Société, ont été échangées contre des options de remplacement (les « options de remplacement ») permettant d'acheter des actions ordinaires d'Eldorado, à raison d'une option de remplacement pour 6,5 options d'Afcan. Chaque option de remplacement était assortie d'un prix de levée égal à 6,5 fois le prix de levée des options d'Afcan contre lesquelles elle a été émise. La Société a émis, au total, 91 538 options de remplacement. Toutes les autres options d'Afcan étaient immédiatement acquises et ont été soit levées soit annulées avant la clôture de l'opération.

Le projet TJS produira de l'or comme prévu en octobre 2006. Les coûts en capital sont maintenant évalués à 63,4 M\$. L'augmentation des coûts en capital est attribuable aux changements apportés à l'aménagement du barrage des résidus et à l'augmentation générale des coûts liés aux activités de gestion de construction, d'approvisionnement et d'ingénierie. Une capacité additionnelle a également été ajoutée aux circuits de transformation afin d'en accroître la capacité. La construction au site Tanjianshan est à peu

près terminée à 60 %. Les fondations de l'usine de broyage, du concentrateur SAG et de l'usine de flottation sont terminées et le concentrateur SAG a été fixé sur sa fondation. Les activités de décapage ont débuté aux projets Qinglongtan (« QLT ») et Jinlonggou (« JLG ») et le minerai a été mis à découvert dans ces deux puits.

Aux termes de la transaction, Eldorado a mis une facilité de crédit à la disposition d'Afcan pour un montant de 15 M\$ US. Les emprunts contractés aux termes de la facilité portent intérêt à un taux égal au TIOL majoré de 3 % par année. Au terme de la transaction, la facilité de crédit a été convertie en un emprunt inter-société. Le produit de la facilité de crédit sert principalement au financement des obligations de la coentreprise QDML (« Qinghai Dachai Mining Limited ») reliées à l'acquisition du projet TJS.

Le rapport d'acquisition de l'entreprise concernant l'acquisition d'Afcan en date du 30 janvier 2006 et déposé sur SEDAR est intégré par référence dans la présente notice annuelle.

TJS

TJS, notre projet contrôlé à 85 %, est situé dans la province de Qinghai.

Description du projet

TJS est situé dans la province de Qinghai, dans le nord-ouest de la Chine. Le projet se compose de quatre importants permis d'exploration contigus couvrant une zone de 338 km² et qui comprend deux permis d'exploitation sur deux gisements aurifères définis, soit les gisements de Jinlonggou (« JLG ») et de Qinlongtan (« QLT »), de même que de nombreuses autres zones productives possibles et anomalies.

Participation

La société détient une participation de 85 % dans le projet TJS, par l'intermédiaire de sa filiale QDML. QDML est la propriété à 85 % de TJS et le reste, soit 15 %, appartient à parts égales à la Qinghai Number One Geological Brigade (« Q1 ») et à la Dachaidan Gold Mine. La participation d'Afcan dans QDML, était antérieurement la propriété de Sino Mining Limited, qui s'est départie du projet TJS en faveur d'Afcan en mars 2003. En vertu de l'entente de coentreprise avec QDML, la Société peut acquérir jusqu'à 90 % de TJS en y investissant 50 M\$.

Comme il est mentionné ci-dessus, le projet TJS se compose des deux permis d'exploitation et des quatre permis d'exploration contigus suivants :

Concession	Catégorie	Zone (km²)	Date d'octroi	Date d'expiration
Jinlonggou	Exploitation	1,0296	2 sept. 2004	2 juil. 2007
Qinlongtan	Exploitation	2,875	24 jan. 2005	9 déc. 2007
Qinlongshan*	Exploration	73,50	12 févr. 2004	12 févr. 2006
Qingshan	Exploration	72,07	3 nov. 2005	3 nov. 2007
Jinlonggou*	Exploration	87,98	12 févr. 2004	12 févr. 2006
Xijingou	Exploration	100,86	3 nov. 2005	3 nov. 2007
Total		338,31		

* La demande de renouvellement des permis d'exploration de QLT et de JLG a été faite.

Les dates d'octroi des permis d'exploration précités indiquent également les dates anniversaires auxquelles doivent être publiés les rapports annuels et les engagements de dépenses.

Les permis d'exploration ne sont pas des concessions arpentées. Les permis d'exploration sont définis en latitude et en longitude et marqués sur un plan, non sur le sol. La délimitation des permis d'exploitation

peut être fondée sur le quadrillage provincial Qinghai numéro 3 ou numéro 6 et est également inscrite sur un plan. Quelquefois, les concessions seront marquées par des jalons sur le site, mais la délimitation coordonnées a préséance.

Les propriétaires d'un permis d'exploration ont le droit d'explorer tous les minéraux, sauf ceux préservés par l'État, et de construire les installations qu'ils jugent nécessaires pour effectuer la recherche de ces ressources minérales. La demande d'un propriétaire peut également avoir priorité sur les demandes de permis d'exploitation au sein de la surface couverte par le permis d'exploration. Les propriétaires doivent commencer et compléter les activités d'exploration dans les délais prévus par le permis et déposer régulièrement des rapports d'étape. Les terrains, par suite des travaux d'excavation et d'autres travaux en surface, doivent être remis en état une fois les activités d'exploration planifiées terminées. Les coûts d'entretien annuel sont fixés à 100 RMB au km² de la première à la troisième année, par la suite ces coûts augmentent de 100 RMB par année jusqu'à un maximum de 500 RMB au km² par année.

Les dépenses d'exploration prescrites au kilomètre carré sont fixées à 2 000 RMB pour la première année, à 5 000 RMB pour la deuxième année et à 10 000 RMB pour les années suivantes. Actuellement, les permis d'exploration expirent en février 2006 et en novembre 2007. Au début, ils avaient été accordés pour une période de trois ans et peuvent être prorogés pour une autre période de deux ans. Il n'y a aucune restriction sur le nombre de demandes de prorogation. Le permis d'exploitation est accordé pour une période initiale maximale de trois ans, selon la taille de la mine; par la suite, le renouvellement est examiné avant l'expiration sur demande du titulaire du permis d'exploitation. Le renouvellement est garanti à condition de respecter la réglementation sur les mines et d'acquitter les paiements de taxes et redevances. Les propriétaires d'un permis d'exploitation ont le droit de construire, de mettre en valeur et d'exploiter la ressource minérale délimitée.

Pour l'heure, le permis d'exploitation de JLG est la propriété de QDML et s'étend de la surface (3 556 mRL) à 3 378 mRL. Une demande a été approuvée pour proroger le permis pour réduire la surface à 3 000 mRL.

Le permis d'exploitation de QLT, détenu précédemment par Q1, a été cédé à QDML. Ce permis d'exploitation s'étend verticalement de la surface (3 710 m) à 3 450 mRL.

Les droits de superficie du projet TJS suffisent actuellement aux activités d'exploitation à l'échelle indiquée par les réserves prouvées et probables du projet TJS, telles que présentées ci-dessus sous « Réserves prouvées et probables » à la page 9. Dans la mesure où ces réserves prouvées et probables augmenteront, les droits de superficie du projet TJS ne suffiront plus et il sera nécessaire d'obtenir d'autres droits de superficie.

Il existe trois manières d'obtenir des droits d'utilisation des sols auprès des autorités gouvernementales de la RPC : l'attribution, l'octroi et la location. Divers paliers d'organismes gouvernementaux disposent de pouvoirs différents d'approuver l'application des droits d'utilisation des sols en fonction de la nature et de l'endroit des terrains concernés. QDML peut soumettre sa demande aux autorités gouvernementales compétentes en vue d'obtenir les terrains octroyés ou les terrains loués si elle le juge nécessaire. Jusqu'à ce jour, QDML a obtenu le droit de location daté du 11 juillet 2005 en vertu duquel QDML est en droit d'utiliser les terrains loués sur une superficie de 445 100 m².

Au titre du droit d'utilisation des terrains attribués, le gouvernement peut approuver le droit d'utilisation des terrains attribués conformément au Catalogue des terrains attribués qui énumère certains secteurs d'activité qui pourraient être susceptibles d'utiliser des terrains attribués. Bien que le secteur minier aurifère ne figure pas dans le Catalogue des terrains attribués, QDML a obtenu des terrains attribués le 11 juillet 2005 pour une superficie de 243 300 m².

Redevances

L'entente de coentreprise stipule que Q1 et Dachaidan Gold Mine obtiennent, au total, 4,5 % du produit des ventes nettes tiré de l'or produit par QDML comme constituant leur revenu de base, viré directement à chaque transaction de vente. Ces produits sont transférés directement au compte désigné par Q1 et Dachaidan Gold Mine chaque fois que QDML vend des produits minéraux. La redevance de 4,5 % sera divisée à parts égales entre les deux groupes (2,25 % chacun). Toutefois, pour que Q1 et Dachaidan Gold Mine obtiennent cette redevance de 4,5 %, une approbation des administrations fiscales compétentes doit être obtenue.

Le pourcentage de redevance n'est pas influencé par le pourcentage de participation des parties dans la coentreprise QDML.

Emplacement, climat et accès

Le projet TJS est situé dans la région de Dachaidan de la préfecture Haixi dans la province de Qinghai au nord-ouest de la RPC. La province de Qinghai est relativement étendue, avec une superficie de 720 000 km² et se compose d'une population d'environ 5,3 millions d'habitants. La capitale du Qinghai est Xining, qui est située dans l'est de la province. À l'échelle locale, la zone du projet est située à 80 km au nord-ouest de Dachaidan dans la préfecture d'Haixi.

Le camp et le site d'exploitation du projet TJS se trouvent à une élévation de 3 200 m, la ressource principale se trouvant entre 3 300 m et 3 550 m. Le projet TJS est situé dans les montagnes Saishiteng, montagnes qui ne recèlent quasi aucune végétation. Des montagnes abruptes composent le paysage, les angles de pente étant de 45° à 50°. La rivière Aolao se trouve à environ 2 km à l'est et constitue l'unique rivière permanente dans la région.

La zone du projet est dotée d'un climat continental sec qui est caractérisé par une faible pluviosité, une forte évaporation et un temps clair la plupart du temps. Les hivers sont longs et les étés sont courts avec d'importants écarts de température diurne. Les données météorologiques recueillies entre 1971 et 1980 à Dachaidan (75 km est-sud-est) et à une élévation plus basse que le site, ont donné une température annuelle moyenne de 1,6° C et une pluviosité annuelle de 200 mm. Les températures mensuelles maximales sont de 21° C en juillet et en août, alors que les températures mensuelles minimales sont de – 15° C en janvier. La pluviosité mensuelle maximale est de 40 mm en juin et en juillet, alors qu'aucune précipitation n'est enregistrée en novembre, décembre et janvier. La température la plus chaude enregistrée a été de 29,9° C le 15 juillet 1971 alors que la plus froide a été –32,3° C le 18 janvier 1973. Il vente fréquemment; les vents soufflent fort de l'ouest et du nord-ouest à 8,6 km/h en moyenne, mais pouvant atteindre 70 km/h.

Avant 2005, les travaux sur le terrain et les activités d'exploitation étaient restreintes aux mois d'avril à octobre. Les activités d'exploitation et de traitement faisaient l'objet d'un service d'entretien de novembre à mars inclusivement. En 2005-2006, nous avons opté pour poursuivre nos travaux sur le terrain et les activités de construction de mine pendant les mois d'hiver.

Les centres les plus près sont Dunhuang (265 km au nord par la route) et Ge'ermu (260 km au sud par la route). Il existe de nombreux vols au cours des mois d'été (saison touristique) entre Beijing et Dunhuang. On compte également des vols réguliers de Xining à Ge'ermu tout au long de l'année.

Le site est facilement accessible par la route. Une route principale, qui passe à 12 km de l'emplacement, relie Dunhuang (province du Gansu) et Ge'ermu ou Dachaidan dans la province de Qinghai. La route est en bon état et étanche, et assure donc un accès à l'année dans toute la zone.

Géologie et minéralisation

Le gisement aurifère de JLG est situé dans une chaîne de montagnes basse, orientée vers le nord-ouest (Tanjianshan), composées de roches du groupe Wandonggou et Tanjianshan accompagnées de gabbro du début du Paléozoïque, et de granodiorite porphyrique de la fin du Paléozoïque qui a pénétré toutes les autres divisions lithostratigraphiques plus anciennes observées. Des failles inverses présentant une orientation nord-ouest séparent les divisions lithostratigraphiques et délimitent la plupart du temps les blocs de roche. On observe des pendages vers le nord-est et le sud-ouest. La chaîne montagneuse au nord-ouest présente la même composition lithologique que la chaîne de montagnes Tanjianshan, en plus d'inclure un important bloc de granite du Paléozoïque supérieur. Cette chaîne de montagnes renferme le gisement aurifère de QLT.

La minéralisation aurifère de JLG se trouve dans une séquence de roche encaissante surtout composée de phyllade carbonée. Les roches sont d'apparence grises-foncées à noires, et présentent une foliation avancée. Dans les parties centrale et méridionale de JLG, il y a également un certain nombre de rubans de grès bruns, qui servent de balises importantes d'horizons géologiques. Deux genres de roches intrusives se trouvent dans la minéralisation et sont tous deux de composition intermédiaire probable. Ces deux types de divisions lithostratigraphiques sont présentes sous la faille inverse T2 et au-dessus, mais elles ont chacun un style très différent. Au-dessus de la faille T2, les intrusions surviennent sous forme de pendages abrupts (60° à 70°) vers le sud-ouest, et dans une orientation sud-est, sous forme de minéralisations lenticulaires qui interceptent directement les unités stratigraphiques sédimentaires plissées. Sous la faille T2 et au-dessus de la faille F30, en direction des secteurs M7 et de Pubugou, la densité de diorite est plus grande que celle observée au-dessus de la faille T2. La diorite se présente sous forme de filon-couche stratiforme pratiquement à l'horizontale.

Dans tout JLG, des plis serrés et isoclinaux communs plongent de façon prédominante au sud à environ 20° et 30°. Le plissement serré n'a été enregistré qu'au-dessus de T2. La plupart des failles de Jinlonggou sont largement contemporaines. Les schémas des failles peuvent se diviser en deux familles dominantes : les failles senestres au nord-est parallèles à la stratification primaire (orientation moyenne de 87° sud-est 019°) et les failles dextres au nord-ouest (orientation moyenne de 74° sud-ouest 160°). Les premières se produisent sur les parties nord et ouest de JLG tandis que les dernières sont présentes dans tout le terrain. La faille T2, exposée dans nombre des percées et travers-bancs de la galerie d'accès PD2, est orientée à environ 15° nord-ouest 060°. Cette structure, ainsi qu'au moins deux importantes failles subsidiaires d'amortissement à pendage plat, est sous-parallèle et pourrait être reliée à la faille F30 (25° - 45° nord-ouest 045°). Les deux failles chevauchantes lient les limites supérieures et inférieures de l'ensemble sub-horizontal des diorites.

Deux environnements encaissants existent expliquant la minéralisation d'or à Jinlonggou relativement à la faille de chevauchement T2 : sur le toit, plan de litage à pendage modéré à raide parallèle à une minéralisation encaissée dans de la phyllite et sur le fond, une minéralisation encaissée dans de la diorite et de la phyllite à pendage léger. Les failles dextres orientées à 160° s'interprètent comme représentant des zones nourricières pour la minéralisation aurifère. La minéralisation aurifère de JLG prend la forme d'un volume en taille de bol d'un diamètre d'environ 500 m et plongeant jusqu'à 240 m sous la surface.

La minéralisation de Qinlongtan est surtout confinée à une zone de faille en pendage vers l'est de 50 à 60° comportant une couche interstratifiée de grès calcaire entre deux unités de marbre. La zone de faille a généralement une largeur de 5 à 10 m, et peut atteindre 14 m, elle présente une orientation généralement parallèle à la stratification axée près de nord-sud. La minéralisation de QLT a été déterminée 600 m le long de l'orientation et jusqu'à 300 m en aval-pendage.

L'or se trouve encaissé dans les cristaux de pyrite et d'arsénopyrite. De petites quantités d'or sont également observées dans des grains de quartz enchâssés de la pyrite. Une forte corrélation existe entre l'or et les minéraux sulfurés à grains fins.

Exploration en cours

La source principale des données tirées des programmes réside dans les forages au diamant. Les forages ont totalisé, à JLG et QLT, de 2003 à 2005, 33 136 m dans 242 trous forés au diamant. Les forages ont été effectués par un entrepreneur.

Les travaux d'exploration que la Société a réalisés en 2005 constituent le point culminant d'un programme triennal d'exploration et de délimitation (le « programme ») à TJS. Au cours des deux premières années, les travaux reliés à ce programme ont été réalisés par Afcan. L'objectif du programme consistait à obtenir suffisamment de données pour établir des ressources minérales mesurées et indiquées à JLG et à QLT au soutien d'un aménagement minier de niveau faisabilité. Ce programme a été fructueux et s'est traduit par la réalisation de l'étude de faisabilité et la déclaration de réserves minérales.

La dernière année du programme, en 2005, a été consacrée à l'atteinte de trois objectifs : la conversion de toutes ressources minérales inférées renfermées dans les limites projetées de la fosse de faisabilité à un niveau de confiance de ressources minérales à tout le moins indiquées; sonder des extensions de minéralisation aurifère à JLG (vers le nord-est) et à QLT (vers le sud); et à aménager les sites projetés afin d'accueillir des infrastructures majeures et des haldes de stériles.

Les objectifs du programme de 2005 ont été atteints à l'exception de l'extension de la minéralisation aurifère à QLT.

À JLG, la majorité des trous étaient placés à intervalles nominaux de 30 m sur des lignes de séparation de 30 m normales par rapport aux zones parallèles de litage au-dessus de la faille T2 et à des intervalles semblables sur la même grille orientée à l'ouest, à la verticale et à l'est pour tester la séquence sub-horizontale diorite/phyllite sous la faille T2. En outre, une campagne de forages entreprise au début de 2004 ciblait les corridors de failles orientés 160° sur une grille oblique. La topographie sévère permettait également de restreindre l'accès aux sites de forage privilégiés, exacerbant le problème de rien de moins que l'intervalle d'interception et l'angle optimaux locaux. Inévitablement, vu la multiplicité des orientations des zones minéralisées, la variété des orientations des trous et la nécessité de forer dans un style pour accéder à des parties plus profondes d'un autre style, le nombre, l'espacement et l'angle de pénétration des intersections varient grandement d'une zone à l'autre. Les caractéristiques des intersections sont prises en compte sur une base individuelle pour évaluer la classification de la ressource. L'espacement des données (moins de 30 m) suffit aux structures bien définies et près des chantiers souterrains pour soutenir les ressources mesurées et indiquées sur les failles parallèles de litage au-dessus de T2 et certaines parties de l'ensemble diorite/phyllite. En général, les interceptions dans les corridors de failles sont supérieurs à 30 m et, combinées à l'interprétation géologique moins confiante, ne soutiendront pas des classifications supérieures à celle indiquée.

À QLT, les trous de forage se trouvent sur des lignes de séparation de 40 m et forés de façon normale par rapport au plan du gisement. L'espacement des interceptions est en moyenne de 60 m en aval-pendage et cela, conjugué à l'espacement transversal de 40 m suffit pour définir une zone continue. L'espacement des données et l'angle d'interception sont tous deux considérés suffisants pour soutenir une estimation des ressources minérales indiquées à QLT.

Les récupérations de carottes dans les intervalles minéralisés dans les deux gisements ont été excellentes.

Qualité et vérification des données

Des méthodes de contrôle de la qualité ont été adoptées dès le début des activités sur le terrain et la surveillance régulière est demeurée un élément essentiel de nos programmes. L'analyse en or est effectuée sur des échantillons de carottes sciées en deux à l'aide d'essais pyrognostiques (fini AA) sur une charge de 50 g. Les matériaux de référence standard, les échantillons à blanc et les échantillons en double sont insérés avant l'expédition du site pour contrôler la qualité des données de titrage. En outre, environ 10 %

des échantillons sont soumis une nouvelle fois pour une analyse en double à un deuxième laboratoire. Ces mesures assurent des contrôles et vérifications tant au niveau de l'exactitude que de la précision des analyses.

Les éléments du travail sur le terrain comme les levés et l'établissement de la masse volumique apparente ont fait l'objet de vérifications par des mesures répétées mettant à contribution divers opérateurs ou diverses techniques.

Les données historiques (avant 2004 : formant environ 30 % de toutes les données) ont été validées en vue de leur utilisation dans l'estimation des ressources minérales. Ces données ont été validées en rééchantillonnant des galeries d'accès et des travers-bancs souterrains, en retirant la pulpe échantillon de carottes, en examinant les données relatives aux levés au fond du trou et à l'orifice et en comparant les entrées dans la base de données aux matériaux sources (là où ils étaient disponibles).

En résumé, les programmes de contrôle de la qualité et les travaux de validation ont démontré que les données de titrage étaient suffisamment exactes et précises et que la base de données était suffisamment exempte d'erreurs pour soutenir l'estimation de la ressource minérale des gisements de JLG et de QLT.

Exploration antérieure

À l'heure actuelle, environ 60 % des ressources minérales du projet TJS reposent sur les données de carottage d'Afcan. Les 40 % subsistants se fondent sur des données plus anciennes de travaux réalisés par Q1 et Sino. Les données de Q1 et Sino ont fait l'objet d'un vaste programme de validation, sous la direction de DevMin. DevMin a conclu que ces données sont suffisamment de qualité pour servir à l'estimation des ressources minérales du projet TJS.

Les premiers travaux d'exploration dans la région ont eu lieu à la fin des années 1950 lorsque la brigade d'exploration n° 5 de Qinghai a réalisé divers programmes de prospection pétrolière. Il n'y aurait pas eu de travaux dans les années 1960. Des activités exhaustives de reconnaissance, d'étude des sites prometteurs et de levés ont débuté au début des années 1970, et des travaux ont été principalement entrepris par les brigades d'exportation minière 5 et 6 de Qinghai. Au cours de cette période, un certain nombre de sites miniers prometteurs ont été découverts, comme un gisement de cuivre à Yixianshan, un site prometteur de pyrrhotite-pyrite à Huanglushan, de pyrite à QLT, et de limonite à TJS.

L'équipe de géologie n° 5 de la brigade d'exploration a découvert de l'or filonien à Zhishigou, dans la région, vers la fin des années 1970, et cette découverte a accéléré le rythme des travaux d'exploration de l'or en bordure de la zone tectonique de la marge nord du Chaidamu.

Initialement, de l'or a été découvert à JLG dans le cadre de travaux d'exploration de l'uranium réalisés en 1989 par l'équipe Q1, et par la suite, une exploitation limitée de ce gisement et de celui de QLT a commencé. À JLG, l'équipe Q1 a produit des données d'exploration à partir de 29 trous de carottage de surface, de travaux de mise en valeur sous terre de trois niveaux, et de galeries de montage et de galeries intermédiaires, ainsi que par un échantillonnage exhaustif dans des tranchées de surface, des fosses ou des puits de faible profondeur sur des lignes de séparation distantes d'un intervalle de 30 m.

Entre avril et novembre 2003, Afcan a réalisé un programme d'examen et de validation des données, de cartographie géologique, d'échantillonnage sous terre et en surface, et effectué du carottage.

En 2004, Afcan a réalisé d'autres travaux de forage aux gisements de JLG et de QLT.

Production antérieure

En 1992, une équipe de production de la brigade Q1 (Jinlong Mining Company) a commencé des travaux d'extraction minière et de traitement du minerai oxydé en surface par la technique de la lixiviation en tas. Ces activités ont été suivies de l'extraction de matières premières des galeries sous terre à partir de 1995.

Le minerai extrait a été traité par le grillage d'un concentré sulfuré de flottation passé ensuite dans un circuit de lixiviation au carbone (circuit « CIL »). Le taux de récupération de l'or par cette méthode s'établirait en moyenne à environ 82 %, tandis que la récupération par la lixiviation en tas produirait un rendement de 48 %.

À JLG, l'extraction s'effectuait depuis des chantiers souterrains qui formaient la zone de mise en valeur sur trois niveaux (galeries d'accès PD1 et PD4 à 3 408 mRL; galerie d'accès PD2 à 3 378 mRL; et galerie d'accès PD3 à 3 442 mRL) et les travers-bancs, inclinaisons, sous-niveaux et chantiers ouverts. Ces chantiers, qui totalisent plus de 4 km, se trouvent dans les limites actuellement délimitées pour la minéralisation aurifère.

La majorité des matériaux extraits ont été traités par lixiviation en tas. Les sites ou remblais (maintenant inactifs) sont nombreux, mais petits, et se trouvent dans les vallées adjacentes au nord et à l'est des chantiers. Les matériaux sur ces remblais devraient faire l'objet d'un nouveau traitement dans notre concentrateur à la suite d'une exploitation à ciel ouvert projetée.

Les stériles produits par cette activité d'exploitation antérieure prennent la forme de petites piles près de l'entrée de chaque galerie d'accès. Une certaine partie a été utilisée à des fins de construction au cours de l'activité actuelle. Le reste sera soit utilisé pour la construction en cours ou retraité dans notre concentrateur en cours d'exploitation.

Voici un sommaire de la production à JLG depuis le début des activités en 1992. L'exploitation de la mine de JLG a pris fin à la signature des coentreprises coopératives en 1992.

Mine Jinlonggou – Production antérieure							
Année	Production par lixiviation en tas		Production primaire		Production totale		
	Tonnes	Teneur (g/t Au)	Tonnes	Teneur (g/t Au)	Tonnes	Teneur (g/t Au)	oz
1992	15 045	7,27			15 045	7,27	3 517
1993	23 920	8,60			23 920	8,60	6 614
1994	42 279	7,13			42 279	7,13	9 692
1995	52 724	6,05	3 027	8,01	55 751	6,16	11 035
1996	52 128	6,38	5 191	8,40	57 319	6,56	12 095
1997	34 800	6,41	4 593	7,99	39 393	6,59	8 352
1998	38 283	7,54	3 899	14,32	42 182	8,17	11 076
1999	38 028	5,62	16 856	8,15	54 884	6,40	11 288
2000	36 610	5,64	21 062	8,63	57 672	6,73	12 482
2001	33 245	7,19	23 133	7,25	56 378	7,21	13 077
2002	26 088	4,82	28 404	7,92	54 492	6,44	11 275
Total	393 154	6,52	106 166	8,22	499 321	6,88	110 503

À QLT, le programme d'exploration Q1 a compris des travaux d'excavation de 143 tranchées de surface et 14 carottages. Environ 100 000 tonnes de minerai sulfuré à teneur de 10 g/t ont été extraites sur une période de quatre ans.

Mise en valeur et exploitation

Le projet TJS devrait produire en moyenne 103 000 onces d'or par année pendant une période d'exploitation de la mine de huit ans. L'usine devrait être en mesure de traiter 800 000 tonnes de minerai par année. La réserve de 2005 sera recalculée en fonction d'un nouveau plan d'exploitation tiré des résultats de la campagne de forages 2005.

Tout le minerai et tous les stériles seront extraits de manière conventionnelle, à ciel ouvert, avec le concours d'entrepreneurs miniers. L'exploitation minière doit reposer sur des techniques d'exploitation par abattage sélectif qui permettront de séparer le minerai et les stériles. Le matériel minier jugé convenable pour le projet TJS comprendrait des rétrocaveuses de 20 à 75 tonnes pour l'extraction de zones minéralisées, ainsi que des camions de chantier d'une charge utile de 10 à 50 tonnes. Des services contractuels seront nécessaires pour transporter le minerai à 19 km de QLT jusqu'à l'usine de traitement de JLG.

Les haldes de stériles seront situées près des fosses existantes.

Des travaux de forage et de dynamitage doivent avoir lieu à partir de la surface.

Le schéma de traitement de l'usine prévoit l'acheminement des matières dans un silo de tout-venant, puis dans un circuit de broyage à passage unique, jusqu'à un tas de minerai d'alimentation de l'usine. Les matières de ce tas passent ensuite dans une installation de broyage semi-autogène à traitement unique et dans un circuit de classification. Les matières de QLT passent alors dans un circuit CIL conventionnel, avant la flottation des résidus et l'extraction des matières sulfurées en vue d'autres traitements.

Les matières de JLG seront traitées selon leur teneur en sulfure. Advenant une faible teneur, les matières passeront dans le circuit CIL conventionnel. Si la teneur en sulfure est suffisamment élevée, les matières passeront dans un circuit de flottation, puis subiront un essorage. Les concentrés de flottation de QLT et de JLG seront ensuite mélangés, de manière à produire une boue à teneur sulfurée optimale, avant de passer dans un circuit de grillage en deux étapes.

La matière solide issue du procédé de grillage passera alors dans une chaîne de traitement qui en retirera tous les agglomérats de grillage résiduels, puis subira un traitement dans une chaîne de circuit CIL. Les gaz produits par le grillage seront acheminés dans un dispositif de précipitation électrostatique et une série d'épurateurs, qui permettront d'en retirer l'arsenic et tout le gaz SO₂ résiduel.

Il est prévu de faire passer les résidus de flottation de Jinlonggou dans le circuit CIL si la teneur en fin de procédé le justifie.

Le carbone sera ensuite retiré des deux circuits d'adsorption et l'or en sera extrait à l'aide de méthodes Zadra. Des lingots d'or seront alors produits et vendus.

Selon le schéma de traitement retenu, les essais réalisés indiquent que le taux de récupération de l'or des gisements du projet TJS se situera entre 82 % et 93 %.

La principale source d'eau fraîche sera la rivière Aolao. L'eau fraîche sera pompée dans un réservoir d'eau fraîche situé à proximité de l'usine et alimentera également le réservoir d'eau de traitement.

Les besoins en électricité du projet TJS sont estimés à environ 8 000 kW. La ligne de transport d'électricité en provenance de Xitieshan fournira la quantité d'électricité nécessaire et permettra aussi de combler toute autre demande d'électricité advenant une expansion.

L'eau potable de l'usine et des camps miniers proviendra du réseau de distribution de l'eau brute.

Une installation de gestion des résidus a été construite sur l'emplacement privilégié et correspond à un bassin de résidus à flanc de colline. L'installation proposée aura une hauteur maximale d'environ 40 m et fera appel à la méthode de construction en aval, de manière à réduire au minimum les risques inhérents à la gestion des résidus. L'installation de gestion des résidus a été conçue en tant qu'installation « sans effluent », et pendant le procédé toute l'eau épurée sera réacheminée à l'usine de traitement. Le bassin des résidus est situé à environ un kilomètre en aval de l'usine.

Personnel

QDML devrait employer environ 260 personnes pendant la mise en exploitation. Au départ, certains postes précis exigeant des compétences ou de l'expérience particulières seront comblés par du personnel de l'extérieur. En plus d'exécuter les tâches liées à leur poste, les employés de l'extérieur seront tenus de transmettre des connaissances et des compétences au personnel sur place, de manière à accroître les capacités des employés chinois. À plus long terme, on prévoit que des ressortissants de la RPC combleront la plupart des postes liés à l'exploitation et à la gestion du projet TJS. En outre, l'entrepreneur minier emploiera environ 60 personnes sur les 320 personnes qui seront recrutées en tout dans le cadre du projet TJS.

Construction

Les travaux de construction reliés au projet ont débuté en avril 2005 et devraient être terminés au troisième trimestre de 2006.

À ce jour, la construction au site Tanjianshan est terminée à environ 60 %. Les fondations de l'usine de broyage, du concentrateur SAG et de l'usine de flottation sont terminées et le concentrateur SAG a été fixé sur sa fondation. Les activités de décapage ont débuté aux projets QLT et JLG et le minerai a été mis à découvert dans ces deux puits

Le projet TJS produira de l'or comme prévu en octobre 2006. Les coûts en capital sont maintenant estimés à 63,4 M\$. L'augmentation des coûts en capital est attribuable aux changements apportés dans l'aménagement du barrage des résidus et à l'augmentation générale des coûts liés aux activités de gestion de construction, d'ingénierie et d'approvisionnement. De plus, une capacité additionnelle a été ajoutée aux circuits de transformation afin d'en accroître la capacité.

Les charges d'exploitation devraient se situer à 31,40 \$/tonne traitée, comme l'illustre le tableau que voici.

Projet aurifère Tanjianshan Charges d'exploitation pour la durée de vie de la mine

Élément	Valeur [M\$]	Coût unitaire [\$/t extraite]
Coûts d'extraction	81,3	13,55
Coûts de traitement	82,4	13,75
Frais généraux et d'administration des installations	24,6	4,10
Total	188,3	31,40

Cela revient à des frais d'exploitation directs de 224 \$/oz d'or. Les coûts décaissés totaux, qui comprennent la redevance de 4,5 % payable aux associés chinois, sont évalués à 248 \$/oz d'or pour la durée de vie de la mine.

Rapports sur TJS

Le projet TJS fait l'objet des rapports techniques suivants : Rapport technique du projet aurifère Tanjianshan en Chine, daté de septembre 2005 et modifié le 30 janvier 2006 avec effet rétroactif en septembre 2005, (préparé en partie par RSG Global et en partie par la Société pour Eldorado), et Rapport d'étude de faisabilité négociable en banque sur le projet aurifère Tanjianshan dans la province de Qinghai en Chine, daté d'avril 2004 et préparé par RSG Global pour Afcan.

Exploration

En 2005, les travaux d'exploration au projet TJS ont été concluants et ont permis d'étendre la minéralisation de Jinlogou à l'est des secteurs M7 et Pubugou. Ces travaux ont consisté à 68 trous de carottes représentant 9 378 mètres axés sur le prolongement de deux gisements connus. En plus de ces gisements, 2 186 mètres additionnels ont été forés dans le cadre d'un programme d'exploration régional qui comprenait la cartographie et le creusement.

Le plan de travail 2006 prévoit un carottage de 3 000 mètres qui ciblera les ressources inférées actuelles et les zones connues de minéralisation aurifère, et le creusement en surface pour définir d'autres cibles de forage.

Le programme 2006 ciblera :

1. Les ressources minérales inférées présentement dans le puits de JLG;
2. les extensions du gisement de minerai à teneur élevée à QLT;
3. Une ceinture de minéralisation observée dans des roches intrusives entre JLG et QLT;
4. Le budget d'exploration de 2006 pour le projet TJS s'établit à 2,2 M\$.

Projets connexes

En octobre 2003, la Société a signé avec la China National Gold Corporation (« CNGC ») une convention lui accordant le droit exclusif d'examiner l'ensemble de ses mines en exploitation, de ses projets de mise en valeur et de ses projets d'exploration pendant cinq mois. L'examen a alors été élargi pour comprendre des examens conjoints d'autres possibilités en Chine ne faisant pas partie de CNGC. Le 31 août 2004, la Société a mis un terme à une autre prolongation de la convention avec CGNC.

Le 11 janvier 2005, nous avons signé avec Shandong Gold Corporation (« Shandong ») un protocole d'entente traçant les grandes lignes de coentreprises éventuelles à l'égard d'un terrain à un stade avancé d'exploration et deux projets de mise en valeur. Le protocole d'entente avec Shandong a pris fin le 11 septembre 2005.

Brésil



São Bento

La mine São Bento est située près de Santa Barbara, au Brésil.

Participation

La Société possède en propriété exclusive la mine São Bento, par l'intermédiaire de ses diverses filiales, y compris sa filiale en propriété exclusive brésilienne, São Bento Mineração S.A. Le site minier a une superficie de 800 hectares et forme une seule concession minière. Une concession minière unique contiguë de 1 221 hectares, que possède également en propriété exclusive la São Bento Mineração S.A., jouxte la limite nord-est du site minier.

Emplacement et accès

La mine São Bento est située dans la municipalité de Santa Barbara, dans l'État de Minas Gerais, au Brésil, à une distance d'environ 110 kilomètres par la route, à l'est de Belo Horizonte, la capitale de l'État, et à 375 kilomètres au nord de Rio de Janeiro. L'accès au site de la mine se fait par de bonnes routes revêtues et une voie ferrée dessert les deux villes.

Acquisition

La mine São Bento a été acquise de Gencor Limited le 4 juillet 1996, laquelle mine faisait partie d'un portefeuille d'actifs.

Historique

La région environnante de la mine São Bento a fait l'objet d'exploitation aurifère par périodes intermittentes depuis les années 1860. La mine a été exploitée par diverses entreprises jusqu'en 1947. Gencor a acheté la mine São Bento dans les années 1970 et, en juillet 1984, l'entreprise a décidé de développer la mine en deux étapes. La première étape visait une capacité de traitement de 20 000 tonnes de minerai par mois, à l'aide d'un système de puits intérieurs pour accéder au gisement de minerai. Cette étape a été complétée à la fin de 1986. Le système de puits intérieurs a ultérieurement été remplacé par des plans inclinés capables de traiter 35 000 tonnes de minerai et de déchets par mois. La deuxième étape des travaux de Gencor a débuté en 1988; ils comprenaient le fonçage d'un puits vertical et le doublement de la capacité des circuits de broyage et d'oxydation dans le concentrateur. En 1991, Gencor a aménagé une usine pilote utilisant un réservoir BIOX® et a installé un deuxième réservoir BIOX® en février 1995. En juillet 1996, Eldorado a fait l'acquisition de la mine São Bento des mains de Gencor. En 1998, l'entreprise a terminé un programme d'optimisation et d'agrandissement de ses installations. L'exploitation a été convertie en exploitation sans rail par sous-niveaux abattus à trous profonds.

Géologie et minéralisation

La mine São Bento se trouve dans le « Quadrilatero Ferrifero » (« quadrilatère de fer ») de l'État de Minas Gerais. La stratigraphie locale se compose de roches volcaniques, de sédiments chimiques et pélitiques qui ont tous subi un métamorphisme de schiste vert. La lithologie locale se caractérise par des zones de roches vertes que l'on retrouve en Afrique, en Australie et au Canada et leur formation remonte au Précambrien ancien.

Ces formations fortement plissées ont un axe d'orientation préférentiel vers le nord-est. Les pendages sont très accentués, habituellement entre 45° et 50°. La minéralisation observée à la mine São Bento se limite à une séquence de sédiments chimiques et de sédiments fins et à des tufs volcaniques du groupe Nova Lima. On a identifié quatre formations sur le terrain : la formation Carrapato; la formation ferrifère inférieure; la formation ferrifère basale; et la formation São Bento. La minéralisation aurifère est située dans la formation ferrifère basale (« FFB »).

Du point de vue des variations lithologiques latérales, la FFB a une orientation qui comporte trois segments : le gisement de minerai n° 1; le gisement de minerai n° 2; et le São Bento/Pinta Bem ou gisement de minerai n° 3. La couche la plus épaisse de la FFB se trouve dans le secteur du gisement de minerai n° 1; elle fait environ 35 mètres d'épaisseur et on peut y observer au moins six périodes de minéralisation aurifère et sulfurée. La zone de minerai est singulièrement rubanée et se compose de couches alternées de carbonates de fer et de sulfure. L'or est généralement étroitement lié aux formations sulfurées et peut apparaître à l'état libre, ou dans des lignes cristallines, ou contenu dans des grains de sulfure. La taille des grains de minerais et de sulfures de la roche hôte peut varier de 0,5 à 5,0 millimètres, tandis que la taille des grains d'or peut fluctuer entre 1 et 250 microns, leur taille moyenne s'établissant à 70 microns. La proportion de soufre par rapport à l'or se maintient entre 0,62 et 0,64 et les zones de minerai présentent en moyenne une teneur en or très uniforme. Sous le niveau 26 de la mine, un filon de metabasalte qui présente un pendage d'environ 42 degrés coupe en deux la FFB, du mur jusqu'au toit. Une zone de fragmentation limitrophe à l'intrusion est observée et elle s'accompagne d'un redressement localisé du pendage de la FFB. Sous ce niveau, les forages ont permis de relever le prolongement de la FFB, la minéralisation se subdivisant en deux zones de minerai, inférieure et supérieure, dont on a retrouvé la présence jusqu'au stot de limite du niveau 30.

Exploitation minière

La mine São Bento est une exploitation minière souterraine, qui comporte une galerie d'accès au niveau 11 et un puits vertical qui relie la surface, le niveau 11 et les niveaux 17 à 28. Le puits vertical sert à évacuer le minerai et les déchets à la surface et à amener les travailleurs et les matériaux au niveau 17 et sous ce niveau. Dans sa conception actuelle, le puits vertical a une capacité de levage d'environ

100 000 tonnes par mois. Un système de plan incliné double donne accès au gisement de minerai entre les niveaux 21 et 25, lequel revient à un plan incliné simple au-delà du niveau 25. La méthode d'exploitation la plus utilisée à la mine São Bento est l'abattage ouvert par trous profonds.

La mine São Bento emploie 714 travailleurs. La mine et l'usine sont en exploitation sept jours par semaine, 24 heures par jour.

L'usine de traitement de la mine São Bento est un complexe de broyage et de traitement conventionnel qui comprend un broyeur autogène. Après son broyage, le minerai passe dans un bassin de flottation où la concentration de sulfures aurifères est séparée des résidus. Ce concentré est ensuite acheminé dans un circuit d'oxydation qui fait appel à trois réacteurs de bioxydation utilisant le procédé BIOX® et/ou à deux autoclaves. L'or est récupéré à l'aide d'un circuit de lixiviation au carbone en six étapes, ce qui permet de produire des lingots d'argent aurifère. À l'heure actuelle, l'usine de traitement a une capacité nominale de traitement de 40 000 tonnes par mois et le rendement en or s'établit à environ 92 %. Les résidus subissent un classement dans le but de produire un produit de sable qui sert aux remblais sous terre, tandis que les résidus finaux sont envoyés dans un parc de résidus miniers. En 2005, la mine São Bento a produit 64 297 onces d'or, au coût décaissé de 413 \$ l'once.

Activités de mise en valeur

Du 1^{er} janvier 2003 au 28 février 2006, Eldorado a investi 20,02 M\$ en dépenses en immobilisations dans sa mine São Bento au Brésil.

La révision de l'autoclave n° 1 était prévue et a été exécutée pendant le premier trimestre de 2003. Au deuxième trimestre de 2003, la Société a obtenu le renouvellement inconditionnel de la licence d'exploitation de la State Environmental Agency (FEAM).

Le 2 avril 2003, la Société a annoncé son intention d'approfondir le puits de la mine São Bento (le « projet d'approfondissement du puits »). Le projet d'approfondissement du puits consiste à creuser le puits d'environ 370 mètres, permettant d'amener le chantier de fond à une profondeur d'environ 1 300 mètres sous la surface. Le projet d'approfondissement du puits a été achevé en octobre 2005 et mis en service en novembre 2005, à un coût total de 13,33 M\$; le projet est financé par les flux de trésorerie provenant de l'exploitation de la mine São Bento. Les employés de la mine São Bento ont exécuté le projet sans incident causant des arrêts de travail.

En 2004, les charges décaissées par once se sont accrues par suite de la baisse des niveaux de production. Le volume élevé de déchets à traiter, les conditions peu favorables du sol et la présence d'une metabasite intrusive qui croise le corps minéralisé dans le secteur où l'exploitation minière devait avoir lieu ont eu une incidence défavorable sur la production. La roche intrusive a altéré la minéralogie locale du minerai, entraînant un accroissement de la consommation d'oxygène et de cyanure.

Le programme de forage d'exploration de 2004, soit 2 791 mètres de forage intercalaire et 17 612 mètres de forage d'exploration, n'a pas permis d'établir la continuité de la minéralisation au-dessous de la roche intrusive au 34^e niveau de la mine. Les résultats du forage intercalaire au-dessus de la roche intrusive dans une zone où des réserves probables avaient été préalablement déterminées ont entraîné une diminution de l'estimation des réserves probables dans cette zone.

En 2005, la mine São Bento a produit 64 297 onces d'or à des charges décaissées de 407 \$ l'once. Des problèmes de stabilité du sol et d'interruptions durant l'exécution du projet d'approfondissement du puits ont eu une incidence défavorable sur la production de l'or durant l'année. Les charges décaissées se sont accrues par suite de la baisse de production de l'or, des coûts accrus de soutien au sol et de l'appréciation du real brésilien par rapport à la devise américaine.

Au cours de 2005, 17 trous ont été forés au diamant à São Bento sur une profondeur de 6 600 mètres. L'université fédérale à Belo Horizonte a entrepris une étude de toutes les données géologiques, structurales et géochimiques et a fait des observations sur la probabilité d'extensions en aval-pendage de la zone minéralisée. Cette étude permet de conclure qu'il est peu probable que la zone minéralisée continue sous la digue mafique au niveau 33. La production à la mine São Bento entrera dans sa dernière année complète puisque la Société prévoit cesser l'exploitation minière au cours du premier semestre de 2007. La Société discute de l'avenir de l'usine.

Dépenses en immobilisations

À la mine São Bento, la Société a engagé des dépenses en immobilisations de 9,0 M\$ US en 2003 et de 5,7 M\$ US en 2004. Les dépenses en immobilisations pour 2005 se sont chiffrées à 7,36 M\$ US, excluant les dépenses reliées à l'approfondissement du puits.

Sécurité

Le 16 mars 2003, un décès s'est produit à la suite d'un affaissement de terrain dans une galerie. La direction de la mine, de concert avec le ministère du Travail, continue à déployer des efforts pour sensibiliser davantage les travailleurs à la sécurité et aux pratiques de travail sécuritaires, dans le but d'établir des conditions de travail sûres dans toute la mine.

Les taux d'accidents et d'incidents causant des arrêts de travail se comparent favorablement à la moyenne des exploitations minières semblables en Ontario au Canada.

Vérification des données

Les données initiales, dont les résultats de la diagraphie des trous de forage, ont été examinées par Norman Pitcher, géo., personne qualifiée aux termes de la NC 43-101 et le directeur de l'exploitation de la Société, et par Sergio Martins, directeur, Exploration et géologie de la mine São Bento. Aucune irrégularité n'a été trouvée.

Rapports sur São Bento

São Bento fait l'objet des rapports indépendants (les « rapports ») intitulés comme suit : « Review of Ore Reserves and Metallurgical Operations at São Bento Mineração, Brasil », préparé par Watts Griffis & McOuat Limited et daté du 5 février 1996; « Review of Operations at São Bento Mineração, Brasil », préparé par Watts, Griffis & McOuat et daté du 13 mai 1996; « Addendum to Review of Operations at São Bento Mineração, Brasil », préparé par Watts, Griffis & McOuat Limited, daté du 27 avril 2000 et modifié le 10 mai 2000; « Addendum to A Review of Operations at São Bento Mineração, Brasil » préparé par la Société et daté du 15 avril 2002 et modifié le 30 avril 2002. Des copies de ces rapports sont disponibles sur le site www.sedar.com, sous le nom de la Société. Les rapports complets devraient être lus afin de mettre en contexte les commentaires précédents.

Exploration

En 2006, l'exploration au Brésil sera concentrée sur les projets Vila Nova et le projet primaire Tartarugalzinho. Le budget total d'exploration et de mise en valeur pour le Brésil en 2006 s'établit à 4,7 M\$.

Vila Nova Gold

En vertu d'une entente de coentreprise conclue avec DSI Consult & Mineracao Amapa (« DSI »), la Société une option d'acquérir 84 % du projet aurifère Vila Nova dans l'État d'Amapa en faisant des paiements de terrains totalisant 5,2 M\$, échelonnés sur trois ans (2005 à 2007). En 2005, le programme

de travail a compris un forage au diamant de neuf trous (764 mètres) sous des installations de garimpeiros qui ont fait l'objet d'une cartographie et d'un échantillonnage détaillés. Les équipes de travailleurs ont également effectué un prélèvement d'échantillons de sol sur les extensions de l'orientation principale de minéralisation. Un levé géophysique aérien a été entrepris dans le but de fixer des cibles de forage régionales. Des activités précédentes de cartographie et d'échantillonnage en bande de surface ont permis de relever les premières cibles de forage. Deux types de cibles sont ressortis de ces travaux préliminaires : des enveloppes aurifères étendues à faible teneur (0,5 à 3,0 g/t) dans des zones en silice et/ou en carbonation altérée à l'intérieur et autour des unités de formation ferrifère, et des intervalles étroits à haute teneur se produisant dans des couches de sulfure et de formation ferrifère riche en silice où elles croisent les zones de charnière de nombreux plis serrés dans la zone de projet. Les résultats de la campagne de forage initiale de 2005 indiquent la présence d'une minéralisation aurifère dans des zones larges à faible teneur et dans des cheminées étroites à teneur élevée. Les deux types de minéralisation sont encaissés dans une formation ferrifère rubanée (« FFR »), semblable à la roche hôte à São Bento. Le programme de travail pour 2006 sera constitué d'un forage au diamant de 12 000 mètres, d'activités supplémentaires de cartographie et d'échantillonnage, de levés magnétiques et géophysiques à polarisation provoquée et des travaux préliminaires d'analyse métallurgique. À ce jour, les résultats de notre campagne d'exploration nous encouragent grandement et nous nous attendons à des réalisations couronnées de succès en 2006. Le projet aurifère Vila Nova aura la priorité pour l'exploration brésilienne en 2006. Le budget pour le projet aurifère Vila Nova s'établit à 3,4 M\$ pour 2006.

Tartarugalzinho

La Société détient une participation de 100 % dans le projet Tartarugalzinho dans l'état d'Amapa couvrant une superficie de 80 000 hectares. En 2005, les travailleurs ont continué la cartographie géologique et l'échantillonnage. Un levé géophysique aéroporté a été effectué. Le plan de travail pour Tartarugalzinho en 2006 consiste en un suivi de la cartographie et de l'échantillonnage des installations de garimpeiros et des anomalies géophysiques découvertes par suite d'un levé aéroporté en 2005. Le budget pour la première étape de Tartarugalzinho s'établit à 370 000 \$.

Projet de minerai de fer Vila Nova

La Société a une option d'acquérir 50 % du projet de minerai de fer Vila Nova dans l'État d'Amapa auprès de DSI en dépensant 200 000 \$ en frais d'exploration et 175 000 \$ en paiements d'option répartis sur deux ans.

L'hématite massive forme un corps en pente mesurant de 10 à 40 mètres d'épaisseur, qui s'oriente approximativement nord-sud avec une lèvre en pli plus étroit s'étendant vers le nord-ouest. La ressource renferme de l'hématite massive et laminée et de légères intercalations de schiste dans la zone centrale et méridionale du corps minéralisé et d'une hématite plus granulaire plus tendre au nord, en particulier au nord de la rivière Vila Nova où elle devient disséminée avec du micaschiste ferrifère (itabirite).

Le projet de minerai de fer Vila Nova renferme une ressource minérale inférée de 8,7 millions de tonnes dont la teneur en fer est évaluée à 61,5 %. La ressource minérale inférée repose sur 19 trous de forage au diamant située sur des lignes de section distancées de 100 à 200 mètres et d'une longueur d'orientation de 1 400 mètres. Pour 2006, notre plan pour le projet de minerai de fer Vila Nova prévoit la préparation d'une étude de faisabilité nous permettant de convertir cette ressource minérale en réserves prouvées et probables et de continuer le processus d'obtention de permis et la mise en œuvre du projet. Environ 1 500 mètres de forages intercalaires et d'extension seront réalisés en 2006, de même que des analyses métallurgiques et des aménagements préliminaires du site. Le budget pour le projet de minerai de fer Vila Nova en 2006 s'établit à 900 000 \$.

Environnement

La mine São Bento poursuit ses activités dans le respect des lois et de la réglementation fédérales, étatiques et locales du Brésil. De plus, La mine continue à informer la FEAM, l'agence gouvernementale chargée de la protection et de la réglementation de l'environnement. Dans les cas où la législation environnementale n'a pas évolué de manière à refléter divers aspects de son exploitation, la Société exerce ses activités selon les normes généralement reconnues ailleurs dans le monde. La Société accorde toujours autant d'importance à l'amélioration des mesures de protection de l'environnement. Un exemple de cette politique a trait à la modification des effluents d'usine, visant à capturer toutes les eaux de ruissellement dans le parc de résidus miniers. La mine entretient une serre où sont cultivées des essences indigènes en vue de la remise en état des lieux et procède actuellement à la régénération forestière d'une mine à ciel ouvert abandonnée.

En 2005 et 2004, il n'est survenu aucun incident perturbant l'environnement. La mine participe en outre à un groupe multipartite qui étudie les concentrations historiques d'arsenic dans la région et les localités qui entourent la mine. En 2003, la mine São Bento a ouvert le Centre d'éducation en environnement, qui offre des programmes d'éducation sur l'environnement pour les employés de la Société et le public. En 2004, la mine São Bento a remporté un prix de préservation de l'environnement qui reconnaît le programme de gestion de l'environnement de la mine, qui comprend la création d'un parc de 180 hectares sur le site minier.

Projets connexes

Le 30 octobre 2002, la Société a conclu une entente avec AngloGold reprenant les termes de la lettre d'intention signée en août 2000, à savoir :

- 1) Eldorado, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, São Bento Mineração S.A., s'est vu accorder un bail minier en vertu duquel la Société pourra explorer, mettre en valeur et exploiter toute réserve qu'elle découvrira en aval-pendage au-delà du 30^e niveau, soit les limites actuelles de son terrain et de celui d'AngloGold. En contrepartie, la Société versera à AngloGold une redevance calculée à la sortie de fonderie, établie selon une échelle graduée allant de 0,5 % du prix de l'or pour un prix inférieur à 275 \$ l'once d'or, jusqu'à concurrence de 4,0 %, pour un prix de 399 \$ et plus l'once d'or.
- 2) AngloGold s'est vu octroyer une option valide pour trois ans qu'elle pourra lever advenant la mise en exploitation de gisements miniers sur ses terrains adjacents, pour utiliser toute capacité excédentaire de l'usine de São Bento et agrandir l'usine, les coûts afférents étant entièrement assumés par AngloGold, sans que cela n'entraîne de perturbation des activités d'Eldorado. Les frais d'exploitation de l'usine seraient assumés par les deux entreprises proportionnellement, selon leur utilisation actuelle et projetée des installations. En plus de partager toute économie de coût unitaire réalisée par l'utilisation d'une usine agrandie, Eldorado recevra une redevance calculée à la sortie de fonderie, établie selon la même échelle graduée que la redevance versée à AngloGold, payable sur tout l'or produit et provenant du terrain d'AngloGold, et subséquemment traité dans l'usine d'Eldorado.

Le 21 novembre 2005, Eldorado a donné avis à AngloGold qu'il n'y aurait aucune capacité excédentaire.

Une convention d'option signée en date du 1^{er} mars 2002 établit les modalités entre la Société et la Companhia Vale do Rio Doce (« CVRD ») selon lesquelles Eldorado s'est vu octroyer une option d'achat de la totalité du site Brumal, situé près de la mine São Bento, après un investissement de 1,5 M\$ d'un programme d'activités échelonnées à réaliser au cours d'une période de 2,5 ans. Le 3 mars 2003, Eldorado et CVRD ont mis fin à la convention d'option.

Projet Piaba, État de Maranhão

La Société détient une participation de 50 % dans le projet Piaba, par l'intermédiaire de sa propriété à 50 % de Arizona Goldfields Corporation. Le projet Piaba concerne une concession minière d'une superficie de 9 981 hectares. Trois autres demandes de permis d'exploration visent une superficie additionnelle d'environ 20 100 hectares à l'ouest.

En février 2005, Eldorado a fait appel aux services d'AMEC Americas pour qu'elle examine la viabilité du projet Piaba dans le nord-est du Brésil. Ce projet abrite une importante ressource dans des roches altérées et inaltérées. La conclusion de cette étude indique que le projet est viable au cours actuel de l'or et recommande de procéder à des tests supplémentaires en métallurgie. La Société n'a pas l'intention d'avancer dans ce projet en 2006 en raison d'autres priorités au Brésil.

Projet Luziânia, État de Goiás

La Société a cédé son droit dans le projet Luziânia à son partenaire en coentreprise. La Société continue de recevoir un intérêt sous forme de redevances de 5 %.

FINANCEMENT

Le 10 janvier 2003, la SEC a déclaré notre déclaration d'inscription sur Formulaire 40-F en vigueur.

Le 23 janvier 2003, nos actions ordinaires ont commencé à être négociées à l'AMEX sous le symbole « EGO ».

Le 21 mars 2003, nous avons été ajoutés à l'indice composé S&P/TSX et au Global Industry Classification Standard Sector – Material, Gold.

Le 25 août 2003, nous avons réalisé un financement de 25 000 000 de parts à un prix de 3,10 \$ CA par part avec un consortium de preneurs fermes, duquel nous avons tiré un produit brut de 77 500 000 \$ CA (55 320 000 \$). Le produit net, compte tenu de toutes les dépenses liées au placement, s'élevait à 73 999 000 \$ CA (52 822 000 \$). Chaque part était composée d'une action ordinaire du capital de la Société et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires. Les bons de souscription ont été émis aux termes d'un acte de fiducie relatif aux bons de souscription intervenu en date du 25 août 2003 entre Eldorado et Société de fiducie Computershare du Canada. Chaque bon de souscription permettait au porteur d'acheter une action ordinaire à un prix de 4,10 \$ CA jusqu'au 25 août 2004. Le 16 août 2004, la durée des bons de souscription a été prolongée d'un an et tous les bons de souscription sont venus à échéance le 25 août 2005.

Le 29 septembre 2003, nous avons éliminé notre dette de débentures convertibles en cours et sommes devenus libres de dettes.

Le 12 novembre 2004, nous avons réalisé un financement de 20 700 000 actions à un prix de 3,75 \$ CA l'action avec un consortium de preneurs fermes, duquel nous avons tiré un produit brut de 77 625 000 \$ CA (65 083 000 \$). Le produit net, compte tenu de toutes les dépenses liées au placement, s'élevait à 74 103 000 \$ CA (62 140 000 \$).

Le 6 avril 2005, Tüprag a conclu une facilité de crédit renouvelable de 65 000 \$ avec HSBC Bank USA, National Association. La facilité de crédit est garantie par des dépôts comptant, correspondant aux montants prêtés par HSBC Bank à Tüprag, dans un compte en garantie comptant à l'égard duquel HSBC Bank détient une garantie. Au 31 décembre 2005, la dette totale en cours s'élevait à 50 000 \$ et portait intérêt au taux TIOL, majoré de 1,25 % à la date du retrait. Le 21 avril 2005, Tüprag a retiré 15 000 \$ à 4,19 %, le 15 juin 2005, Tüprag a retiré 20 000 \$ à 4,35 %, le 29 juillet 2005, Tüprag a retiré 5 000 \$ à 4,66 % et le 2 septembre 2005, Tüprag a retiré 10 000 \$ à 4,64 %. Il est prévu que la facilité sera remboursée en 2006 et elle est renouvelable annuellement au gré de la Société pendant cinq ans.

Le 25 août 2005, Eldorado a offert une facilité de crédit à Afcan d'un montant de 15 M\$. Aux termes de la facilité, les prêts portaient intérêt à un taux correspondant au TIOL, majoré de 3 % par année. À la réalisation de l'opération, le prêt a été converti en un prêt intersociétés. Le produit de la facilité de crédit a été affecté principalement au financement des obligations de Tanjianshan envers QDML.

Le 13 septembre 2005, en résultat de l'acquisition de Afcan, nous avons hérité de deux prêts de 2,13 M\$ payables à Sino Gold Limited. Le premier prêt de 0,70 M\$ et le premier versement du second prêt de 0,29 M\$ ont été réglés intégralement en date du 31 décembre 2005.

Le 7 février 2006, nous avons complété notre financement de 30 000 000 d'actions ordinaires avec un consortium de preneurs fermes et une attribution excédentaire aux preneurs de 4 500 000 actions ordinaires, ce qui correspond au total à 34 500 000 actions ordinaires à un prix de 5,40 \$ CA l'action ordinaire, duquel nous avons tiré un produit brut de 186 300 000 \$ CA. Le produit net que nous avons tiré de ce financement s'est élevé à 178 848 000 \$ CA et les preneurs fermes ont reçu une rémunération comptant de 7 452 000 \$ CA.

MARCHÉ ET COURS DE L'OR

L'or sert essentiellement à la fabrication de divers produits et à l'investissement. L'or se négocie sur des marchés internationaux et les acheteurs et les vendeurs individuels ont en règle générale peu d'influence sur le cours de l'or. Au 30 décembre 2005, le cours de l'or à Londres s'établissait à 513 \$ l'once.

POSITION DE CHANGE

Tous les produits d'exploitation que Eldorado tire de la vente d'or sont libellés en dollars américains, tandis que la majorité de ses frais d'exploitation sont libellés dans les devises nationales où la Société exerce ses activités. Nous surveillons en permanence la situation économique de ces pays, ce qui comprend également les cours du change. Dans la mesure du possible, nous couvrons notre position de change de la devise nationale en regard du dollar américain, de manière à minimiser nos coûts libellés en devises.

Les gains (pertes) de change réalisés au cours des quatre derniers exercices financiers s'établissent comme suit :

Décembre 2005	976 000 \$
Décembre 2004	196 000 \$
Décembre 2003	6 494 000 \$
Décembre 2002	(1 046 000) \$
Décembre 2001	(173 000) \$

ACTIVITÉS D'AFFINAGE, DE VENTE ET DE COUVERTURE DE L'OR

L'entreprise Degussa Brasil Ltda. au Brésil affine les lingots d'argent aurifère de la mine São Bento selon les normes de livraison du marché. En 2006, ValcambiSA, en Suisse, commencera à affiner la production d'argent aurifère de notre mine Kisladag en Turquie selon les normes de livraison du marché. En date du présent rapport, aucun affineur en Chine n'a été nommé pour la production d'argent aurifère à Tanjianshan. Il est prévu que la production à la mine Tanjianshan débutera en octobre 2006, date à laquelle nous prévoyons conclure un contrat avec une raffinerie. Nous sommes d'avis qu'il n'y aurait

aucun effet négatif attribuable à la perte des services de l'un de ses affineurs actuels, car il est toujours possible de retenir les services d'autres affineurs.

Nous employons une large gamme de techniques de couverture de l'or pour atténuer autant que possible les fluctuations à la baisse du marché de l'or et obtenir suffisamment de flux de trésorerie pour nos activités. En 2005, nous avons vendu notre production d'or à des négociants de lingots sur le marché au comptant. À la date de ce rapport, nous n'avions aucun contrat sur l'or ou sur des devises.

Nos activités de couverture dépendront de l'évaluation constante du marché de l'or, de notre stratégie de couverture, des contraintes de financement et d'autres facteurs.

MONNAIE ET TAUX DE CHANGE

Nos produits d'exploitation proviennent principalement des ventes d'or, qui sont libellées en dollars américains. Nos frais sont engagés en diverses devises, notamment en dollars canadiens, en reals brésiliens (« real »), en livres turques (« livre ») et en renminbi chinois (« RMB »). Nos comptes sont tenus en dollars américains.

Le taux de change à midi, le 30 janvier 2006, tel que le rapportait la Banque du Canada pour la conversion des dollars canadiens en dollars américains, était de 0,8739 \$ CA pour 1,00 \$ US (1,1443 \$ US pour 1,00 \$ CA).

Le tableau suivant montre (i) le taux de change du dollar canadien, exprimé en dollar américain, en vigueur à la fin des périodes indiquées, (ii) les taux de change moyens en vigueur le dernier jour de chaque mois de ces périodes, (iii) et les taux de change extrêmes pendant ces périodes, chacun calculé en fonction du taux de change à midi tel que le rapportait la Banque du Canada pour la conversion des dollars canadiens en dollars américains.

	Exercices terminés les 31 décembre			
	2005	2004	2003	2002
Taux à la fin de la période	0,8577 \$	0,8305 \$	0,7730 \$	0,6339 \$
Taux moyen pour la période	0,8254 \$	0,7684 \$	0,7135 \$	0,6368 \$
Taux maximal pour la période	0,8691 \$	0,8494 \$	0,7738 \$	0,6618 \$
Taux minimal pour la période	0,7872 \$	0,7160 \$	0,6350 \$	0,6199 \$

RELATIONS DE TRAVAIL ET PERSONNEL

Au 28 février 2005, Eldorado et ses filiales comptaient 1 264 travailleurs à taux horaire, entrepreneurs et employés permanents à l'échelle mondiale (Brésil : 714, Canada : 20, Turquie : 230 et Chine : 300). Nous faisons également appel à un certain nombre d'entrepreneurs chargés de réaliser des travaux dans le cadre de projets précis. Aucun de nos employés n'est syndiqué, exception faite des employés à taux horaire de la mine São Bento. Les conventions collectives brésiliennes rendent obligatoire la signature de contrats de travail d'un an. Une convention avec le syndicat des travailleurs de l'industrie d'extraction de métaux précieux et de l'or de Santa Barbara a été signée au cours du troisième trimestre de 2004 sans arrêt de travail. Kisladag embauchera environ 365 personnes lorsqu'elle aura atteint sa production maximale et la majorité des travailleurs proviendront de la région. Nous estimons que nous entretenons de bonnes relations avec nos employés.

CONCURRENCE

Nous livrons concurrence à d'autres entreprises minières pour acquérir des claims miniers, de permis, de concessions et d'autres droits miniers, ainsi que pour recruter et fidéliser des employés qualifiés. Il y a

une forte concurrence pour le nombre limité de possibilités d'acquisition de concessions aurifères et il s'ensuit que nous puissions nous retrouver dans l'impossibilité d'acquérir des biens miniers aurifères intéressants dans des conditions que nous jugeons acceptables.

FACTEURS DE RISQUE

Nous exerçons des activités d'exploitation, de mise en valeur et d'exploration, lesquelles, de part leur nature, sont spéculatives en raison du risque élevé de nos activités et de l'état actuel de nos divers terrains. Nos titres devraient être considérés comme un placement hautement spéculatif en raison de la nature de nos activités. Avant de faire un placement dans notre entreprise, les épargnants éventuels devraient étudier avec soin l'ensemble des renseignements présentés dans la présente notice annuelle, y compris tous les documents intégrés par renvoi et, en particulier, les facteurs de risque exposés ci-après et à la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle qui est intégrée par renvoi dans les présentes. Ces facteurs de risque pourraient nuire grandement à nos résultats financiers futurs et pourraient faire en sorte que les événements réels diffèrent de façon marquée par rapport à ceux qui sont décrits dans les informations prospectives en ce qui a trait à nous-mêmes ou nos activités, nos biens ou nos résultats financiers, chacun étant à même d'entraîner la perte partielle ou totale d'un placement de la part d'investisseurs dans nos actions ordinaires.

Risques liés aux questions financières

La volatilité du cours de l'or peut nuire à notre rentabilité.

Les fluctuations du cours de l'or ont une incidence importante sur la rentabilité de nos activités d'exploitation. Le cours de l'or peut varier grandement et est touché par de nombreux facteurs indépendants de notre volonté, notamment la demande du secteur industriel et de la bijouterie, l'inflation et les anticipations quant au taux d'inflation, la force du dollar américain et d'autres monnaies, le loyer de l'argent, les ventes d'or par des banques centrales, des ventes à terme par les producteurs, les événements politiques ou économiques à l'échelle mondiale ou régionale et la production et les niveaux de prix de revient dans les grandes régions productrices d'or comme l'Afrique du Sud. De plus, le prix de l'or subit parfois de rapides changements à court terme à cause des activités spéculatives. L'offre d'or est composée de la nouvelle production provenant de l'exploitation minière et des réserves existantes de lingots d'or et d'or ouvré que détiennent les gouvernements, les institutions financières publiques et privées, les organisations industrielles et les particuliers. Puisque les quantités d'or produites au cours d'une seule année ne constituent qu'une petite portion du potentiel total de l'offre d'or, les variations habituelles dans la production actuelle n'ont pas nécessairement d'incidence importante sur l'offre d'or ou sur son cours.

Entre 2001 et 2005, le cours de l'or sur le London Bullion Market a varié entre un bas de 255,95 \$ et un haut de 536,50 \$ l'once, en fonction du cours de l'or fixé en après-midi.

Le cours de l'or utilisé pour calculer les réserves et ressources en 2005 relatives à São Bento et le projet TJS s'établissait à 450 \$ l'once et 350 \$ l'once pour Kisladag. À l'heure actuelle, notre plan quinquennal présume un cours de l'or de 450 \$ US pour 2006, 425 \$ US pour 2007, 400 \$ US pour 2008, 375 \$ US pour 2009 et 375 \$ US pour 2010, soit une moyenne de 405 \$ US l'once. Par conséquent, les calculs des réserves et les projections de durée de la mine en utilisant des cours de l'or plus bas pourraient entraîner une réduction des estimations des réserves et des ressources et d'importantes dépréciations de notre investissement dans les terrains miniers et une augmentation des frais d'amortissement, de remise en état et de fermeture.

Si le cours de l'or devait chuter ou baisser pendant une période de temps prolongée, nous pourrions ne pas être en mesure de poursuivre nos activités, mettre en valeur nos terrains ou respecter nos obligations aux termes de nos ententes avec nos associés ou en vertu de nos permis et licences. Par conséquent, nous pourrions perdre notre participation dans certains de nos terrains ou être forcés de les vendre.

Si nous exerçons des activités de couverture de l'or, cela pourrait minimiser l'effet d'une baisse du cours de l'or sur les résultats de nos activités d'exploitation, mais cela pourrait également limiter le prix qui peut être réalisé sur notre or.

À la date des présentes, la Société ne possède pas de contrat sur l'or, mais elle pourrait conclure de telles opérations dans l'avenir. Les opérations de couverture ont pour objet de protéger une société contre les fluctuations du cours de l'or et de limiter l'effet du fléchissement des cours de l'or sur les résultats d'exploitation pendant une certaine période. Bien que les opérations de couverture puissent protéger une société contre des cours de l'or à la baisse, elles peuvent également limiter le cours pouvant être réalisé sur l'or qui est assujéti à des ventes à terme et à des options d'achat lorsque le cours du marché de l'or est supérieur au cours de l'or prévu par un contrat de vente à terme ou d'option d'achat.

Les estimations des réserves et des ressources minérales constituent uniquement des estimations et rien ne garantit que nous réaliserons les niveaux indiqués de production d'or.

Les chiffres concernant les réserves prouvées et probables figurant dans la présente notice annuelle sont des estimations et il n'existe aucune certitude que les niveaux de production d'or indiqués seront atteints. Les estimations de réserves peuvent avoir besoin d'être revues en fonction de divers facteurs, tels que les résultats de production réels, les fluctuations du cours du marché de l'or, les résultats des forages, les essais métallurgiques, les coûts de production ou les taux de récupération. Par exemple, toutes les teneurs de coupure relatives à nos estimations de gisement sont fondées sur certaines hypothèses ayant trait à la récupération en usine, à la valeur de l'or, à la dilution et à la récupération à l'extraction, de même que des projections de charges d'exploitation et de coûts en capital qui sont fondées sur des données de production historiques. Les réserves et ressources estimées pourraient devoir faire l'objet de nouveaux calculs en fonction de la production réelle ou des résultats d'exploitation. La fluctuation des cours de l'or, de même que des coûts de production accrus ou la modification du taux de récupération pourrait rendre non rentable la mise en valeur des réserves prouvées et probables pour un terrain donné ou pour une mine donnée. Toute réduction importante des estimations de nos réserves ou notre capacité à extraire ces réserves pourrait avoir un effet négatif important sur nos flux de trésorerie futurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Il existe plusieurs incertitudes inhérentes à l'estimation des réserves prouvées et probables et des ressources minérales mesurées, indiquées et inférées, dont plusieurs facteurs échappant à notre volonté. Les estimations des réserves et des ressources constituent un processus subjectif et l'exactitude de ces estimations repose à la fois sur des données techniques et la quantité et la qualité des données disponibles et des hypothèses élaborées et des jugements utilisés dans l'interprétation des données géologiques et techniques, qui peuvent se révéler non fiables. Rien ne garantit que ces estimations seront exactes, que les données sur les réserves et les ressources seront précises ou que les réserves et les ressources pourront être exploitées ou traitées de façon rentable.

Les ressources minérales qui ne constituent pas des réserves minérales n'ont démontré aucune viabilité économique.

Certaines estimations de réserves et de ressources qui figurent aux présentes ont été réalisées avant l'entrée en vigueur de la NC 43-101 et peuvent varier de façon importante par rapport à des estimations préparées conformément à la NC 43-101.

Les normes définitionnelles ayant trait à la présentation de l'information relative aux matières minéralisées diffèrent entre les normes américaines et les normes canadiennes utilisées dans la présente notice annuelle.

L'information que renferme la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi est fondée sur des termes et expressions qui sont conformes aux normes de présentation de l'information au Canada et certaines estimations sont opérées en conformité avec la NC 43-101. Par exemple, nous utilisons les

expressions « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales inférées » dans la présente notice annuelle afin de respecter les normes de présentation de l'information au Canada. Nous informons les investisseurs que, bien que ces expressions soient reconnues et requises par les règlements canadiens, la Securities and Exchange Commission, ou SEC, des États-Unis d'Amérique ne les reconnaît pas. Les investisseurs sont priés de ne pas présumer que tout ou partie des gisements minéraux dans ces catégories seront jamais convertis en réserves minérales. Ces expressions présentent une grande incertitude quant à leur existence et une grande incertitude quant à leur faisabilité économique et juridique. Il ne peut être présumé que tout ou partie des ressources minérales mesurées, des ressources minérales indiquées ou des ressources minérales inférées passeront jamais à une catégorie supérieure. Conformément aux règles canadiennes, les estimations de ressources minérales inférées ne peuvent constituer la base d'études de faisabilité ou autres études économiques. Les investisseurs sont priés de ne pas présumer que toute partie des ressources minérales mesurées, ressources minérales indiquées ou ressources minérales inférées déclarées dans la présente notice annuelle soient économiquement ou juridiquement exploitables.

En outre, les définitions de réserves prouvées et de réserves probables dans la NC 43-101 diffèrent des définitions dans le Industry Guide 7 de la SEC. Par conséquent, les renseignements que renferme la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi aux présentes qui concernent des descriptions de nos gisements minéraux pourraient ne pas se comparer aux renseignements semblables rendus publics par des sociétés américaines soumises aux exigences de présentation de l'information des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et des règles et règlements pris en application de ces lois.

Le défaut de réaliser nos estimations de production pourrait avoir un effet négatif important sur nos flux de trésorerie futurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les estimations de la production future tirées de nos activités d'exploitation minière dans leur ensemble sont issues de nos plans quinquennaux d'exploitation minière. Ces estimations sont susceptibles de changer. Par exemple, São Bento est confrontée à des conditions de sol de plus en plus compliquées, y compris une ventilation et des niveaux de température néfastes sous terre et un calendrier de production à plus faible teneur. Ces conditions, jumelées à l'appréciation du réal brésilien, ont entraîné une hausse des coûts décaissés par once. Nous avons réduit notre estimation des réserves probables à cet endroit et réduit la durée de vie d'exploitation de la mine São Bento.

Nous ne pouvons garantir que nous réaliserons nos estimations de production. Le défaut de notre part de réaliser nos estimations de production pourrait avoir un effet négatif important sur une partie ou la totalité de nos flux de trésorerie futurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Ces plans sont élaborés en se basant, entre autres choses, sur les antécédents en matière d'exploitation minière, les estimations de réserves, les hypothèses concernant l'état des sols et les caractéristiques physiques du minerai (telles que la dureté et la présence ou l'absence de certaines caractéristiques métallurgiques) ainsi que les taux estimatifs et les coûts de la production. La production actuelle peut varier par rapport aux estimations pour toutes sortes de raisons, y compris les risques et les dangers dont il a été question ci-dessus et qui sont énoncés ci-après :

- le minerai exploité véritablement par rapport aux estimations quant à la teneur, au tonnage et aux qualités métallurgiques et autres caractéristiques,
- la dilution d'extraction,
- les ruptures ou les affaissements de parois d'un puits,
- la ventilation et les niveaux de température néfastes sous terre;
- les accidents industriels;

- les défaillances du matériel;
- les phénomènes naturels tels que les mauvaises conditions météorologiques, les inondations, les blizzards, la sécheresse, les glissements de terrain et les tremblements de terre;
- les difficultés en matière de conditions géologiques inhabituelles ou imprévues;
- les modifications relatives au coût de l'énergie et les pénuries éventuelles d'énergie;
- les pénuries de biens nécessaires à l'exploitation, y compris les explosifs, le carburant, les réactifs, l'eau, les pièces d'équipement et les lubrifiants;
- les grèves et autres mesures entreprises par des ouvriers syndiqués,
- les restrictions imposées par des organismes gouvernementaux.

La survenance de ces événements pourrait causer des dommages aux terrains miniers, interrompre la production, infliger des blessures ou la mort, causer des dommages à nos biens ou à ceux d'autres personnes, entraîner des pertes pécuniaires et engager la responsabilité juridique. Ces facteurs pourraient faire en sorte qu'un gisement minéral qui a été rentable par le passé pourrait ne plus l'être à l'avenir. Les estimations de la production provenant de terrains dont la production n'est pas encore commencée ou d'activités d'exploitation qui devraient être élargies sont fondées sur des facteurs semblables (y compris, dans certains cas, des études de faisabilité préparées par notre personnel ou par des experts-conseils de l'extérieur, ou les deux), mais il est possible que les charges d'exploitation décaissées réelles et les rendements économiques différeront de façon marquée de ceux estimés actuellement. Il n'est pas inhabituel, dans les nouvelles exploitations minières, de rencontrer des problèmes inattendus pendant la phase de démarrage. Des retards peuvent fréquemment survenir au début d'une mise en production.

Nous pourrions devoir réunir du financement supplémentaire à l'avenir afin de financer notre programme d'exploration et de mise en valeur.

Nous estimons que nos actuelles ressources financières et le produit du présent placement suffiront pour entreprendre notre programme actuel d'exploration et de mise en valeur. D'autres activités d'exploration, de mise en valeur et de construction de nos projets de ressources minérales au Brésil, en Turquie et en Chine nécessiteront des capitaux supplémentaires. En outre, une décision en matière de production à l'égard de l'un de nos actuels projets nécessiterait d'importants capitaux pour l'ingénierie du projet et sa construction. Par conséquent, la mise en valeur permanente de nos terrains dépendra de notre capacité à réunir des fonds au moyen de la réalisation de projets en coentreprise, du financement par emprunt, du financement par actions et d'autres moyens. Rien ne garantit que nous réussirons à obtenir le financement requis ou, s'il en est, que nous réussirons à l'obtenir selon des modalités que nous considérons acceptables.

Nous pourrions subir des pertes liées aux fluctuations des devises.

Nous sommes actifs dans un certain nombre de territoires à l'extérieur de l'Amérique du Nord, à savoir le Brésil, la Turquie et la Chine, et engageons certains frais dans des monnaies étrangères. À l'heure actuelle, les produits d'exploitation sont encaissés en dollars américains tandis qu'une part importante de nos charges d'exploitation est engagée en réales, liras et RMB. Nous engageons certains frais de production à São Bento en réales, monnaie qui s'est appréciée de 25 % au cours de 2005 et est venue accroître les coûts de production de São Bento. Nous prévoyons que nous engagerons des charges d'exploitation reliées à nos activités chinoises en RMB, dont la valeur fluctue et est soumise à l'évolution de la situation politique et économique de la RPC. Une part importante de nos coûts de construction et de nos charges d'exploitation est libellée en liras et est soumise aux risques de change.

Nous sommes assujettis aux fluctuations des taux de change entre le dollar américain et ces devises, et ces fluctuations peuvent avoir un effet négatif important sur nos flux de trésorerie futurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En conséquence, les coûts d'exploitation à assumer, notamment les coûts de construction et de mise en valeur, peuvent être plus élevés que ceux prévus. Nous ne sommes pas couverts actuellement contre les risques liés au taux de change, bien que nous pourrions le faire à l'occasion à l'avenir.

Risques liés à notre entreprise et nos activités d'exploitation

Les exigences réglementaires ont un effet important sur nos activités d'exploitation et peuvent avoir un effet négatif important sur nos flux de trésorerie futurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous exerçons des activités dans un certain nombre de territoires à l'extérieur de l'Amérique du Nord, à savoir le Brésil, la Turquie et la Chine. Les lois de chacun de ces pays diffèrent de façon marquée et sont susceptibles de changer. Les activités d'exploitation minière, de mise en valeur et d'exploration sont assujetties à des lois et des règlements régissant la prospection, la mise en valeur, la production, les exportations, les impôts, les normes du travail, la santé au travail, l'élimination des déchets, la protection et la remise en état de l'environnement, la protection des espèces protégées et en voie de disparition, la sécurité dans les mines, les substances toxiques et d'autres questions. L'exploitation minière est exposée aux risques et aux responsabilités potentiels associés à la pollution de l'environnement et à l'élimination des déchets causés par l'exploration et la production minérales. Les coûts liés à la découverte, à l'évaluation, à la planification, à la conception, à la mise en valeur, à la construction, à l'exploitation et à la fermeture de nos mines et des autres installations conformément à ces lois et règlements sont importants.

Le défaut de se conformer aux lois et règlements applicables peut entraîner des mesures d'exécution aux termes de ceux-ci et pourrait comprendre des mesures correctives nécessitant des dépenses en immobilisations, l'installation d'autres équipements ou des actions correctives. Les parties exerçant des activités minières peuvent être tenues de compenser les personnes qui subissent des pertes ou des dommages en raison des activités minières et peuvent se voir imposer des amendes ou des pénalités civiles ou pénales en cas de violation des lois et règlements applicables.

De nouvelles lois et de nouveaux règlements, des modifications apportées aux lois et règlements existants, l'interprétation administrative des lois et règlements en vigueur ou une application plus sévère des lois et règlements en vigueur, pourraient avoir un effet négatif important sur nos flux de trésorerie futurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Il existe plusieurs autres risques liés à nos investissements étrangers et à nos activités d'exploitation qui pourraient limiter ou perturber un projet.

La majorité de nos activités et certains de nos investissements se trouvent dans des pays étrangers. Nos investissements étrangers importants comprennent les activités d'exploitation au Brésil et les projets d'exploration et de mise en valeur au Brésil, en Turquie et en Chine.

Ces investissements sont exposés aux risques qui sont normalement associés à l'exercice d'activités commerciales dans des pays étrangers. Certains de ces risques, qui sont plus courants dans les pays moins développés ou qui possèdent une économie émergente, comprennent notamment les contextes économiques et politiques incertains, ainsi que les risques de guerre ou de troubles publics ou d'autres risques pouvant limiter ou perturber un projet, restreindre la circulation de fonds ou occasionner la perte de droits contractuels ou la prise de biens par nationalisation ou appropriation sans juste indemnité, le risque de changements défavorables dans les lois ou les politiques de certains pays, les augmentations du niveau d'imposition, les retards dans l'obtention de permis gouvernementaux nécessaires ou l'impossibilité de les obtenir, les restrictions concernant la propriété et le rapatriement de bénéfices, le

contrôle des changes et les dévaluations monétaires. En outre, nous pourrions être soumis à des règlements relatifs à l'importation et à l'exportation, dont des restrictions à l'exportation d'or, des désavantages concurrentiels à l'endroit de sociétés provenant de pays qui ne sont pas soumis aux lois canadiennes et américaines, y compris la *Foreign Corrupt Practices Act*, des restrictions à la capacité de verser des dividendes extraterritoriaux et le risque de perte en raison de maladies et autres questions sanitaires endémiques potentielles. Bien que nous ne connaissions pas actuellement de problèmes importants ou hors de l'ordinaire découlant de ces risques dans les pays étrangers, rien ne garantit que de tels problèmes ne surviendront pas.

Dans les pays où nous exerçons des activités d'exploitation ou effectuons de l'exploration, les droits miniers ou certaines parties de ces droits appartiennent aux gouvernements concernés. Ces gouvernements ont conclu des contrats avec nous et nos filiales, ou nous ont octroyé des permis ou des concessions qui nous permettent d'exercer des activités d'exploitation ou de mise en valeur et d'exploration sur les terrains visés. Malgré ces ententes, la capacité que nous avons d'exercer des activités d'exploitation ou de mise en valeur et d'exploration sur ces terrains est susceptible de changement selon la volonté politique gouvernementale, sur laquelle nous n'avons aucune emprise. Si un tel changement se produisait et modifiait notre droit ou les droits de l'une de nos filiales d'exercer des activités d'exploitation ou de mise en valeur et d'exploration, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur nos résultats d'exploitation.

Nous ne pouvons assurer qu'il nous sera délivré les permis et licences d'exploration et d'exploitation nécessaires ou, s'ils sont délivrés, qu'ils seront renouvelés ou que nous pourrions respecter les conditions imposées.

Toutes les ressources minérales dans les pays où nous sommes actifs sont la propriété du gouvernement en place et les activités d'exploration et d'exploitation minières ne peuvent être exercées que par des entités qui ont obtenu ou renouvelé des permis et licences d'exploration ou d'exploitation conformément aux lois et règlements miniers applicables. Il ne peut être garanti que les permis et licences d'exploration et d'exploitation nécessaires nous seront délivrés ou, s'ils sont délivrés, qu'ils seront renouvelés ou que nous serons en mesure de respecter toutes les conditions imposées.

La quasi-totalité des projets miniers nécessitent l'approbation gouvernementale. Il ne peut être assuré que ces approbations nous seront accordées en temps voulu, si tant est qu'elles le soient.

Nous ne pouvons assurer que nos partenaires en coentreprise n'exerceront pas leur droit de veto sur nos projets d'affaires et ne nous empêcheront pas d'atteindre nos objectifs.

Les projets miniers sont souvent réalisés au moyen d'une coentreprise sans personnalité morale ou à personnalité morale. Les coentreprises peuvent souvent nécessiter l'approbation unanime des parties à la coentreprise ou de leurs représentants pour certaines décisions fondamentales comme l'augmentation ou la réduction du capital autorisé, une fusion, une division, une dissolution, une modification des documents constitutifs et la mise en gage des actifs de la coentreprise, ce qui signifie que chaque partenaire dans la coentreprise dispose d'un droit de veto à l'égard de ces décisions, ce qui pourrait se traduire par une impasse.

Puisque l'exploration aurifère est de nature hautement spéculative et comporte de nombreux risques, nous ne pouvons garantir que nos efforts d'exploration aurifère porteront fruit.

L'exploration aurifère est de nature hautement spéculative; elle comporte de nombreux risques et est souvent infructueuse. Rien ne garantit que notre exploration aurifère sera fructueuse. La réussite de l'accroissement des réserves résulte d'un certain nombre de facteurs, dont la qualité de notre gestion, le niveau d'expertise géologique et technique, la qualité des terrains disponibles pour l'exploration ainsi que d'autres facteurs. Une fois que la minéralisation en or est découverte, il peut s'écouler plusieurs années au cours des phases initiales de forage avant que la production ne soit possible, et pendant ce temps la

faisabilité économique de la production peut changer. Des dépenses importantes sont nécessaires pour établir les réserves prouvées et probables au moyen du forage, afin de déterminer le procédé métallurgique optimal pour extraire les métaux du minerai et, s'il s'agit de nouveaux terrains, pour construire des installations d'extraction et de traitement. En raison de ces incertitudes, rien ne garantit que les programmes d'exploration de la Société entraîneront l'expansion ou le remplacement des réserves actuelles par de nouvelles réserves.

Les projets de mise en valeur comportent des incertitudes et par conséquent il est possible que les charges d'exploitation décaissées réelles et le rendement économique puissent différer de façon importante de ceux estimés pour un projet avant la mise en production.

Les projets de mise en valeur d'une mine, dont ceux de Kisladag et Tanjianshan, s'étendent en règle générale sur plusieurs années et nécessitent d'importantes dépenses au cours de la période de mise en valeur avant que la production ne soit possible.

Les projets de mise en valeur doivent faire l'objet d'études de faisabilité et d'études d'impact sur l'environnement concluantes et nécessitent la délivrance des permis gouvernementaux et l'obtention d'un financement suffisant. La faisabilité économique des projets de mise en valeur repose sur plusieurs facteurs, notamment :

- l'estimation des réserves;
- les récupérations métallurgiques prévues;
- les considérations et les permis en matière d'environnement;
- les cours futurs de l'or;
- les coûts en capital et les charges d'exploitation prévus pour ces projets.

Nos projets de mise en valeur ne possèdent aucun antécédent d'exploitation sur lequel les charges d'exploitation décaissées futures estimatives pourraient être fondées. Plus particulièrement en ce qui a trait aux projets de mise en valeur, les estimations concernant les réserves prouvées et probables et les charges d'exploitation décaissées sont fondées, dans une large mesure, sur l'interprétation de données géologiques provenant de trous de mine et sur d'autres techniques d'échantillonnage, et des études de faisabilité qui calculent les charges d'exploitation décaissées en fonction du tonnage prévu et des concentrations de minerai devant être exploité et traité, la configuration du corps minéralisé, les taux prévus de récupération d'or dans le minerai, les frais d'exploitation estimatifs, les conditions climatiques prévues et d'autres facteurs. Par conséquent, il est possible que les charges d'exploitation décaissées réelles et le rendement économique différeront considérablement de ceux estimés actuellement pour un projet avant la production.

L'un ou l'autre des événements suivants peut avoir une incidence sur la rentabilité ou la faisabilité économique d'un projet :

- les modifications imprévues apportées à la teneur et au tonnage du minerai devant être exploité et traité;
- des conditions géotechniques défavorables imprévues;
- des données inexactes à partir desquelles les hypothèses d'ingénierie ont été effectuées;
- les coûts de construction et d'exploitation d'une mine dans un contexte particulier;
- la disponibilité et les coûts des installations de traitement et d'affinage;

- l'existence de sources d'énergie économiques;
- un approvisionnement suffisant en eau;
- un accès convenable au site, y compris l'utilisation de terres à d'autres fins (comme l'agriculture ou l'exploitation minière illégale);
- les coûts de transport imprévus;
- la réglementation gouvernementale (y compris les règlements relatifs au prix, aux redevances, aux droits, aux taxes, aux permis, aux restrictions sur la production, aux quotas d'exportation des minéraux, ainsi que les frais de protection de l'environnement et des terres agricoles);
- les fluctuations du cours de l'or;
- les accidents de travail, les conflits de travail et les cas de force majeure.

Il n'est pas inhabituel, dans les nouvelles exploitations minières, de rencontrer des problèmes inattendus au cours de la phase de démarrage, et des retards peuvent fréquemment survenir au début de la production. Par le passé, nous avons rajusté nos estimations en fonction des changements survenus dans nos hypothèses et nos résultats réels.

Nous devons constamment acquérir de nouvelles réserves pour la production d'or.

Puisque les mines ont des réserves prouvées et probables à durée de vie limitée, nous devons continuellement remplacer et augmenter nos réserves à mesure que nos mines produisent de l'or. Notre capacité à maintenir ou à augmenter notre production annuelle d'or dépendra en bonne partie de notre capacité à mettre en production le projet Kisladag et le projet TJS et à élargir nos activités existantes.

Nous sommes exposés à un certain nombre de risques et de dangers qui peuvent causer des dommages à nos terrains, entraîner des retards dans nos activités d'exploitation et nous exposer à une possible responsabilité juridique.

Nos activités sont soumises à un certain nombre de risques et de dangers, dont les suivants :

- les risques environnementaux;
- le déversement de polluants et de produits chimiques dangereux;
- les accidents industriels;
- les pannes de matériel de traitement et d'exploitation;
- les conflits de travail;
- les problèmes et les retards d'approvisionnement;
- les modifications apportées à la réglementation sur l'environnement;
- la rencontre de formations géologiques inhabituelles ou inattendues ou d'autres problèmes géologiques concernant la teneur en minerai;
- les changements imprévus dans les caractéristiques métallurgiques et dans la récupération de l'or;
- la découverte de conditions inattendues du sol et de l'eau;
- les affaissements et les ruptures des parois d'un puits, les coups de toit et le feu;

- les interruptions périodiques provoquées par le temps peu clément et par des conditions climatiques dangereuses;
- d'autres catastrophes naturelles ou des conditions d'exploitation défavorables ou des pertes de métal non monnayées.

De tels risques pourraient occasionner des dommages aux biens miniers ou aux installations de traitement ou causer leur destruction, et pourraient également provoquer des blessures, la mort ou la perte de membres clés du personnel, des dégâts causés à l'environnement, des retards dans l'exploitation minière, des pertes pécuniaires et une possible responsabilité juridique. L'acquiescement des obligations découlant de ces responsabilités pourrait entraîner des coûts importants et avoir un effet négatif important sur nos flux de trésorerie futurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos terrains en Chine sont soumis à divers risques supplémentaires.

Risques liés à la coentreprise

Notre participation dans le projet TJS a pris la forme d'une coentreprise constituée en vertu des lois de la RPC et régies par celles-ci.

L'économie chinoise passe d'une économie planifiée à une économie plus axée sur le marché. Bien que le gouvernement chinois ait mis en place dernièrement des réformes économiques, réduit la propriété de l'État et établi la gouvernance dans les entreprises, une part importante des éléments d'actif productifs en Chine sont encore la propriété du gouvernement chinois. Notre partenaire dans la coentreprise est une entité du secteur étatique et, comme les autres entités du secteur étatique, ses actions et ses priorités peuvent être dictées par des politiques gouvernementales plutôt que par des considérations purement commerciales.

Risques politiques

Le gouvernement chinois joue un rôle important dans la réglementation du secteur minier en mettant en œuvre des politiques industrielles. Il exerce également un contrôle serré sur la croissance économique de la Chine au moyen de la répartition des ressources, du contrôle des obligations libellées en devises et des dispositions de ses Lignes directrices en matière d'investissement étranger.

L'économie chinoise a connu une croissance phénoménale au cours des 20 dernières années. Cette croissance a été inégale entre les régions et les divers secteurs de l'économie. Le gouvernement chinois a mis en place diverses mesures ponctuelles afin de contrôler le taux de croissance économique.

Les sociétés dotées d'une composante de participation étrangère exerçant des activités en Chine peuvent être tenues de fonctionner selon un cadre qui est différent de celui imposé aux sociétés nationales chinoises. Le gouvernement chinois autorise actuellement les investissements étrangers dans certains projets miniers aux termes de lignes directrices gouvernementales centrales.

Réglementation du marché de l'or

En RPC, l'exportation de l'or nécessite certaines approbations. Il ne peut être assuré que ces approbations pourront être obtenues. Aussi, la plupart des producteurs d'or en RPC vendent-ils leur or par l'intermédiaire du Shanghai Gold Exchange. À l'heure actuelle, le Shanghai Gold Exchange sert de marché au comptant de l'or pour ses membres et l'or est négocié par son intermédiaire au cours du marché.

Contrôle des changes

Les opérations de change en Chine (y compris le rapatriement des rendements d'investissements et des capitaux) continuent d'être soumises aux contrôles des changes. À l'heure actuelle, nous pouvons

rapatrier nos bénéfices et nos dividendes en devises, mais ne pouvons rapatrier nos capitaux sauf avec l'approbation de l'administration étatique chinoise des changes.

Nous pourrions ne pas être en mesure de contracter une assurance adéquate contre les risques reliés à nos activités.

Dans les cas où nous jugeons utile de le faire, nous contractons une assurance contre les risques reliés à l'exploitation de nos activités selon des montants que nous estimons raisonnables. Cependant, une telle assurance prévoit normalement des exclusions et des limites à l'égard de la couverture. Nous ne pouvons garantir qu'une telle assurance continuera d'être disponible, ni qu'elle le sera à des primes économiquement acceptables ou qu'elle couvrira adéquatement toute responsabilité résultante. Dans certains cas, la couverture n'est pas disponible ou est considérée trop coûteuse relativement au risque perçu.

Nous livrons concurrence à d'autres sociétés dotées de ressources financières plus importantes.

Nous exerçons nos activités dans un secteur où la concurrence est forte et nous rivalisons avec d'autres sociétés mieux établies dont les ressources financières sont plus importantes que les nôtres. Nous sommes confrontés à une intense concurrence de la part d'autres sociétés minières relativement à l'acquisition de terrains producteurs ou en mesure de produire des métaux communs et précieux. Nombre de ces sociétés disposent de ressources financières, d'une expérience opérationnelle et de compétences techniques supérieures aux nôtres. En raison de cette concurrence, nous pourrions ne pas être en mesure de maintenir ou d'acquérir des terrains intéressants, si tant est qu'il y en ait, à des conditions que nous considérons acceptables. Par conséquent, nos produits d'exploitation, nos activités et notre situation financière pourraient en être touchés négativement de façon importante.

Si nous ne réussissons pas à engager et à conserver des employés clés, cela pourrait avoir un effet négatif sur nos activités.

Nous dépendons d'un certain nombre d'employés clés, dont Paul Wright, notre président et chef de la direction, Norm Pitcher, notre chef de l'exploitation, et Earl Price, notre chef des finances, et la perte de n'importe lequel d'entre eux pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités. Nous avons passé des contrats de travail avec chacun de ces employés clés. Nous ne souscrivons pas d'assurance vie des dirigeants.

Notre capacité à gérer de façon efficace la croissance exigera de notre part de continuer de mettre en œuvre et d'améliorer nos systèmes de gestion et de recruter et former de nouveaux employés. Bien que nous l'ayons fait dans le passé et pourrions le faire à l'avenir, nous ne pouvons garantir que nous réussirons à attirer et à conserver du personnel compétent et expérimenté.

Nous ne pouvons garantir que les titres de nos terrains miniers ne seront pas contestés.

Bien que nous ayons effectué des recherches à l'égard du titre de propriété de toutes nos concessions minières et même si, à notre connaissance, le titre de tous nos terrains est en règle, ceux-ci peuvent être assujettis à des ententes ou à des transferts antérieurs non publiés et leur titre peut comporter des vices non détectés. Le titre de nos terrains pourrait faire l'objet de contestations valides qui, si elles réussissent, pourraient nuire à notre développement et/ou nos activités. Nous ne pouvons garantir que les titres de propriété ne seront pas contestés.

Nous sommes exposés à des actions en justice

Tous les secteurs d'activité, dont le secteur minier, sont visés par des réclamations fondées ou non en droit. Outre le contentieux en Turquie décrit sous « Faits nouveaux – Turquie » ci-dessus et sous « Projets de mise en valeur – Projets en Turquie » dans la présente notice annuelle, nous sommes parties à diverses

actions en justice courantes. Nous croyons peu probable que l'issue de ces actions en justice ait une incidence négative importante sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Par ailleurs, les frais de défense et de règlement pourraient être importants, même dans le cas des réclamations non fondées en droit. En raison de l'incertitude qui caractérise toute affaire litigieuse, nous ne pouvons offrir aucune garantie que le règlement d'une action en particulier n'aura aucune incidence importante sur nos flux de trésorerie futurs, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

Risques liés aux acquisitions

Les risques inhérents aux acquisitions que nous pourrions entreprendre pourraient avoir un effet négatif sur notre croissance et notre situation financière.

Nous recherchons activement à acquérir des actifs avancés en matière d'exploration, de mise en valeur et de production, conséquents avec notre stratégie d'acquisition et de croissance. De temps à autre, nous pourrions également acquérir des titres et autres participations dans des sociétés avec lesquelles nous pourrions conclure des ententes d'acquisition ou d'autres types d'opérations. Parmi les risques inhérents à une opération d'acquisition, mentionnons :

- l'estimation exacte de la valeur, des atouts, des faiblesses, des passifs éventuels et autres et de la rentabilité possible des entreprises cibles;
- la capacité de produire les synergies établies et prévues dans les plans opérationnels et financiers;
- les coûts non prévus;
- le détournement de l'attention de la direction vis-à-vis des activités existantes;
- la perte possible de nos employés clés et d'employés clés d'une entreprise dont nous ferions l'acquisition;
- les changements non prévus dans les conditions commerciales, sectorielles ou économiques générales, susceptibles d'avoir des incidences sur les facteurs favorables à l'acquisition;
- une baisse de la valeur des terrains, des sociétés ou des titres acquis.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs de risques ou d'autres, nous pourrions être incapables de réaliser des avantages devant découler de l'acquisition de terrains ou de sociétés, et notre capacité de croître et notre situation financière pourraient en subir les contrecoups.

Nous ne pouvons garantir que nous réussirons à trouver et à réaliser une opération d'acquisition et qu'en cas de réalisation, l'entreprise acquise s'intégrera avec succès dans nos activités.

Bien que nous recherchions des occasions d'acquisition conséquentes avec notre stratégie d'acquisition et de croissance, il n'est pas garanti que nous serons en mesure de trouver d'autres acquisitions convenables offertes à la vente à un prix raisonnable, d'exécuter complètement une acquisition ou d'intégrer avec succès toute entreprise acquise dans nos activités. Les acquisitions peuvent comporter un certain nombre de risques, de circonstances ou de responsabilités juridiques, lesquelles, en totalité ou en partie, peuvent avoir un effet négatif important sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Les risques liés à l'acquisition et à l'exploitation des terrains acquis et des sociétés acquises pourraient avoir un effet négatif sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, l'acquisition de terrains et de sociétés pourrait nous amener à recourir à la trésorerie disponible, à contracter des emprunts, à émettre des actions ordinaires ou d'autres titres ou à utiliser une combinaison de l'une ou l'autre de ces mesures. Ces mesures pourraient limiter notre flexibilité à réunir des capitaux, à exploiter, explorer et mettre en valeur nos terrains et à effectuer d'autres acquisitions, sans compter qu'elles pourraient faire diminuer le cours de nos actions ordinaires et causer une dilution de celles-ci. Au

moment d'évaluer une occasion d'acquisition, nous ne pouvons être certains que nous aurons bien saisi et géré les risques et les coûts inhérents à l'entreprise que nous pourrions acquérir.

À l'occasion, nous avons des discussions et prenons des mesures à l'égard de possibles acquisitions. À tout moment, des discussions et des mesures peuvent être en cours à l'égard d'un certain nombre d'initiatives, chacune d'elle à différentes étapes de développement. Bien que pour le moment nous ne soyons liés par aucun accord ou engagement de conclure une telle transaction, nous recherchons activement à dénicher un certain nombre d'acquisitions éventuelles. Nous ne pouvons vous garantir qu'une transaction éventuelle se réalisera avec succès et, si elle se réalise, que l'entreprise acquise sera intégrée avec succès au sein de nos activités. Si nous ne réussissons pas à gérer notre stratégie d'acquisition et de croissance avec succès, cela pourrait avoir un effet négatif important sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Il se pourrait que les actionnaires n'aient pas le droit d'évaluer les avantages ou les risques d'une acquisition future entreprise par nous.

Nos actionnaires pourraient ne pas avoir le droit d'évaluer les avantages ou les risques d'une acquisition future entreprise par nous, sauf selon les lois et règlements applicables.

Risques liés à nos actions ordinaires

Nous ne prévoyons pas verser de dividendes sur nos actions ordinaires dans un avenir prévisible.

Nous n'avons jamais versé de dividendes en espèces sur nos actions ordinaires. À l'heure actuelle, nous avons l'intention de conserver nos gains futurs éventuels afin de financer le développement et la croissance de nos activités, et nous ne prévoyons pas verser de dividendes en espèces sur nos actions ordinaires dans un avenir prévisible. En conséquence, vous devrez compter sur la plus-value en capital, le cas échéant, pour obtenir, dans un avenir prévisible, un rendement sur votre capital investi dans nos actions ordinaires. En outre, nous pourrions à l'avenir être assujettis à des restrictions contractuelles visant le paiement de dividendes ou à des interdictions à cet égard.

Un certain nombre de conventions existantes prévoient d'autres émissions d'actions qui pourraient avoir un effet de dilution pour les actionnaires.

Nous pourrions émettre d'autres actions ordinaires à l'avenir aux termes d'un certain nombre de conventions existantes.

La vente d'un nombre substantiel de nos titres pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de nos titres.

La vente d'un nombre substantiel de nos titres, ou la disponibilité de ces titres pour la vente, pourrait avoir une incidence défavorable sur les cours du marché de nos titres. Une baisse des cours de nos titres pourrait compromettre notre capacité de réunir des capitaux supplémentaires au moyen de la vente de titres dans le cas où nous voudrions le faire.

Notre régime de droits à l'intention des actionnaires pourrait décourager certaines opérations.

Nous avons adopté un régime de droits à l'intention des actionnaires qui est destiné à fournir à notre conseil d'administration les moyens de négocier avec un initiateur et lui donner suffisamment de temps pour rechercher et identifier des opérations de remplacement au nom de nos actionnaires. Le régime de droits n'a pas été adopté en réaction à une acquisition ou une offre publique d'achat ou en prévision de celles-ci et il n'est pas destiné à empêcher une offre publique d'achat visant la société, à assurer le maintien de la direction actuelle ou des administrateurs en poste ou à empêcher des offres équitables pour

nos actions ordinaires. Le régime de droits peut toutefois accroître le prix à payer par un initiateur potentiel pour obtenir le contrôle de notre Société et pourrait décourager certaines opérations.

Nous nous conformons aux exigences en matière de gouvernance des lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières du Canada.

Les résidents non canadiens qui détiennent nos actions ordinaires devraient savoir que nous respectons les exigences en matière de gouvernance des lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables du Canada, qui sont différentes de celles de leur territoire de résidence. De plus, bien que nous nous conformions pour l'essentiel aux lignes directrices en matière de gouvernance de l'AMEX, nous avons obtenu de cette dernière des dispenses nous permettant de nous conformer aux exigences relatives au quorum des assemblées des actionnaires énoncées dans nos statuts, qui prévoient que le quorum est atteint lorsque deux personnes présentes à l'assemblée détiennent ou représentent au moins 5 % des actions comportant droit de vote en circulation (en comparaison de 33 1/3 % aux termes des exigences de l'AMEX).

De plus, nous pourrions demander, à l'occasion, une dispense des lignes directrices de l'AMEX en matière de gouvernance pour certaines opérations précises en vertu de l'article 110 du guide à l'intention des sociétés de l'AMEX (*AMEX Company Guide*) au moyen d'une attestation écrite fournie par un conseiller juridique indépendant sur place établissant que la pratique non conforme n'est pas interdite en vertu du droit de notre pays, ce qui nous autorise à divulguer de telles opérations sur notre site Web à www.eldoradogold.com. Les renseignements figurant sur notre site Web ne font pas partie de la présente notice annuelle.

Si l'un ou l'autre des événements précités, ou d'autres facteurs de risque décrits aux présentes et intégrés par renvoi aux présentes, se produisent, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient vraisemblablement en subir les contrechocs. Dans un tel cas, le cours de nos titres pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur investissement.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

Notre capital autorisé se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions sans droit de vote convertibles (les « actions sans droit de vote »); en date du 31 décembre 2005, 302 577 378 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action sans droit de vote n'était émise et en circulation.

Toutes les actions ordinaires ont égalité de rang en matière de droits de vote, de participation à une distribution de notre actif à la liquidation, à la dissolution ou à toute autre distribution de nos éléments d'actif aux fins de la liquidation de nos affaires, et de droit aux dividendes. Les distributions sous forme de dividendes seront établies, le cas échéant, par le conseil d'administration. Pour de plus amples renseignements, voir « Politique en matière de dividendes ». Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation pour toutes les assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y exercer les droits de vote se rattachant à leurs actions. Chaque action ordinaire confère un droit de vote.

Si des actions sans droit de vote étaient en circulation, les porteurs de ces actions auraient le droit de participer également avec les porteurs des actions ordinaires à l'égard du versement de dividendes et de la distribution d'éléments d'actif en raison d'une liquidation, d'une dissolution ou de toute autre distribution de nos éléments d'actif aux fins de la liquidation de nos affaires. Les porteurs des actions sans droit de vote ont le droit de recevoir un avis de convocation pour toutes les assemblées des actionnaires et d'y assister, mais, à l'exception de ce qui est exigé par la loi, ils n'ont pas le droit de voter à ces assemblées.

Nos statuts constitutifs prévoient que les porteurs d'actions sans droit de vote ne peuvent voter séparément à titre de catégorie mais qu'ils ont un droit de vote pour chaque action détenue à l'égard de toute proposition de modification des statuts visant à augmenter ou à diminuer le nombre maximal d'actions autorisées des actions sans droit de vote ou à augmenter le nombre maximal d'actions autorisées conférant des droits ou privilèges égaux ou supérieurs aux actions sans droit de vote, à réaliser un échange, un reclassement ou une annulation visant la totalité ou une partie des actions sans droit de vote ou à créer une nouvelle catégorie d'actions égales ou supérieures aux actions sans droit de vote. Chaque action sans droit de vote émise peut, à tout moment, être convertie au gré du porteur en une action ordinaire, étant entendu que cette conversion ne peut avoir lieu si, à la date de la conversion et après sa prise d'effet, le porteur et les membres de son groupe devenaient propriétaires véritables de 40 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation.

Si des actions sans droit de vote étaient en circulation, ni les actions ordinaires ni les actions sans droit de vote ne pourraient être divisées, regroupées, reclassées ou par ailleurs modifiées à moins que, parallèlement, l'autre catégorie d'actions soit divisée, regroupée, reclassée ou par ailleurs modifiée dans les mêmes proportions et de la même façon. Aucun dividende en actions ne peut être déclaré ou versé à l'égard des actions ordinaires ou des actions sans droit de vote à moins qu'il ne soit déclaré également sur les deux catégories d'actions. Aucun placement de droits ne peut être offert aux porteurs d'actions ordinaires ou d'actions sans droit de vote à moins qu'il ne soit offert également à l'ensemble des porteurs des deux catégories d'actions.

Les dispositions relatives à la modification des droits afférents à nos actions sont contenues dans nos statuts constitutifs et dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. En règle générale, les changements importants apportés au capital-actions nécessitent l'approbation des actionnaires par voie de résolution spéciale (au moins 2/3 des voix exprimées).

Bons de souscription

En date du 28 février 2006, 760 000 bons de souscription étaient émis et en circulation. Ces bons de souscription ont été émis dans le cadre de la convention de compromis conclue avec Afcan.

Sous réserve de certains rajustements, chaque bon entier confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice de 2,4375 \$ CA par action ordinaire.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Nos actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse de Toronto (la « TSX »), sous le symbole « ELD », et à l'AMEX, sous le symbole « EGO ». Nos actions ordinaires ont été inscrites à la TSX le 23 octobre 1993 et à l'AMEX le 23 janvier 2003. Le tableau suivant présente la fourchette des cours et les volumes négociés ou inscrits à la TSX mensuellement, pour chaque mois du dernier exercice terminé :

Cours et volume des opérations

Mois	Haut	Bas	Clôture	Volume
	\$ CA	\$ CA	\$ CA	
Janvier 2005	3,52	3,22	3,34	17 723 700
Février 2005	3,97	3,22	3,80	22 048 400
Mars 2005	4,07	3,21	3,45	23 759 000
Avril 2005	3,57	2,84	3,00	22 203 300
Mai 2005	3,03	2,55	2,90	17 031 800
Juin 2005	3,34	2,82	3,25	21 826 600
Juillet 2005	3,49	3,09	3,31	10 755 100
Août 2005	3,93	3,20	3,57	31 828 500
Septembre 2005	4,40	3,63	4,11	36 128 100

Mois	Haut \$ CA	Bas \$ CA	Clôture \$ CA	Volume
Octobre 2005	4,36	3,35	3,61	31 729 200
Novembre 2005	5,09	3,50	4,67	66 168 900
Décembre 2005	5,95	4,52	5,69	70 337 700

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Nous n'avons pas versé de dividende sur les actions ordinaires depuis notre constitution et n'avons pas, à l'heure actuelle, l'intention de le faire. Nous prévoyons affecter nos ressources financières à la mise en œuvre de nos programmes d'exploration, de mise en valeur et d'expansion de nos propriétés minérales ainsi qu'à l'acquisition d'autres propriétés renfermant des ressources minérales.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Selon les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société, le conseil doit être composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs. Le nombre d'administrateurs a été fixé à sept (7).

À chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société, le conseil d'administration tout entier est dissous et des administrateurs sont élus pour le mandat suivant. Chaque administrateur remplit cette fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant, sauf si son poste devient vacant auparavant, conformément à nos statuts ou aux dispositions de la LCSA. Conformément aux exigences de la LCSA, au moins 25 % des membres de notre conseil d'administration doivent être des résidents canadiens.

Le nom et la province de résidence, le poste occupé au sein de la Société et les principales fonctions des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société figurent ci-après :

Nom et province ou État de résidence	Principales fonctions
John S. Auston ⁽²⁾⁽³⁾ Colombie-Britannique Canada Administrateur indépendant	Administrateur de la Société depuis le 30 avril 2003. Président et chef de la direction de Ashton Mining (1996 – 2000); actuellement administrateur de Corporation Cameco et de Centerra Gold Inc.
K. Ross Cory ⁽¹⁾⁽³⁾ Colombie-Britannique Canada Administrateur indépendant	Administrateur de la Société depuis le 30 avril 2003; diverses fonctions d'administrateur et de haut dirigeant auprès de Raymond James Ltée (anciennement Goepel McDermid) depuis 1989; actuellement administrateur de Regalito Copper Corp., Northern Peru Copper Corp. et Lumina Resources Corp.
Robert R. Gilmore ⁽¹⁾⁽²⁾ Colorado États-Unis Administrateur indépendant Président du comité de vérification	Administrateur de la Société depuis le 30 avril 2003; consultant financier indépendant; anciennement chef de la direction financière de Teamshare Inc. (2000 à 2002); chef de la direction financière de US Gold et consultant financier indépendant (1997 à 2000).

Nom et province ou État de résidence	Principales fonctions
Berne Jansson Colombie-Britannique Canada Vice-président, Exploitation	Vice-président, Exploitation depuis mars 2005. Directeur général, Kisladag en Turquie de 2003 à 2005.
Wayne D. Lenton ⁽²⁾ Arizona États-Unis Administrateur indépendant	Administrateur de la Société depuis juin 1995; consultant minier indépendant depuis mars 1995; actuellement administrateur de Energold Drilling Ltd. et de North American Tungsten Corporation Ltd.
Hugh C. Morris ⁽¹⁾⁽³⁾ Colombie-Britannique Canada Administrateur indépendant Président du conseil non membre de la direction	Président du conseil d'administration de la Société depuis janvier 1995, président par intérim du 24 novembre 1998 au 24 mars 1999 et chef de la direction par intérim de la Société du 24 novembre 1998 au 1 ^{er} octobre 1999; consultant minier indépendant depuis avril 1993; actuellement administrateur du Pacific Institute for the Mathematical Sciences, de Diamondex Resources Ltd., de Eureka Resources Ltd., de Pacific Northern Gas et de Triex Minerals Corporation.
Dawn L. Moss Colombie-Britannique Canada Secrétaire générale	Secrétaire générale depuis le 27 octobre 2000; administratrice de la Société de novembre 1998 à octobre 2000; chef de l'expansion des affaires de Diagem International Inc. de février 1998 à novembre 1998
Norman S. Pitcher Colombie-Britannique Canada Chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation depuis juillet 2005. Vice-président, Exploration et mise en valeur de mai 2004 à juillet 2005; directeur des évaluations de la Société de novembre 2003 à mai 2004; géologue en chef pour Pan American Silver de 1997 à novembre 2003
Earl W. Price Colombie-Britannique Canada Chef des finances	Chef des finances depuis le 1 ^{er} janvier 2003; vice-président, Finances de la Société d'octobre 2001 au 31 décembre 2002; contrôleur principal des opérations de la Société depuis mars 1997
Donald Shumka ⁽¹⁾ Colombie-Britannique Canada Administrateur indépendant	Administrateur de la Société depuis le 3 mai 2005. Président et administrateur délégué de Walden Management Ltd., vice-président, Finances et chef des finances de West Fraser Timber Company.
Paul N. Wright Colombie-Britannique Canada Président, chef de la direction et administrateur	Administrateur de la Société depuis mars 1999; président et chef de la direction depuis le 1 ^{er} octobre 1999, président et chef de l'exploitation de mars 1999 à octobre 1999; premier vice-président, Exploitation d'octobre 1997 à mars 1999; vice-président, Extraction, de juillet 1996 à octobre 1997

1. Membre du comité de vérification
2. Membre du comité de la rémunération
3. Membre du comité de gouvernance et des candidatures.

Six administrateurs d'Eldorado occupent leurs fonctions d'administrateur depuis la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Donald Shumka a été nommé au conseil à la réunion tenue le 28 avril 2005. Le mandat de chaque administrateur se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Voir la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2006. Aucun administrateur ou membre de la direction de la Société n'a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs, de procédures en insolvabilité ou de pénalités de la part d'autorités en valeurs mobilières, ni n'a été lié aux activités d'un émetteur ayant fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs, de procédures en insolvabilité ou de pénalités de la part d'autorités en valeurs mobilières.

Au 28 février 2006, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, en tant que groupe, détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, 3 871 700 ou moins de 1,14 % des actions ordinaires en circulation ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci.

GOVERNANCE ET COMITÉS DU CONSEIL

Notre conseil a adopté un mandat écrit dans lequel il a expressément assumé la responsabilité de notre gestion et de la surveillance de la gestion de nos activités. Notre conseil exécute son mandat directement ou par l'intermédiaire de ses comités, qui sont décrits ci-après. Pour de plus amples renseignements concernant nos pratiques en matière de gouvernance, voir la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2006 et déposée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous la dénomination de la Société.

Le conseil a constitué trois comités d'administrateurs, soit : le comité de la rémunération, le comité de vérification et le comité de gouvernance et des candidatures.

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération est composé de trois administrateurs indépendants. Le comité de la rémunération détermine, révisé et surveille la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et les politiques à cet égard. Le comité est chargé de revoir annuellement la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et de faire des recommandations au conseil. Le mandat du comité de la rémunération décrit ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement. Ce mandat, intégré par renvoi à la présente notice annuelle, a été approuvé par le conseil d'administration le 2 février 2006 et il figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2006 ou sur notre site Web à l'adresse www.eldoradogold.com ou par l'intermédiaire de notre secrétaire générale.

Le comité de la rémunération est composé des administrateurs suivants :

Wayne Lenton, président

Robert Gilmore

John Auston

Comité de vérification

Le comité de vérification est présentement composé de quatre administrateurs indépendants. Le comité de vérification est chargé de la surveillance de la communication de l'information financière, des contrôles internes et des documents d'information publics, et a la responsabilité de recommander la nomination de nos vérificateurs externes, d'examiner le plan de vérification annuel et de la rémunération des vérificateurs, d'approuver les services non liés à la vérification fournis par les vérificateurs externes,

d'examiner les politiques relatives à l'embauche d'anciens employés et vérificateurs, et d'évaluer nos procédures et nos systèmes de gestion des risques.

Le comité de vérification a adopté un mandat qui reflète, entre autres, ces responsabilités.

Le comité de vérification a adopté, dans le cadre de son mandat, des politiques qui exigent l'approbation préalable des services de vérification, des services liés à la vérification, des services fiscaux et des services non liés à la vérification fournis par les vérificateurs d'Eldorado. Le mandat du comité de vérification, intégré par renvoi à la présente notice annuelle, a été approuvé par le conseil d'administration le 2 février 2006 et il figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2006 ou sur notre site Web à l'adresse www.eldoradogold.com ou par l'intermédiaire de notre secrétaire générale.

Composition du comité de vérification et formation et expérience de ses membres

Le conseil de vérification est composé des administrateurs suivants :

Robert Gilmore, président
Hugh Morris
Ross Cory
Donald Shumka

Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'expérience et la formation des membres de notre comité de vérification qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités à titre de membre du comité de vérification, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction » de la présente notice annuelle et aux pages 6 à 8 de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 20 mars 2006.

Le total des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par nos vérificateurs, PricewaterhouseCoopers s.r.l., pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004 sont les suivants :

	Exercices terminés les 31 décembre	
	2004 \$ CA	2005 \$ CA
Services de vérification	192 000	121 000
Services liés à la vérification	81 000	33 000
Services fiscaux	224 000	321 000
Autres honoraires	--	--
Total	497 000	475 000

En 2005, notre comité de vérification a conclu que les services non liés à la vérification ne seraient plus rendus par les vérificateurs externes de la Société et la direction a été avisée d'établir des ententes avec d'autres fournisseurs pour ces services non liés à la vérification.

Comité de gouvernance et des candidatures

Le comité de gouvernance et des candidatures a été créé par le conseil d'administration en 2005. Le mandat du comité de gouvernance et des candidatures est intégré par renvoi à la présente notice annuelle et il a été approuvé par le conseil d'administration le 2 février 2006 et il figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2006 ou l'on peut en obtenir un exemplaire sur notre site Web à l'adresse www.eldoradogold.com ou en s'adressant à notre secrétaire générale.

Le comité de gouvernance et des candidatures est composé des administrateurs qui suivent :

Ross Cory, président du conseil

Hugh Morris

John Auston

POURSUITES

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle relativement aux projets en Turquie, nous n'avons connaissance d'aucune poursuite importante mettant en cause notre Société ou nos biens, ni d'aucune poursuite de cet ordre qui est envisagée.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

En date du 27 mars 2006, à notre connaissance (i) aucun actionnaire qui est propriétaire véritable, direct ou indirect, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de droits de vote, (ii) aucun administrateur ou membre de la direction de notre Société ou de l'une de nos filiales et (iii) aucune personne qui a des liens avec l'une des personnes mentionnées ci-dessus ni aucun membre du même groupe que celles-ci n'a de participation importante, directe ou indirecte, dans toute opération conclue au cours de nos trois derniers exercices ou au cours de l'exercice courant qui a eu ou aura une incidence importante à notre égard.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour nos actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent des transferts ») à ses bureaux principaux situés au 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour nos bons de souscription est Société de fiducie Computershare du Canada à ses bureaux principaux situés au 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 et au 510, rue Burrard, 3^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique), V6C 3B9.

Dans le cadre de l'opération Afcan, Eldorado a conclu une convention d'échange datée du 13 septembre 2005 avec Afcan et Société de fiducie Natcan (la « convention d'échange ») pour faciliter l'échange d'actions d'Afcan et de bons de souscription d'Afcan visant l'acquisition d'actions ordinaires du capital d'Afcan contre des actions ordinaires d'Eldorado et des bons de souscription d'Eldorado visant l'acquisition d'actions ordinaires du capital d'Eldorado. Dans le cadre de la convention d'échange, Société de fiducie Natcan détient, en qualité d'agent d'échange, la contrepartie en actions d'Eldorado nécessaire à l'échange des actions d'Afcan et des bons de souscription d'Afcan et elle agit en qualité d'agent dans le cadre de cet échange. La convention d'échange prend fin à la date la plus rapprochée entre (i) le 13 septembre 2011; ou (ii) la date à laquelle la contrepartie en actions d'Eldorado et la contrepartie en bons de souscription d'Eldorado ont été remises aux anciens porteurs d'actions d'Afcan et de bons de souscription d'Afcan conformément à la convention d'échange.

Le registre des transferts pour :

- (i) nos actions ordinaires est gardé au bureau principal de notre agent des transferts situé à Vancouver, en Colombie-Britannique, et les registres locaux des transferts sont gardés à ses bureaux principaux situés à Toronto, en Ontario;
- (ii) nos bons de souscription est gardé aux bureaux principaux du fiduciaire des bons situés à Vancouver, en Colombie-Britannique, et à Toronto, en Ontario;

- (iii) nos bons de souscription d'Eldorado échangés contre des bons de souscription d'Afcan aux termes de la convention d'échange est gardé aux bureaux d'Eldorado Gold Corporation à Vancouver, en Colombie-Britannique.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, aucun des contrats importants que nous avons conclus au cours du dernier exercice ou avant le dernier exercice (mais après le 1^{er} janvier 2003), sauf ceux qui sont décrits aux présentes.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Nos vérificateurs, PricewaterhouseCoopers s.r.l., déclarent qu'ils sont indépendants de la Société conformément aux règles d'éthique professionnelle de l'Institute of Chartered Accountants de la Colombie-Britannique. La liste qui suit présente les personnes ou les sociétés dont la profession ou les activités autorisent une déclaration faite par la personne ou la société ayant préparé ou attesté une partie du document ou d'un rapport ou d'une évaluation décrits dans la présente notice annuelle :

- (i) Gary Giroux, de Micon International Limited;
- (ii) Callum Grant, anciennement de Hatch Ltd.;
- (iii) John Edward Hearne et Harry Warries de RSG Global Pty Ltd.

À la connaissance de la Société, les personnes susmentionnées et les sociétés pour lesquelles elles travaillent ne recevront, et n'ont reçu, aucune participation, directe ou indirecte, dans la propriété de la Société ou d'une partie ayant des liens avec celle-ci ou membre de son groupe, ni ne sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'aucun titre de la Société ou d'une partie ayant des liens avec celle-ci ou membre de son groupe. Veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Rapports Kisladag », « Rapports TJS » et Rapports Sao Bento » pour obtenir une liste détaillée des rapports techniques sur ces projets et les personnes qualifiées qui les préparent.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société, les options d'achat d'actions et une déclaration relative à l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2006 concernant l'élection des administrateurs et relative à l'exercice terminé le 31 décembre 2005. De plus, des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans nos états financiers comparatifs et notre rapport de gestion. Ces renseignements supplémentaires sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com sous la dénomination de la Société. Nous fournissons également ces renseignements sur demande auprès de notre secrétaire générale.

GLOSSAIRE ET ÉQUIVALENTS MÉTRIQUES

Pour faciliter la lecture, nous reproduisons ci-dessous les facteurs de conversion des mesures impériales en mesures métriques.

Pour convertir les mesures impériales	en mesures métriques	multiplier par
Acres	Hectares	0,404686
Pieds	Mètres	0,304800
Milles	Kilomètres	1,609344
Tonnes courtes	Tonnes métriques	0,907185
Onces troy/Tonne courte	Grammes/Tonne métrique	34,285700

Voici un glossaire de termes techniques qui peuvent être utilisés dans le présent document et les documents intégrés aux présentes par renvoi.

<i>abattage ouvert par longs trous</i>	Méthode d'extraction qui consiste à creuser des trous pouvant atteindre généralement 30 mètres dans le gisement, puis à dynamiter une tranche de roc, qui tombe dans un vide préalablement aménagé. Le minerai en morceaux est retiré et la chambre ainsi aménagée n'est pas remblayée par d'autres matériaux.
<i>adsorption agglomérats de grillage andésitique</i>	Fixation d'une substance à la surface d'une autre substance. Produit du procédé de grillage. État d'une roche présentant de l'andésite, roche ignée dont le contenu en silice avoisine 60 %.
<i>angle de chute</i>	Angle que fait une formation géologique par rapport à un plan horizontal, mesuré perpendiculairement à partir de l'orientation ou de la direction de la formation.
<i>argileux</i>	Altération caractérisée par un argile quartzifère mêlé de chlorure.
<i>arsénopyrite</i>	Minéral arsenical (FeAsS) de couleur blanchâtre à gris acier.
<i>Au</i>	Symbole de l'élément or.
<i>autoclave</i>	Matériel qui sert dans un procédé d'oxydation, au cours duquel une température et une pression élevées sont appliquées pour convertir des minerais sulfurés réfractaires en minerai oxydé exploitable.
<i>broyage autogène</i>	Broyage du minerai sans l'utilisation de billes ou de tiges d'acier.
<i>broyage semi- autogène</i>	Mode de broyage de la roche en poudre fine selon lequel les corps broyants sont constitués de gros morceaux de roche et de billes d'acier.
<i>calcaire</i>	Substance contenant du carbonate de calcium.
<i>chantier d'abattage</i>	Excavation souterraine d'où provient le minerai extrait.
<i>CI</i>	Circulation inverse (forage avec injection d'eau en sens inverse).
<i>CIL</i>	Cet acronyme désigne la lixiviation au carbone (« carbon in leach », en anglais). Il s'agit d'un procédé de récupération qui fait intervenir la formation d'une boue de minerai d'or, de granules de carbone et de cyanure. Le cyanure dissout l'or, qui se fixe ensuite sur le carbone par adsorption. Le carbone est alors séparé de la boue, puis l'or est séparé du carbone.
<i>Code australasien</i>	Le code australasien de signalement de ressources minérales et de réserves de minerai indiquées.

<i>concentrateur</i>	Installation où le minerai est concassé et broyé, dans le but d'exposer les métaux ou les minerais ayant une valeur économique, et qui subissent ensuite d'autres traitements physiques ou chimiques pour en extraire les métaux ou les minerais précieux.
<i>concentré de sulfure flottant</i>	Sous-produit du procédé de flottation renfermant des métaux primaires.
<i>Cu</i>	Symbole de l'élément cuivre.
<i>cyanuration</i>	Procédé d'extraction de l'or ou de l'argent par une dissolution des matières dans une solution de cyanure de sodium à faible concentration.
<i>déchets</i>	Roche stérile d'une mine, ou matériau minéralisé dont la teneur en minerai est trop faible pour se prêter à l'extraction et à la transformation rentables.
<i>descenderie</i>	Galerie souterraine qui relie un ou plusieurs niveaux de mine, offrant suffisamment de prise pour la machinerie lourde automotrice. Ces galeries sont souvent creusées en spirale descendante, un peu comme un escalier en colimaçon.
<i>descente</i>	Galerie verticale ou inclinée, creusée à partir d'un point précis dans une mine.
<i>dilution</i>	Déchets non séparés du tout-venant extrait et dont la qualité n'atteint pas la teneur de coupure calculée du gisement. La dilution entraîne un plus fort tonnage de tout-venant extrait et une teneur générale moindre dans le minerai.
<i>diorite</i>	Roche intrusive ignée cristalline de couleur pâle à foncée, composée de calcium, de sodium et de fer renfermant des minéraux d'aluminosilicates.
<i>dispositif de précipitation électrostatique</i>	Dispositif ou technologie qui récupère la matière particulaire aérienne.
<i>épurateur</i>	Dispositif qui enlève le SO ₂ des émissions gazeuses.
<i>essais pyrognostiques</i>	Type de procédure analytique qui met en jeu la chaleur d'un four et un fondant pour fondre un échantillon en vue de recueillir tous métaux précieux (p.ex. l'or) que celui-ci contient. La matière recueillie est ensuite analysée pour y déceler de l'or ou d'autres métaux précieux par la méthode de pesée ou la méthode spectroscopique.
<i>exploitation à retrait</i>	Méthode d'abattage qui utilise une partie du minerai dégagé comme plate-forme de travail et comme soutien des murs de galerie.
<i>exploitation par tranches montantes remblayées</i>	Méthode d'abattage du minerai au cours de laquelle le minerai est retiré par tranches ou tranches montantes, et l'excavation résultante est remplie de roches ou d'autres matériaux de déchets appelés remblais, avant l'extraction de la tranche suivante.
<i>faille</i>	Surface ou zone de fracture d'un volume rocheux, le long de laquelle les deux compartiments ont glissé, mouvement qui varie de quelques centimètres à plusieurs kilomètres.
<i>failles dextres</i>	Failles dont la direction apparente du mouvement relatif par rapport à chaque côté va vers la droite.
<i>failles senestres</i>	Failles dont la direction apparente du mouvement relatif par rapport à chaque côté se dirige vers la gauche.
<i>failles subsidiaires d'amortissement</i>	Failles dont la direction apparente de mouvement relatif latéral est vers la gauche.

<i>filon-couche</i>	Roche ignée intrusive tabulaire parallèle à la structure planaire de la roche environnante.
<i>flottation</i>	Procédé au cours duquel des particules minérales se fixent sur des bulles et flottent, tandis que d'autres particules s'enfoncent dans la solution, de manière à séparer et à concentrer les minerais ayant une valeur commerciale et à les détacher de la roche hôte.
<i>foliation</i>	Orientation parallèle de minéraux lamellaires ou d'un rubanement minéral dans les roches. Phénomène plus courant dans les roches métamorphiques.
<i>foreuse au diamant</i>	Genre de foreuse rotative qui taille le roc par abrasion plutôt que par percussion. Le foret de taille est garni de diamants et il est fixé à une longue tige creuse dans laquelle circule de l'eau, pompée jusqu'à la surface de coupe. La foreuse creuse et produit une longue carotte de roche, qui est ensuite retirée et dont le diamètre peut faire un pouce ou plus.
<i>formation de fer rubanée</i>	Formation rocheuse qui présente une bande prononcée de minerais riches en fer et de quartz à grain fin. La formation, lorsqu'elle est minéralisée, contient du sulfure et du carbonate.
<i>g/t</i>	Grammes d'or dans une tonne métrique d'or.
<i>gabbro</i>	Roche intrusive ignée, cristalline de couleur foncée, composée principalement de minéraux d'aluminosilicates qui contiennent du calcium, du fer et du magnésium.
<i>galerie d'accès</i>	Passage creusé à l'horizontale sur le flanc d'une montagne, dans le but d'accéder à un gisement minier à partir de la surface des installations d'une mine.
<i>gangue</i>	Minerais dont la récupération comme minerai n'est pas rentable.
<i>grillage</i>	Méthode d'oxydation du minerai réfractaire fondée sur la chaleur.
<i>ha</i>	Hectare.
<i>HQ</i>	Dénote un diamètre précis de carotte dans la foreuse au diamant.
<i>installation de concassage</i>	Installation où le tout-venant extrait est réduit par concassage mécanique, dans le but d'améliorer la récupération des particules d'or au cours des procédés ultérieurs de transformation du minerai.
<i>isoclinal</i>	Qualité d'une roche plissée dans laquelle les deux flancs adjacents sont parallèles.
<i>km</i>	Kilomètres.
<i>km²</i>	Kilomètres carrés.
<i>km/h</i>	Kilomètres-heure.
<i>lingot d'argent aurifère</i>	Lingot d'argent aurifère non raffiné.
<i>lixiviation</i>	Or dissous dans une solution de cyanure au moyen de la lixiviation en tas ou dans un réservoir d'usine de traitement (bain de lixiviat agité, adsorption par le charbon actif, lixiviation au carbone).

<i>lixiviation en tas</i>	Procédé qui consiste à empiler du minerai en tas sur un tapis imperméable et à faire percoler à travers le minerai une solution qui contient un agent de lixiviation comme du cyanure. L'or lixivié dans la solution est ensuite récupéré par absorption ou précipitation sur charbon actif. Après plusieurs percolations à l'agent de lixiviation, le lixiviat est recyclé et réutilisé sur le tas de minerai pour d'autres lixiviations.
<i>m</i>	Mètres.
<i>m²</i>	Mètres carrés.
<i>m³</i>	Mètres cubes.
<i>mm</i>	Millimètres.
<i>matériau réfractaire</i>	Matériau d'or minéralisé dont il n'est pas possible d'obtenir de l'or par un procédé traditionnel de traitement au cyanure, sans traitement préalable. Le matériau réfractaire peut se présenter sous forme d'or contenu dans du silice ou du sulfure, ou encore dans du carbone à l'état naturel, ce qui réduit d'autant le rendement du minerai d'or.
<i>méthodes Zadra</i>	Procédé chimique par lequel l'or en solution est recueilli sur des particules de carbone.
<i>métallurgie</i>	Ensemble des techniques d'extraction des métaux à partir du minerai par des moyens mécaniques et chimiques et leur préparation en vue de leur utilisation finale.
<i>micron</i>	0,000001 mètre
<i>millimètre</i>	0,001 mètre
<i>mine</i>	Excavation de la terre dans le but d'en extraire des minerais. Il peut s'agir d'une mine à ciel ouvert ou de galeries souterraines.
<i>mine à ciel ouvert</i>	Excavation ouverte en surface qui sert à l'extraction des minerais.
<i>minerai</i>	Formation naturelle qui contient un ou plusieurs minerais et qu'il est possible d'extraire et de vendre en contrepartie de bénéfices, à un moment et en un lieu précis, et qui se prête à un procédé de raffinage rentable.
<i>minerai oxydé</i>	Roche minéralisée dont certains des minerais constitutifs sont oxydés, par exemple le sulfure. En règle générale, l'oxydation accentue la porosité du minerai et permet une plus grande perméabilité des solutions cyanurées, de sorte qu'il est plus facile de dissoudre les particules infimes d'or à l'intérieur des minerais.
<i>minerai sulfuré</i>	Minerai qui contient une quantité appréciable de sulfures non oxydés.
<i>minéralisation</i>	Roche qui contient des minerais ou des métaux susceptibles de présenter un intérêt économique.
<i>monzonite</i>	Roche ignée à grain grossier contenant moins de 10 % de quartz.
<i>mRL</i>	Mètres au-dessus du niveau de la mer.
<i>once ou oz</i>	Une once troy, qui correspond à environ 31,103 grammes.
<i>orientation</i>	Direction suivant le plan horizontal et alignée à angles droits, relativement à l'angle de chute du plan d'orientation d'unités ou de structures stratigraphiques.
<i>oz/t</i>	Onces troy dans une tonne courte.
<i>PP</i>	Polarisation provoquée. Il s'agit d'une méthode de prospection géophysique du sol par injection d'un courant électrique visant à détecter les minéralisations.

<i>Paléozoïque</i>	Ère géologique allant de –570 à –245 millions d’années.
<i>phyllite</i>	Roche métamorphique contenant des minéraux de mica à grains fins et à orientation planaire. Cette orientation confère un aspect rubané à la roche.
<i>plagiogranite</i>	Roche ignée intrusive cristalline de couleur pâle, composée de minéraux d’aluminosilicates et de quartz (Si O ₂) contenant du sodium et du calcium.
<i>plan incliné</i>	Galerie souterraine inclinée qui donne accès aux chantiers d’extraction ou qui sert à relier deux niveaux de mine.
<i>porphyrique</i>	Texture d’une roche ignée dans laquelle les cristaux plus gros sont fixés dans une matrice plus fine.
<i>potassique</i>	Type d’altération caractérisé par la présence de quartz, de potassium, de feldspath et de biotite.
<i>prorogée</i>	Entreprise constituée en société en vertu d’autres lois que les lois fédérales canadiennes peut demander sa « prorogation » en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> (LCSA) en présentant une demande de certificat de prorogation à la Direction générale des corporations. À l’émission du certificat, l’entreprise ainsi prorogée devient une société assujettie à la LCSA, tout comme si elle avait été constituée en société sous le régime de la LCSA.
<i>Protérozoïque</i>	Ère géologique allant de –2500 à –570 millions d’années.
<i>puits</i>	Galerie verticale ou subverticale d’une mine souterraine, qui sert à déplacer le personnel, le matériel, les équipements et les fournitures, y compris le minerai et les déblais.
<i>remblai</i>	Déchets miniers qui servent à remblayer et à combler le vide laissé par les champs d’abattage dans un gisement de minerai.
<i>rendement</i>	Terme utilisé en métallurgie extractive qui sert généralement à exprimer en pourcentage la proportion d’un matériau à valeur marchande obtenu par le traitement du minerai.
<i>réserves minérales</i>	La partie économiquement exploitable d’une ressource minérale mesurée ou indiquée, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l’exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu’il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l’extraction économique. Des réserves minérales comprennent les matériaux de dilution et des provisions allouées pour les pertes pouvant être encourues lors de l’exploitation. Les réserves minérales désignent les parties des ressources minérales qui, après la mise en application de tous les facteurs miniers, donnent un estimé de tonnage et de teneur qui, de l’avis de la ou des personnes qualifiées réalisant les estimés, constituent la base d’un projet économiquement viable après avoir pris en considération tous les facteurs de traitement, métallurgiques, économiques, de commercialisation, juridiques, environnementaux, socio-économiques et gouvernementaux pertinents. Le terme « réserves minérales » ne doit pas nécessairement impliquer la mise en place ou en fonction d’installations d’extraction ou l’octroi de toutes les approbations gouvernementales. Il signifie qu’il est raisonnable d’entrevoir de telles approbations. Les réserves minérales sont subdivisées en catégories de réserves minérales prouvées et probables, lesquelles sont définies comme suit :
	<i>réserves minérales prouvées</i>

La partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport.

réserves minérales probables

La partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

résidus

Matériaux qui subsistent après la récupération par la transformation du minerai de tous les métaux ou minerais présentant un intérêt économique.

résidus classifiés

Résidus (de broyage de qualité non rentable provenant des activités de traitement du minerai), qui ont subi un traitement afin d'en extraire des particules solides et de permettre l'évacuation libre des eaux. On utilise habituellement ces résidus comme matériau de remblai sous terre.

ressource minérale

La concentration ou l'indice minéralisé d'une substance naturelle solide présente au sein de la croûte terrestre ou sur celle-ci, qu'il s'agisse d'une substance inorganique ou d'une substance organique fossilisée, dont la forme, la quantité et la teneur ou qualité sont telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction économique. Les ressources minérales sont subdivisées en trois catégories de ressource minérale définies comme suit :

ressource minérale mesurée

La partie d'une ressource minérale dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification de la production et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation se fonde sur des informations détaillées et fiables relatives à l'exploration et aux essais, recueillies à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs.

ressource minérale indiquée

La partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme, et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification minière et l'évaluation détaillées et fiables relatives à l'exploration et aux essais, recueillies à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs..

ressource minérale inférée

La partie d'une ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base d'évidences géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimé est basé sur des informations et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

<i>roche hôte</i>	Formation rocheuse d'où provient la minéralisation ayant un intérêt économique.
<i>SO₂</i>	Gaz de dioxyde de soufre
<i>teneur</i>	Masse de métaux précieux dans une tonne de minerai.
<i>tonne</i>	Tonne métrique, soit 1 000 kilogrammes ou 2 204,6 livres.
<i>tonne courte</i>	Correspond à 2 000 livres, soit 0,893 tonne longue ou 907,185 kilogrammes.
<i>tout-venant</i>	Désigne le minerai extrait mais encore non concassé ou broyé.
<i>trachyte</i>	Type de roche ignée à grains fins.
<i>travers-banc</i>	Chantier souterrain ou tunnel qui est orienté à la perpendiculaire de l'axe de stratification de la roche.
<i>zones nourricières</i>	Voie de passage dans une roche par laquelle des solutions minérales et/ou des solutions métallifères ont vraisemblablement migré.